

# PROCES VERBAL

## Conseil Communautaire du 11 décembre 2023

### À Paulhaguet

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Paulhaguet sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

#### Présents :

**MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Roland GALTIER, Mickaël VACHER, Maurice LAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Stanislas MARKUT, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC**

**Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY)(arrivée à 19h04), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

#### Pouvoirs :

**M. Jean-Louis PORTAL à M. Jacky DELIVERT, Mme Séverine EYNARD à Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE), M. Alain FOUILLIT à Mme Nathalie BOUDOUL, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Marie-Christine DELABRE à Mme Nathalie RAMBOURDIN, Mme Anne-Lise JAMON à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Jean-Pierre BOUET à M. Franck NOEL-BARON, Mme Martine PAYS à M. Loïc TRONCHERE, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Gaston CHACORNAC à M. Philippe MOLHERAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Joël PLANTIN et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX.**

#### Absents/Excusés :

**MM. Jean-Michel LACROIX, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN, Jean-Paul FAGHEON et Serge ROCHER.**

**Mmes Chantal FARIGOULE et Sandrine PAULET.**

Secrétaire de séance : **M. Philippe MOLHERAT**

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

#### L'ordre du jour était le suivant :

Compte-rendu des décisions prises par le président

1. PV en date du 5 octobre 2023

#### Administration, finances et ressources humaines

2. Validation du montant définitif des attributions de compensation 2023
3. DM N° 2 du Budget Général
4. DM N° 1 du budget annexe des ordures ménagères
5. DM N° 2 MARPA
6. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2024

7. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget annexe de l'auberge de Chanteuges avant le vote du budget primitif 2024
8. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier avant le vote du budget primitif 2024
9. Clôture des services assujettis à la TVA « atelier garage Pailhès », « trésorerie de Paulhaguet », « cabinet médical de Paulhaguet »
10. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
11. Groupement de commande : achat d'économiseurs d'eau
12. Demande de dissolution du SMAT du Haut-Allier
13. DETR/DSIL : dossier de demande de subvention 2024 – Pôle enfance et jeunesse
14. Autorisation pour la signature des nouveaux contrats d'assurance
15. Modification de membres titulaires de la CLECT
16. Modification des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT)
17. RIFSEEP
18. Aquadôme : Tarifs des entrées
19. Aquadôme : Mise en place des astreintes pour les agents techniques
20. Augmentation du temps de travail d'un agent technique

### **Économie, développement durable et mobilités**

21. AAP animations forestières
22. Subvention à l'acquisition de vélos électriques
23. Subvention exceptionnelle au CFPF

### **Culture, communication, loisirs, sports, tourisme**

24. Convention d'objectifs avec l'École de musique du Brivadois

### **Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**

25. Aquadôme : Avenants
26. Renouvellement contrat Eco organisme : filière Ameublement pour 2024-2029
27. Vote des tarifs REOM 2024 pour Pays de Saugues et communes collectées par l'agglomération
28. Adoption du règlement intérieur de la REOM
29. Convention de prestations 2024 pour collecte des déchets de 2 communes (Monistrol et St Préjet d'Allier) pour l'agglomération
30. Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027
31. Bâtiment insertion Paulhaguet : Avenant

### **Commission 3S**

32. Attribution marché COLIBRI \_ 2024-2025-2026 et 2027
33. Attribution subvention 3S (3ème tranche 2023)

### **Décision n°72-2023 du 6 octobre 2023 : Commission Aménagements-Travaux-déchets-GEMAPI-eau et assainissement**

Il a été décidé de signer pour les travaux de construction d'un bâtiment de stockage et de garage des chantiers d'insertion à Paulhaguet, un avenant n°2 avec la SAS S.T.B.B. pour le lot 3 : charpente/couverture/bardage de + 785 € HT relatif à la plus-value pour les EP (coudes + tubes) en zinc.

### **Décision n°73-2023 du 30 octobre 2023 : Commission Aménagements-Travaux-déchets-GEMAPI-eau et assainissement**

Il a été décidé de conventionner avec ECOLOGIC pour garantir la compensation financière des coûts de collecte des ABJTH (Articles de Bricolage et de Jardin THermiques « motorisés ») et l'enlèvement des ABJTH.

### **Décision n°74-2023 du 15 septembre 2023 : Commission Communication Culture Loisirs Sports Tourisme**

Il a été décidé de conventionner avec M. Alexandre PAUGAM pour assurer des cours de piano enfants et adultes à l'antenne musicale de Saugues pour l'année scolaire 2023-2024, une heure et demi toutes les 2 semaines et pour encadrer des projets d'éveil musical à l'intention d'élèves de niveau élémentaire sur le territoire.

### **Décision n°75-2023 du 15 septembre 2023 : Commission Communication Culture Loisirs Sports Tourisme**

Il a été décidé de conventionner avec la commune de Langeac pour la mise à disposition gracieuse de locaux permettant la pratique de la musique et de la danse, activités organisées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier avec l'École de musique du Brivadois et l'association Briva Danse pour l'année scolaire 2023-2024 selon un planning établi.

Le Conseil Communautaire :

**LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION**

**2023-05-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le jeudi 5 octobre 2023 à 19h00 à Saugues pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 28 septembre 2023 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

**63 étaient présents :**

**Mmes Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN, et Michèle Malfant.**

**MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Lionel PAGES, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, André DORIER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Thierry GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Gérard TROSSET, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC, Alain FOULLIT (arrivé à 19h35) et Loïc TRONCHERE (arrivé à 19h45).**

**12 pouvoirs ont été donné :**

**Mme Sandrine ROUX à M. Alain GARNIER, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Annie BOULARAND, Mme Magalie MISSONNIER à M. Gérard BELIN, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Jean-Michel DURAND à M. Jean-Louis PORTAL, Mme Sandrine PAULET à Mme Laurence CUBIZOLLES, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à M. Pascal CHASSEFEYRE, M. Yves ATTARD à Mme Agnès JEAN et Mme Nathalie BOUDOUL à M. Alain FOULLIT**

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

**Mme Nathalie RAMBOURDIN** a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

**L'ordre du jour comprenait les points suivants :**

Compte-rendu des décisions prises par le président

1. PV en date du 19 juin 2023

**Administration, finances et ressources humaines**

2. Modification des représentants du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT)
3. Validation de la dissolution du SICTOM des Monts du Forez
4. Validation de la convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV)
5. Retrait du SMAT du Haut-Allier
6. Répartition du FPIC 2023 - Prélèvement
7. Répartition du FPIC 2023 - Reversement
8. Adoption des montants REOM 2024
9. DM N°1 du budget annexe MARPA
10. DM N°1 du budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier
11. DM N°1 du budget annexe de la SCI BASE CAMP
12. Budget Supplémentaire de la Centrale hydroélectrique de Chanteuges
13. Modification du montant de l'avance remboursable du budget général vers le budget annexe de la centrale hydroélectrique de Chanteuges
14. DM N°1 du budget général
15. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'expérimentation TZCLD

16. Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel chef de projet « petite ville de demain »
17. Création emploi permanent manager de commerce
18. Création emploi permanent encadrant Technique d'Insertion MARPA
19. Création d'un emploi permanent de conseiller numérique France Services
20. Création d'un emploi permanent de MNS à temps non complet
21. Création de 2 emplois permanents d'accueillant LAEP
22. Création d'un emploi permanent France Services
23. RIFSEEP

#### **Économie, développement durable et mobilités**

24. Baux vignes
25. Vente terrain Chambaret Grand Sud – Projet Quad
26. Vente terrain JP CHAPUIS
27. Prix de vente des terrains zones d'activités

#### **Culture, communication, loisirs, sports, tourisme**

28. Affectation de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 2)

#### **Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**

29. Maison communautaire culturelle de proximité à Saugues : Avenants et marchés complémentaires aux travaux et à la maîtrise d'œuvre
30. Maison des Services le Moulin à Langeac : Avenant et marchés complémentaires aux travaux
31. Aquadôme à Langeac : Avenants au marché de travaux

#### **Enfance-Jeunesse & Transports Scolaires**

32. Evolution de l'amplitude horaire de l'ALSH du mercredi "Langeac / Lavoute-Chilhac / Siaugues-Ste-Marie" et tarif à la journée sans repas.
33. Nouveau tarif – Transports Scolaire hors Région Aura.

#### **Commission 3S**

34. Octroi des subventions sociales \_ 2<sup>nd</sup> Tranche 2023.

#### **Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10, Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

#### **Décision n°70-2023 du 10 juillet 2023 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires**

Il a été décidé de signer une convention avec la mairie de Villeneuve d'Allier dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement sur le mois de juillet 2023. Cette convention précise les modalités de mise à disposition des locaux de l'école maternelle et du matériel d'entretien. La valorisation de cette mise à disposition est évaluée à hauteur de 150 €. A cela s'ajoutent 50€ pour les produits et le matériel d'entretien.

Cette convention s'applique à compter du 8 juillet 2023 jusqu'au 30 juillet 2023.

#### **Décision n°71-2023 du 27 septembre 2023 : Commission administration, Finances et Ressources Humaines**

Il a été décidé de modifier le temps de travail du chargé de mission TZCLD et de le réduire à 70% soit 24h30 hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023

Le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION**

#### **2023-04-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 19 juin 2023**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuvé le procès-verbal en date du 19 juin 2023.

Cette délibération a été adoptée à 67 POUR et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU),

#### **2023-04-02 Modification des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT)**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-5211-6 et L-2122-25,

Vu les statuts du SMAT du Haut-Allier et notamment son article 9,

Considérant que l'élection définitive appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président précise que, sur proposition des communes, la Communauté de communes des rives du Haut-Allier doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune pour siéger au sein de l'organe délibérant du SMAT du Haut-Allier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **ACCEPTE** les modifications
- **DIT** que les délégués Communautaires au SMAT du Haut-Allier se définissent comme suit :

| <b>COMMUNE</b>               | <b>DELEGUES TITULAIRES</b>   | <b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>     |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <b>ALLY</b>                  | <b>Lidia ADMIRAL</b>         | <b>Michèle MORIN</b>           |
| <b>ARLET</b>                 | <b>Chantal TRON</b>          | <b>Stéphane RAVERDY</b>        |
| <b>AUBAZAT</b>               | <b>Stéphane PLET</b>         | <b>Marie-Christine GUITTAT</b> |
| <b>AUVERS</b>                | <b>Sylviane MONNIER</b>      | <b>René SOULIER</b>            |
| <b>BERBEZIT</b>              | <b>Sébastien DENIS</b>       | <b>Marie-Christine CHALOT</b>  |
| <b>BLASSAC</b>               | <b>Stéphane GUITTARD</b>     | <b>Iscia TRIPARD</b>           |
| <b>CERZAT</b>                | <b>Olivier VERDIER</b>       | <b>Annie BEAUNE</b>            |
| <b>CHANAILEILLES</b>         | <b>Gérard ROUSSET</b>        | <b>Christiane VAUSSELIN</b>    |
| <b>CHANTEUGES</b>            | <b>Véronique LEBRETON</b>    | <b>Julien VIZADE</b>           |
| <b>HAZELLES</b>              | <b>Dominique SERVANT</b>     | <b>Josiane BOYER</b>           |
| <b>CHARRAIX</b>              | <b>Christian PEYRELIER</b>   | <b>Annie DURSAP</b>            |
| <b>CHASSAGNES</b>            | <b>Aurélien MERLINO</b>      | <b>Jean-Pierre MARTIAL</b>     |
| <b>CHASTEL</b>               | <b>Sébastien CHOPART</b>     | <b>Jean-Michel LACROIX</b>     |
| <b>CHAVANAC-LAFAYETTE</b>    | <b>Maurice LAC</b>           | <b>Michel GARNIER</b>          |
| <b>CHILHAC</b>               | <b>Pierre-Jean GALLET</b>    | <b>Gautier LAJOINIE</b>        |
| <b>COLLAT</b>                | <b>Emilie TRESS</b>          | <b>Marie-Christine DELABRE</b> |
| <b>COUTEUGES</b>             | <b>Alain BESSON</b>          | <b>Jean-Marie MEYNIER</b>      |
| <b>CRONCE</b>                | <b>Delphine REGNIER</b>      | <b>Valérie COUDERT</b>         |
| <b>CUBELLES</b>              | <b>Jean-Pierre MARIE</b>     | <b>Olivier FAUDIN</b>          |
| <b>DESGES</b>                | <b>Pascal VISSAC</b>         | <b>Jean-Paul BISCARRAT</b>     |
| <b>DOMEYRAT</b>              | <b>Christophe BRUGEROLLE</b> | <b>Laurent CHAUCHON</b>        |
| <b>ESPLANTAS / VAZEILLES</b> | <b>Daniel CARLET</b>         | <b>Sonia CHARDON</b>           |
| <b>FERRUSSAC</b>             | <b>Annie BERTHET</b>         | <b>Nathalie VIZADE</b>         |
| <b>GREZES</b>                | <b>Noël COSTON</b>           | <b>Jean-Marc CUBIZOLLES</b>    |
| <b>JAX</b>                   | <b>Jean-François BLANC</b>   | <b>Marie SEGONNE</b>           |

|                              |                             |                      |
|------------------------------|-----------------------------|----------------------|
| JOSAT                        | Mickaël BARRY               | Mickaël BELLUT       |
| LA BESSEYRE-SAINT-MARY       | Jean-Marc PAGES             | Jean PASCAL          |
| LA CHOMETTE                  | Marie-Andrée PERREY         | Florence CHATEAUNEUF |
| LANGÉAC                      | Gérard BEAUD                | Mathieu FLANDIN      |
| LAVOUTE CHILHAC              | Christian DAUPHIN           | Hélène VUARIN        |
| MAZERAT-AUROUZE              | Lydie BERTONI               | Véronique MAJKSNER   |
| MAZEYRAT-D'ALLIER            | Philippe MOLHERAT           | Loïc TRONCHERE       |
| MERCOEUR                     | Dominique VALLON            | Gilles CHAUME        |
| MONTCLARD                    | Danielle BAUDIN             | Thierry FOUILLOUX    |
| PAULHAGUET                   | Jacques FACY                | Hubert DE VERNEUIL   |
| PEBRAC                       | Clélie TRIPARD              | Marie JOLIVET        |
| PINOLS                       | Annie BAYOL                 | Mireille CROZEMARIE  |
| PRADES                       | André DORIER                | Monique BENOIST      |
| SALZUIT                      | Noël ITIER                  | Bernard BON          |
| SAUGUES                      | Gaston CHACORNAC            | Jérôme SAUVANT       |
| SAINT-ARCONS-D'ALLIER        | François VEDRINE            | Jean-Michel DURAND   |
| SAINT-AUSTREMOINE            | François-Xavier LAMBERT     | Gilbert DELIVERT     |
| SAINT-BERAIN                 | Valérie ROCHE               | Admed MEHDEB         |
| SAINT-CIRGUES                | Corinne MOURONVAL           | Lise DEPIEDS         |
| SAINT-DIDIER-SUR-DOULON      | Michel SALLE                | Catherine POUGHON    |
| SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE | Sébastien GERENTON          | Joffrey LOREAU       |
| SAINT-GEORGES-D'AURAC        | Alain GARNIER               | Christine PEGHAIRE   |
| SAINT-JULIEN-DES-CHAZES      | Alain MERLE                 | Brigitte LESPINASSE  |
| SAINT-PAL DE SENOIRE         | Gilles VESSAYRE             | Claude TISSEUR       |
| SAINT-PREJET-ARMANDON        | Paul-Georges LACROIX GILLES | BONY Alain           |
| SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON       | Agnès JEAN                  | Michèle MÖSELER      |
| SAINTE-MARGUERITE            | Thierry GARNIER             | Jean-Jacques LUDON   |
| SIAUGUES SAINTE MARIE        | André RICHARD               | Gilles RUAT          |
| TAILHAC                      | Sandrine BRUSTEL            | Hélène SABATIER      |
| THORAS                       | Marie-Claude COUFORT        | Yvan CELLIER         |
| VALS LE CHASTEL              | Alice CUBIZOLLES            | Régis DUHAMEL        |
| VARENNES SAINT HONORAT       | Robert BESSE                | Bernard COUDERT      |

|                            |                          |                          |
|----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>VENTEUGES</b>           | <b>Joëlle CUBIZOLLES</b> | <b>Julie CHARBONNIER</b> |
| <b>VILLENEUVE D'ALLIER</b> | <b>Marcel FOURNIER</b>   | <b>Jérôme FLANDIN</b>    |
| <b>VISSAC-AUTEYRAC</b>     | <b>Pascale BLAUGY</b>    | <b>Cédric COMTE</b>      |

Cette délibération a été adoptée par 72 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie Andrée PERREY)

### **2023-04-03 : Dissolution du SICTOM des Monts du Forez au 31/12/2023 et accord sur le projet de convention (Répartition des agents et des biens et organisation de la période transitoire)**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice (...);

Vu les dispositions de l'article L. 5211-18 - II, du code général des collectivités territoriales, précisant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, et des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code ;

Vu les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, organisant la répartition des biens et moyens humains, applicables au SICTOM des Monts du Forez, par renvoi des articles L. 5212-33 et L. 5711-1 du même code ;

Vu la délibération n° 2023-25 du 30/06/2023 actant un accord de principe visant la dissolution du SICTOM des Monts du Forez au 31/12/2023 (qui sera effectivement prononcée à l'issue du vote du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion de l'année 2023, en 2024) et posant le mode opératoire retenu pour la répartition du patrimoine entre ses membres ;

Vu la délibération n° 2020-08-04 portant attributions et délégations au Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier;

Considérant que les EPCI membres du SICTOM des Monts du Forez, dont la Communauté de Communes des rives du Haut Allier, ont participé à la mise en œuvre de la politique de collecte et de traitement des ordures ménagères, à la construction des déchèteries, à l'implantation des « Ecopoints »,... ; qu'ils ont pris le risque de soutenir et financer ces opérations, il est proposé le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif entre ces derniers de façon équitable.

Aussi, il y a lieu de définir plus précisément ces conditions de liquidation.

Les biens inscrits à l'actif, au cadastre et tout autre bien du budget principal du SICTOM des Monts du Forez sont transférés aux EPCI sur lesquels ils se situent, selon une clé de répartition et le principe d'une territorialisation des biens.

Tous les comptes liés à ces biens, notamment les subventions, sont également transférés selon les mêmes modalités que les biens.

Les autres comptes du budget principal, notamment les excédents sont transférés à l'ensemble des EPCI membres en prenant pour clé de répartition la méthodologie de calcul qui a été utilisée (au vu du compte de gestion 2022) pour déterminer la contribution des communes pour l'année 2023, dernière année d'appel de cotisations : la population DGF 2022.

Cette clé représente la part de chacun des membres dans les contributions apportées au SICTOM des Monts du Forez qui ont servi à financer son patrimoine.

Pour la répartition du compte de gestion 2023 (exercice de clôture), ce sera la population DGF du même exercice (2023) qui sera utilisée.

#### **L'assemblée délibérante après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

- **ACTE** le principe de dissolution du SICTOM des Monts du Forez au 31/12/2023.
- **ACTE** le principe de territorialisation des biens implantés sur le territoire des EPCI membres (déchèteries et leurs bennes, colonnes Ecopoints et conteneurs OM).
- **ACTE** le principe du transfert de l'ensemble du personnel en exercice au SICTOM des Monts du Forez vers la communauté d'agglomération au 1er janvier 2024 pour l'exercice de sa compétence.
- **ACTE** le principe du transfert de l'ensemble de la flotte, matériels équipements, bâtiments,... dédiés à la collecte des ordures ménagères et à la gestion des flux issus des déchèteries vers la communauté d'agglomération au 1er janvier 2024 pour l'exercice de sa compétence.
- **ACTE** les principes de répartition de l'actif et du passif tels que précisés ci-dessous :  
 Pour la communauté d'agglomération du Puy en Velay : 80,374 %  
 Pour la Communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron : 14,565 %  
 Pour la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier : 5,061 %.

(Communes collectées : Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Saint-Prejet-Armandon, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Pal-de-Senouire, Varennes-Saint-Honorat).

- **APPROUVE**, en ce sens, le projet de convention de répartition des agents et biens du SICTOM des Monts du Forez et les principes d'organisation de la période transitoire tel que proposé ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte et mesures en découlant, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée par 69 pour et 4 abstentions (Mme Karine CROS et MM. Jean-Pierre BOUET, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE).

### **2023-04-04 : Validation de la convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV)**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,  
Vu les arrêtés préfectoraux à venir de la dissolution du SICTOM des Monts du Forez,  
Vu la délibération adoptée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay relative à la validation de la dissolution du SICTOM des Monts du Forez,  
Vu les avis favorables des commissions Administration-RH-finances et Technique du 19 septembre 2023,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des rives du Haut Allier a délégué la compétence de collecte des déchets au SICTOM des Monts du Forez pour les communes de BERBEZIT, COLLAT, JAX, MONTCLARD, SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE, SAINT-PREJET-ARMANDON, VARENNES-SAINT-HONORAT et SAINT-PAL-DE-SENOUIRE.

Or, le SICTOM des Monts du Forez sera dissous au 31 décembre 2023. Afin d'assurer une continuité de service pour l'année 2024 sur ces communes et en accord avec la CAPEV, il conviendrait de confier en prestation de service la collecte à la CAPEV pour un montant de 102 090 € (base du montant 2023).

Une délibération sera prise en fin d'année pour fixer le montant de la redevance des ordures ménagères 2024 par foyer.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** la convention avec la CAPEV,
- **AUTORISE** le président à la signer et à la mettre en œuvre.

Cette délibération a été adoptée par 63 pour, 6 abstentions (Mme Karine CROS et MM. Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Marie-André PERREY et Martine PAYS et M. Michel AUBAZAC)

### **2023-04-05B : Répartition 2023 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) - Prélèvement**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'État,  
Vu l'avis de la commission Administration Finances et RH du 19 septembre 2023  
Vu l'avis du bureau communautaire du 27 septembre 2023

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2023 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

- 1) **Conserver la répartition « de droit commun »**, Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas.
- 2) **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
  - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.



- Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :
  - la population
  - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
  - le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

**3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre » :** aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres.

Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2023 comme suit selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le prélèvement :

**Prélèvement (annexe 1) :**

-Part EPCI : 21 665€

-Part des communes membres : 31 352€

La somme de 56 855 € prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un reversement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2023 est inférieur au FPIC 2016) de 80 776 € pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2023 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

**Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement** (voir annexe 2)

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :**

- **ADOPTER** la répartition dérogatoire au 2/3 pour le prélèvement et le reversement
- **AUTORISER** le Président à notifier cette décision aux services de l'État.

Cette délibération a été adoptée par 72 pour et 3 contre (Mme Lydie BERTONI et M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL).

| Nom Communes     | Prélèvement | Reversement | Solde | Différence avec solde de droit commun | Différence avec FPIC 2016 |
|------------------|-------------|-------------|-------|---------------------------------------|---------------------------|
| ALLY             | -601        | 1 297       | 696   | -1 298                                | 3 571                     |
| ARLET            | -54         | 720         | 666   | 79                                    | -331                      |
| AUBAZAT          | -257        | 3 528       | 3 271 | 792                                   | -285                      |
| VISSAC AUTEYRAC  | -455        | 6 215       | 5 760 | 1 528                                 | -325                      |
| AUVERS           | -158        | 1 458       | 1 300 | 117                                   | 606                       |
| BERBEZIT         | -142        | 858         | 716   | -53                                   | 716                       |
| BESSEYRE ST MARY | -229        | 2 389       | 2 160 | 163                                   | 1 017                     |
| BLASSAC          | -232        | 2 926       | 2 694 | 605                                   | -661                      |
| CERZAT           | -297        | 4 254       | 3 957 | 836                                   | -362                      |
| CHANAILEILLES    | -406        | 3 298       | 2 892 | 808                                   | 940                       |
| CHANTEUGES       | -645        | 7 846       | 7 201 | 2 768                                 | -212                      |

|                      |       |        |        |        |        |
|----------------------|-------|--------|--------|--------|--------|
| CHARRAIX             | -176  | 1 486  | 1 310  | 3      | -1264  |
| CHASSAGNES           | -260  | 2 910  | 2 650  | 304    | 1 905  |
| CHASTEL              | -294  | 2 217  | 1 923  | -28    | 730    |
| CHAVANCIAC LAFAYETTE | -463  | 4 641  | 4 178  | 1 126  | -21    |
| CHAZELLES            | -60   | 887    | 827    | 47     | -140   |
| CHILHAC              | -422  | 4 081  | 3 659  | 978    | -1714  |
| CHOMETTE             | -217  | 2 722  | 2 505  | 392    | 523    |
| COLLAT               | -180  | 1 409  | 1 229  | 104    | 367    |
| COUTEUGES            | -697  | 2 918  | 2 221  | 414    | 2 160  |
| CRONCE               | -154  | 1 823  | 1 669  | -12    | -483   |
| CUBELLES             | -289  | 2 403  | 2 114  | 454    | 1 383  |
| DESGES               | -151  | 1 458  | 1 307  | -312   | 1 658  |
| DOMEYRAT             | -270  | 3 304  | 3 034  | 512    | -544   |
| ESPLANTAS VAZEILLES  | -273  | 3 137  | 2 864  | 504    | 733    |
| FERRUSSAC            | -141  | 1 871  | 1 730  | 177    | -25    |
| GREZES               | -332  | 5 109  | 4 777  | 1 108  | 1 329  |
| JAX                  | -241  | 3 224  | 2 983  | 166    | 583    |
| JOSAT                | -200  | 1 427  | 1 227  | 179    | 463    |
| LANGÉAC              | -6083 | 42 660 | 36 577 | 11 935 | 28 699 |
| LAVOUTE-CHILHAC      | -595  | 4 328  | 3 733  | 1 318  | -183   |
| MAZERAT AUROUZE      | -314  | 3 851  | 3 537  | 765    | -249   |
| MAZEYRAT D'ALLIER    | -2377 | 18 038 | 15 661 | 7 500  | 9 005  |
| MERCOEUR             | -318  | 2 318  | 2 000  | 197    | 1 542  |
| MONTCLARD            | -78   | 906    | 828    | -239   | 383    |
| PAULHAGUET           | -1327 | 12 929 | 11 602 | 4 412  | 243    |
| PEBRAC               | -226  | 3 984  | 3 758  | -93    | 1 371  |
| PINOLS               | -412  | 4 244  | 3 832  | 467    | 1 676  |
| PRADES               | -186  | 2 005  | 1 819  | 858    | -677   |
| ST ARCONS D'ALLIER   | -262  | 4 243  | 3 981  | 898    | -28    |
| ST AUSTREMOINE       | -133  | 1 072  | 939    | -107   | 315    |
| ST BERAIN            | -180  | 2 123  | 1 943  | 359    | 29     |
| ST CIRGUES           | -271  | 3 845  | 3 574  | 1 044  | -472   |

|                              |                |                |                |               |        |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|--------|
| ST DIDIER SUR DOULON         | -473           | 5 110          | 4 637          | -138          | 1 502  |
| STE EUGENIE DE<br>VILLENEUVE | -192           | 2 625          | 2 433          | 570           | 1 039  |
| ST GEORGES D'ATURAC          | -670           | 7 488          | 6 818          | 2 397         | -163   |
| ST JULIEN DES CHAZES         | -178           | 2 255          | 2 077          | 433           | 226    |
| STE MARGUERITE               | -121           | 811            | 690            | -21           | 465    |
| ST PAL DE SENOUIRE           | -212           | 3 395          | 3 183          | 62            | 3 183  |
| ST PREJET ARMANDON           | -183           | 2 754          | 2 571          | 5             | 917    |
| ST PRIVAT DU DRAGON          | -307           | 3 249          | 2 942          | 180           | 662    |
| SALZUIT                      | -548           | 4 661          | 4 113          | 1 572         | 38     |
| SAUGUES                      | -3777          | 23 830         | 20 053         | 4 716         | 22 662 |
| SIAUGUES STE MARIE           | -1758          | 10 310         | 8 552          | 2 732         | 11 628 |
| TAILHAC                      | -124           | 1809           | 1 685          | 235           | 249    |
| THORAS                       | -470           | 5648           | 5 178          | -459          | 2 854  |
| VALS LE CHASTEL              | -83            | 689            | 606            | 106           | -179   |
| VARENNES ST HONORAT          | -118           | 705            | 587            | -38           | 587    |
| VENTEUGES                    | -550           | 7 622          | 7 072          | 986           | 1 928  |
| VILLENEUVE D'ALLIER          | -530           | 6 798          | 6 268          | 1 742         | -2 949 |
| <b>Sous-Total communes</b>   | <b>-31 352</b> | <b>278 121</b> | <b>246 769</b> | <b>56 855</b> |        |

## 2023-04-06B: Répartition 2023 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) - Reversement

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'Etat,  
Vu l'avis de la commission Administration Finances et Ressources du 19 septembre 2023  
Vu l'avis du bureau communautaire du 27 septembre 2023

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2023 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

- **Conserver la répartition « de droit commun ».** Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas.
- **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
  - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.

- Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :
  - la population
  - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
  - le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »** : aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
  - Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
  - Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2023 comme suit selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le reversement :

**Reversement (annexe 1) :**

- Part EPCI : 288 348€
- Part des communes membres : 278 121 €

La somme de 56 855 € prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un reversement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2023 est inférieur au FPIC 2016) de 80 776 € pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2023 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

**Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement** (voir annexe 2)

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :**

- **ADOPTE** la répartition dérogatoire au 2/3 pour le prélèvement et le reversement
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services de l'Etat.

Cette délibération a été adoptée 71 pour et 4 abstentions (M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER)

| Nom Communes     | Prélèvement | Reversement | Solde | Différence avec solde de droit commun | Différence avec FPIC 2016 |
|------------------|-------------|-------------|-------|---------------------------------------|---------------------------|
| ALLY             | -601        | 1 297       | 696   | -1 298                                | 3 571                     |
| ARLET            | -54         | 720         | 666   | 79                                    | -331                      |
| AUBAZAT          | -257        | 3 528       | 3 271 | 792                                   | -285                      |
| VISSAC AUTEYRAC  | -455        | 6 215       | 5 760 | 1 528                                 | -325                      |
| AUVERS           | -158        | 1 458       | 1 300 | 117                                   | 606                       |
| BERBEZIT         | -142        | 858         | 716   | -53                                   | 716                       |
| BESSEYRE ST MARY | -229        | 2 389       | 2 160 | 163                                   | 1 017                     |
| BLASSAC          | -232        | 2 926       | 2 694 | 605                                   | -661                      |
| CERZAT           | -297        | 4 254       | 3 957 | 836                                   | -362                      |

|                      |       |        |        |        |        |
|----------------------|-------|--------|--------|--------|--------|
| CHANALEILLES         | -406  | 3 298  | 2 892  | 808    | 940    |
| CHANTEUGES           | -645  | 7 846  | 7 201  | 2 768  | -212   |
| CHARRAIX             | -176  | 1 486  | 1 310  | 3      | -1 264 |
| CHASSAGNES           | -260  | 2 910  | 2 650  | 304    | 1 905  |
| CHASTEL              | -294  | 2 217  | 1 923  | -28    | 730    |
| CHAVANCIAC LAFAYETTE | -463  | 4 641  | 4 178  | 1 126  | -21    |
| CHAZELLES            | -60   | 887    | 827    | 47     | -140   |
| CHILHAC              | -422  | 4 081  | 3 659  | 978    | -1 714 |
| CHOMETTE             | -217  | 2 722  | 2 505  | 392    | 523    |
| COLLAT               | -180  | 1 409  | 1 229  | 104    | 367    |
| COUTEUGES            | -697  | 2 918  | 2 221  | 414    | 2 160  |
| CRONCE               | -154  | 1 823  | 1 669  | -12    | -483   |
| CUBELLES             | -289  | 2 403  | 2 114  | 454    | 1 383  |
| DESGES               | -151  | 1 458  | 1 307  | -312   | 1 658  |
| DOMEYRAT             | -270  | 3 304  | 3 034  | 512    | -544   |
| ESPLANTAS VAZEILLES  | -273  | 3 137  | 2 864  | 504    | 733    |
| FERRUSSAC            | -141  | 1 871  | 1 730  | 177    | -25    |
| GREZES               | -332  | 5 109  | 4 777  | 1 108  | 1 329  |
| JAX                  | -241  | 3 224  | 2 983  | 166    | 583    |
| JOSAT                | -200  | 1 427  | 1 227  | 179    | 463    |
| LANGÉAC              | -6083 | 42 660 | 36 577 | 11 935 | 28 699 |
| LAVOUTE-CHILHAC      | -595  | 4 328  | 3 733  | 1 318  | -183   |
| MAZERAT AUROUZE      | -314  | 3 851  | 3 537  | 765    | -249   |
| MAZEYRAT D'ALLIER    | -2377 | 18 038 | 15 661 | 7 500  | 9 005  |
| MERCOEUR             | -318  | 2 318  | 2 000  | 197    | 1 542  |
| MONTCLARD            | -78   | 906    | 828    | -239   | 383    |
| PAULHAGUET           | -1327 | 12 929 | 11 602 | 4 412  | 243    |
| PEBRAC               | -226  | 3 984  | 3 758  | -93    | 1 371  |
| PINOLS               | -412  | 4 244  | 3 832  | 467    | 1 676  |
| PRADES               | -186  | 2 005  | 1 819  | 858    | -677   |
| ST ARCONS D'ALLIER   | -262  | 4 243  | 3 981  | 898    | -28    |
| ST AUSTREMOINE       | -133  | 1 072  | 939    | -107   | 315    |

|                              |                |                |                |               |        |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|--------|
| ST BERAIN                    | -180           | 2 123          | 1 943          | 359           | 29     |
| ST CIRGUES                   | -271           | 3 845          | 3 574          | 1 044         | -472   |
| ST DIDIER SUR DOULON         | -473           | 5 110          | 4 637          | -138          | 1 502  |
| STE EUGENIE DE<br>VILLENEUVE | -192           | 2 625          | 2 433          | 570           | 1 039  |
| ST GEORGES D'AURAC           | -670           | 7 488          | 6 818          | 2 397         | -163   |
| ST JULIEN DES CHAZES         | -178           | 2 255          | 2 077          | 433           | 226    |
| STE MARGUERITE               | -121           | 811            | 690            | -21           | 465    |
| ST PAL DE SENOUIRE           | -212           | 3 395          | 3 183          | 62            | 3 183  |
| ST PREJET ARMANDON           | -183           | 2 754          | 2 571          | 5             | 917    |
| ST PRIVAT DU DRAGON          | -307           | 3 249          | 2 942          | 180           | 662    |
| SALZUIT                      | -548           | 4 661          | 4 113          | 1 572         | 38     |
| SAUGUES                      | -3777          | 23 830         | 20 053         | 4 716         | 22 662 |
| SIAUGUES STE MARIE           | -1758          | 10 310         | 8 552          | 2 732         | 11 628 |
| TAILHAC                      | -124           | 1 809          | 1 685          | 235           | 249    |
| THORAS                       | -470           | 5 648          | 5 178          | -459          | 2 854  |
| VALS LE CHASTEL              | -83            | 689            | 606            | 106           | -179   |
| VARENNES ST HONORAT          | -118           | 705            | 587            | -38           | 587    |
| VENTEUGES                    | -550           | 7 622          | 7 072          | 986           | 1 928  |
| VILLENEUVE D'ALLIER          | -530           | 6 798          | 6 268          | 1 742         | -2 949 |
| <b>Sous-Total communes</b>   | <b>-31 352</b> | <b>278 121</b> | <b>246 769</b> | <b>56 855</b> |        |

## 2023-04-07 : Adoption de la Redevance des ordures Ménagères (REOM) 2024 pour les communes collectées par le SIB

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Vu la délibération 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service de collecte des déchets,

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2024 pour les communes collectées par le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE.

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2024 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service par le SIB.

Les commissions ont travaillé sur l'indexation du montant REOM 2024 sur le nombre de passage de collecte par an. Les montants de la REOM se déclinent de la manière suivante :

|   | Foyer avec collecte 1 fois par semaine pour <b>Ordures Ménagères</b> (OM) et TRI | Foyer avec collecte 1 fois par semaine pour OM et 1 fois par quinzaine pour le TRI l'été et une fois tous les 15 jours le reste de l'année | Foyer avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et TRI                    | Foyer avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI                    |
|---|--|--|--|---|
| <b>REOM 2024</b>  |  |  |  |   |
| Résidences principale et secondaire   | 200,00 €   | 174,00 €   | 162,00 €   | 152,00 €  |
| Résidence de tourisme locative forfait + montant par place/emplacement plafonné à 50 places et plus | 100 € + 20 € x nbr place/emplacement   | 90 € + 20 € x nbr place/emplacement  | 80 € + 20 € x nbr place/emplacement  | 75 € + 20 € x nbr place/emplacement   |
| <b>REOM 2024 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)</b>                    | Activité professionnelle avec collecte 1 fois par semaine pour OM et TRI         | Activité professionnelle avec collecte 1 fois par semaine pour OM et 1 fois par quinzaine pour le TRI                                      | Activité professionnelle avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et TRI | Activité professionnelle avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI |
| Activité professionnelle avec salariés  | 200,00 €   | 174,00 €   | 162,00 €   | 152,00 €  |
| Activité professionnelle sans salarié   | 100,00 €   | 90,00 €  | 80,00 €  | 75,00 €   |

M. Gilles Ruat a fait les observations suivantes :

- Il demande si à Langeac certains secteurs comme le centre bourg bénéficie bien 2 passages. Si c'est le cas, il manque une tarification dans le tableau.
- Il estime que la différence de tarifs entre 174€ et 152€ est peu élevée eu égard aux différents services apportés.
- Il demande comment va se faire le recouvrement. Le Président précise qu'il s'agira d'une facturation éditée par la Communauté de communes.
- Qui va payer entre le locataire et le propriétaire ? Le Président précise qu'il n'y aura pas de changement par rapport à ce qui se fait actuellement.

M. Cubizolles demande si l'installation de PAV fera baisser la redevance pour les administrés. Le Président répond que ce n'est pas automatique dans la mesure où les taxes (notamment TGAP) continuent d'augmenter.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les propositions de REOM 2024 présentées :**

- **ADOPTER** les tarifs 2024 de la REOM selon les propositions exposées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

Cette délibération a été adoptée 57 pour, 10 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Sandrine ROUX, Jean-Pierre BOUET, Jean-Claude BAGES, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES, Mmes Gisèle PABIOU, Agnès JEAN et son pouvoir M. Yves ATTARD) et 8 abstentions (M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Christophe BRUGEROLLE, Nicolas VIGIER, Daniel JOURDE, Thierry GARNIER et Robert BESSE et Mme Karine CROS)

**2023-04-08 : Décision Modificative n°1 : Budget annexe MARPA Régularisation emprunt**

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE MARPA Régularisation emprunt**

| FONCTIONNEMENT DEPENSES     |         |  |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION                            | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 023                         | 023     | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 17 837,95 €                         | 2,53 €                            | 17 840,48 €               |
|                             |         |  |                                     |                                   | - €                       |
|                             |         |  |                                     |                                   | - €                       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b> |         |  | <b>17 837,95 €</b>                  | <b>2,53 €</b>                     | <b>17 840,48 €</b>        |

| FONCTIONNEMENT RECETTES     |         |                                   |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION                       | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 74                          | 74751   | PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT | 53 863,47 €                         | 2,53 €                            | 53 866,00 €               |
|                             |         |                                   |                                     |                                   |                           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b> |         |                                   | <b>53 863,47 €</b>                  | <b>2,53 €</b>                     | <b>53 866,00 €</b>        |

| INVESTISSEMENT DEPENSES     |         |                   |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|-------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION       | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 16                          | 1641    | EMPRUNTS EN EUROS | 49 607,47 €                         | 2,53 €                            | 49 610,00 €               |
|                             |         |                   |                                     |                                   |                           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b> |         |                   | <b>49 607,47 €</b>                  | <b>2,53 €</b>                     | <b>49 610,00 €</b>        |

| INVESTISSEMENT RECETTES     |         |  |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION                              | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 021                         | 021     | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 17 837,95 €                         | 2,53 €                            | 17 840,48 €               |
|                             |         |  |                                     |                                   | - €                       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b> |         |  | <b>17 837,95 €</b>                  | <b>2,53 €</b>                     | <b>17 840,48 €</b>        |

Cette délibération a été adoptée à 73 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER)

**2023-04-09 : Décision Modificative n°1 : Budget annexe Boulangerie de Villeneuve d'Allier**

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL



**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE VILLENEUVE D'ALLIER**

| FONCTIONNEMENT DEPENSES     |         |             |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|                             |         |             |                                     |                                   |                           |
|                             |         |             |                                     |                                   | - €                       |
|                             |         |             |                                     |                                   | - €                       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b> |         |             | - €                                 | - €                               | - €                       |

| FONCTIONNEMENT RECETTES     |         |             |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|                             |         |             |                                     |                                   |                           |
|                             |         |             |                                     |                                   |                           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b> |         |             | - €                                 | - €                               | - €                       |

| INVESTISSEMENT DEPENSES     |         |  |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION                                | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 16                          | 165     | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS             | 0,00 €                              | 600,00 €                          | 600,00 €                  |
| 21                          | 2158    | AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE | 3 000,00 €                          | - 600,00 €                        | 2 400,00 €                |
|                             |         |  |                                     |                                   |                           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b> |         |  | 3 000,00 €                          | - €                               | 3 000,00 €                |

| INVESTISSEMENT RECETTES     |         |  |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION                              | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 021                         | 021     | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |                                     |                                   |                           |
|                             |         |  |                                     |                                   |                           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b> |         |  | - €                                 | - €                               | - €                       |

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 3 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Agnès JEAN et son pouvoir M. Yves ATTARD et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Sandrine ROUX (pouvoir donné à M. Alain GARNIER) et Martine PAYS et M. Jean-Claude BAGES)

**2023-04-10 : Décision Modificative n°1 : Budget annexe SCI BASE CAMP**

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

| DM N°1 - BUDGET ANNEXE SCI BASE CAMP |         |             |                                     |                                   |                           |
|--------------------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| FONCTIONNEMENT DEPENSES              |         |             |                                     |                                   |                           |
| CHAPITRE                             | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|                                      |         |             |                                     |                                   |                           |
|                                      |         |             |                                     |                                   |                           |
|                                      |         |             |                                     |                                   | - €                       |
| Total FONCTIONNEMENT                 |         |             | - €                                 | - €                               | - €                       |

| FONCTIONNEMENT RECETTES |         |             |                                     |                                   |                           |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|                         |         |             |                                     |                                   |                           |
|                         |         |             |                                     |                                   |                           |
| Total FONCTIONNEMENT    |         |             | - €                                 | - €                               | - €                       |

| INVESTISSEMENT DEPENSES |         |                                   |                                     |                                   |                           |
|-------------------------|---------|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                | ARTICLE | DESIGNATION                       | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 27                      | 276351  | Créances sur GFP de rattachement  | 12 740,76 €                         | 12 740,76 €                       | 0,00 €                    |
| 16                      | 168751  | Autres dettes GFP de rattachement |                                     | 12 740,76 €                       | 12 740,76 €               |
| Total INVESTISSEMENT    |         |                                   | 12 740,76 €                         | - €                               | 12 740,76 €               |

| INVESTISSEMENT RECETTES |         |             |                                     |                                   |                           |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|                         |         |             |                                     |                                   |                           |
|                         |         |             |                                     |                                   |                           |
| Total INVESTISSEMENT    |         |             | - €                                 | - €                               | - €                       |

Cette délibération a été adoptée à 67 pour, 3 contre (M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Sandrine ROUX), M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à M. Pascal CHASSEFEYRE), 2 abstentions (M. Serge ROCHER (pouvoir donné à Gilles RUAT) et M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER, Jean-Claude BAGES et Gilles RUAT).

**2023-04-11 : Budget Supplémentaire Centrale hydroélectrique de Chanteuges**

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE CHANTEUGES**

| FONCTIONNEMENT DEPENSES     |         |                                    |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION                        | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 002                         | 2       | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | - €                                 | 70 805,46 €                       | 70 805,46 €               |
|                             |         |                                    |                                     |                                   | - €                       |
|                             |         |                                    |                                     |                                   | - €                       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b> |         |                                    | - €                                 | 70 805,46 €                       | 70 805,46 €               |

| FONCTIONNEMENT RECETTES     |         |                           |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|---------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION               | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 74                          | 74      | SUBVENTION D'EXPLOITATION | 13 085,51 €                         | 70 805,46 €                       | 83 890,97 €               |
|                             |         |                           |                                     |                                   |                           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b> |         |                           | 13 085,51 €                         | 70 805,46 €                       | 83 890,97 €               |

| INVESTISSEMENT DEPENSES     |         |             |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|                             |         |             |                                     |                                   |                           |
|                             |         |             |                                     |                                   |                           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b> |         |             | - €                                 | - €                               | 0,00 €                    |

| INVESTISSEMENT RECETTES     |         |  |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION  | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 001                         | 001     | SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | - €                                 | 120 808,43 €                      | 120 808,43 €              |
| 16                          | 1687    | AUTRES DETTES  | 712 250,00 €                        | - 120 810,07 €                    | 591 439,93 €              |
|                             |         |  |                                     |                                   |                           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b> |         |  | 712 250,00 €                        | - 1,64 €                          | 712 248,36 €              |

Cette délibération a été adoptée à 55 pour, 11 contre (Mmes Marie Andrée PERREY, Lydie BERTONI et Karine CROS et MM. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Sandrine ROUX, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Pascal CHASSEFEYRE), Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 9 abstentions ( MM. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Didier HANSMETZGER, Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Daniel JOURDE et Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Gisèle PABIOU et Marie-Claude COUFORT).

**2023-04-12 : Modification du montant de l'avance remboursable du budget général vers le budget annexe de la microcentrale de Chanteuges**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires la délibération n° 2023-02-17 qui autorisait le versement d'une avance remboursable du budget général vers le budget annexe de la microcentrale de Chanteuges pour un montant de 712 250 €.

Compte tenu du budget supplémentaire au budget annexe de la microcentrale qui reprend les résultats 2022, il convient de modifier le montant initial de l'avance remboursable et inscrire la somme de 591 439.93 € nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

Les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

Budget annexe : recettes au compte 1687 d'un montant de 591 439.93 €

Budget général : dépense au compte 27638 d'u montant de 591 439.93 €

Le remboursement s'effectuera progressivement sur les exercices suivants selon l'échéancier ci-dessous :

- 2024 à 2045 : 26 083 € par an (soit un total de 573 826 €)
- 2046 : 17 613.93 €

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** le versement d'une avance remboursable d'un montant de 591 439.93 € du budget général vers le budget annexe de la microcentrale de Chanteuges.
- **AUTORISE** le versement de cette avance sur l'exercice 2023 selon les écritures mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** les modalités de remboursement de l'avance telles que décrites ci-dessus.

Cette délibération a été adoptée à 57 pour, 7 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Sandrine ROUX, Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Pascal CHASSEFEYRE), Mme Karine CROS), 10 abstentions (MM. Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Nicolas VIGIER et Daniel JOURDE et Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE),

Marie Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, Agnès JEAN et son pouvoir Yves ATTARD et Marie-Claude COUFORT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

## 2023-04-13 : Décisions Modificatives n°1 du Budget Général

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

| FONCTIONNEMENT DEPENSES     |         |   |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|---|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION   | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 65                          | 657363  | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETS A CARACTERE ADMINISTRATIF            | 337 407,42 €                        | 2,53 €                            | 337 409,95 €              |
| 65                          | 6573641 | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX BA ET AUX REGIES EN AUTONOMIE FINANCIERE | - €                                 | 70 805,46 €                       | 70 805,46 €               |
| 014                         | 7398    | REVERSEMENT RESTITUTION ET PRELEVEMENTS DIRECTS                           | - €                                 | 20 000,00 €                       | 20 000,00 €               |
|                             | 7498    | AUTRES REVERSEMENTS SUR DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                       | €                                   | 4 000,00 €                        | 4 000,00 €                |
| 011                         | 611     | PRESTATIONS DE SERVICES   | 4 643 009,67 €                      | 72 977,99 €                       | 4 570 031,68 €            |
|                             |         |   |                                     | - €                               | - €                       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b> |         |   | <b>4 980 417,09 €</b>               | <b>21 830,00 €</b>                | <b>5 002 247,09 €</b>     |

| FONCTIONNEMENT RECETTES     |         |   |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|---|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION                                 | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 73                          | 7352    | FRACTION COMPENSATOIR DE LA CVAE            | - €                                 | 639 503,00 €                      | 639 503,00 €              |
|                             | 7351    | FRACTION COMPENS TFPB, THRP                 | 2 845 550,00 €                      | - 639 503,00 €                    | 2 206 047,00 €            |
| 74                          | 741124  | DOTATION D'INTERCOMMUNALITE                 | 235 000,00 €                        | 23 202,00 €                       | 258 202,00 €              |
|                             | 741126  | DOTATION DE COMPENSATION                    | 420 000,00 €                        | - 5 321,00 €                      | 416 679,00 €              |
| 74                          | 747882  | CONTRIBUTIONS POUR PERSONNEL PRIVE D'EMPLOI | 393 000,00 €                        | - 393 000,00 €                    | €                         |
|                             | 74718   | PARTICIPATIONS ETAT AUTRES                  | 124 560,00 €                        | 453 000,00 €                      | 587 560,00 €              |
|                             | 74773   | PARTICIPATION FEDER                         | €                                   | 40 216,00 €                       | 40 216,00 €               |
|                             | 74771   | PARTICIPATION FSE                           | 263 000,00 €                        | - 171 267,00 €                    | 91 733,00 €               |
|                             | 74772   | PARTICIPATION FEDER                         | - €                                 | 63 000,00 €                       | 63 000,00 €               |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b> |         |   | <b>4 281 110,00 €</b>               | <b>21 830,00 €</b>                | <b>4 302 940,00 €</b>     |

| INVESTISSEMENT DEPENSES     |         |  |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION                                | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 21                          | 2121    | PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES         | 0,00 €                              | 4 000,00 €                        | 4 000,00 €                |
| 27                          | 27638   | CREANCES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS | 712 250,00 €                        | - 120 810,07 €                    | 591 439,93 €              |
|                             | 2745    | AVANCES REMBOURSABLES                      | 0,00 €                              | 8 000,00 €                        | 8 000,00 €                |
| 23                          | 2313    | PROVISIONS POUR INVEST FUTURS              | 1 627 496,75 €                      | 108 810,07 €                      |                           |
| 041                         | 2313    | CONSTRUCTIONS                              | 100 000,00 €                        | 20 000,00 €                       | 120 000,00 €              |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b> |         |  | <b>- €</b>                          | <b>20 000,00 €</b>                | <b>591 439,93 €</b>       |

| INVESTISSEMENT RECETTES     |         |               |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|---------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION   | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 041                         | 238     | CONSTRUCTIONS | 100 000,00 €                        | 20 000,00 €                       | 120 000,00 €              |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b> |         |               | <b>- €</b>                          | <b>20 000,00 €</b>                | <b>120 000,00 €</b>       |

Cette délibération a été adoptée à 64 pour, 4 contre (M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Sandrine ROUX, M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à M. Pascal CHASSEFEYRE) Mme Marie-Andrée PERREY), 6 abstentions (Mmes Lydie BERTONI, Gisèle PABIOU et Karine CROS et MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Denis GAILLARD).

## **2023-04-14 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'expérimentation TZCLD**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable de la commission administration-finances-RH en date du 19 septembre 2023,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil communautaire, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, cet emploi non permanents ne peut excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Président explique au conseil communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et de l'ouverture de l'Entreprise à But d'Emploi prévue début 2024, il convient de recruter en amont un directeur de l'EBE afin d'assurer les missions suivantes :

- Déploiement de l'activité de l'EBE autour des pôles d'activités définis (conciergerie de territoire ; mobilité et tourisme ; fabrication d'objets en tissus ; recyclerie ; réemploi)
- Gestion de l'EBE (sous la forme juridique d'une SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

La communauté de communes prendra à sa charge pendant 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 le poste du directeur de l'EBE ; le statut du directeur évoluera ensuite vers une fonction de dirigeant de l'EBE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'un directeur de l'EBE à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.

La rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire des attachés territoriaux.

- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été adoptée à 66 pour, 8 abstentions (MM. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Jean-Michel LACROIX, Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE) et Lydie BERTONI) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie VIZADE).

## **2023-04-15 : Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel chef de projet « petite ville de demain »**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** la délibération 2021-03-25 du 12 avril 2021,

**Vu** la signature de la Convention d'adhésion en date du 10 juin 2021,

**Vu** la délibération 202104-05 du 30 juin 2021 créant le poste de chef de projet petite ville de demain pour une durée de 2 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration Finances-RH en date du 19 septembre 2023,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le Président expose également au Conseil communautaire que, dans le cadre de la continuité du projet « petite ville demain » et de la signature en janvier 2023 de la convention opération de revitalisation de territoire OR, il convient de renouveler le poste de chef de projet petite ville de demain (missions détaillées dans la fiche de poste en annexe).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade rédacteur (catégorie B), cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le niveau de rémunération perçue est fixé par l'employeur en fonction de la qualification du signataire du contrat (selon la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux)

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de recruter un contrat de projet sur le grade de rédacteur, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) pour effectuer les missions de chef de projet petite ville de demain à temps complet de 35 h hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et pour une durée de 2 ans, en vue de répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le programme « Petite Ville de Demain »,
- **AUTORISE** le Président à déposer et recevoir la demande de subvention pour le recrutement,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent.

Cette délibération a été adoptée à 70 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER) et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

### **2023-04-16 : Création d'un emploi permanent de manager de commerce de centre-bourg**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1<sup>o</sup> et L. 313-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration - Finances - RH en date du 19 septembre 2023,

Le Président indique que la Communauté de Communes dispose d'un emploi de manager de commerce de centres-bourgs, qui arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Les principales missions du poste s'articulent autour du développement économique (promotion économique, stratégie de maintien et d'évolution du commerce de proximité, accueil des porteurs de projets, animation du dispositif FAEL, animation de la démarche de coopération marqueurs de territoire) et de l'animation et la dynamisation des cœurs de bourg-centres.

Cet emploi correspond au grade d'attaché territorial, cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A filières administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau II ainsi que d'une expérience professionnelle correspondant au poste ; sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à l'indice brut 567 (IM 480) de la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux (grade attaché territorial).

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau II (Bac +3 ou 4).

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de manager de commerce de centre-bourg de catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade d'attaché, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 14 septembre 2027.
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent

Cette délibération a été adoptée à 71 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Martine PAYS)

## **2023-04-17 : Création d'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration-Finances-RH du 19 septembre 2023,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création de l'emploi d'encadrant technique pour le chantier d'insertion est justifiée dans le cadre de la convention de prestation de services entre la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) de gestion de la Maison d'Accueil de St-Odilon (MARPA) à Lavoûte-Chilhac.

La SEML s'engage à permettre à une équipe de salariés en insertion de la Communauté de communes de participer à l'activité de services à la personne. Cette équipe est encadrée par un encadrant technique présent sur site à raison de 35H hebdomadaires. Il convient, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service insertion, de créer un emploi supplémentaire. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président rajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article L332-8-2 du CGPF précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La durée de l'engagement est fixée à 2 ans à partir du 1er janvier 2024.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de deux ans.
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 1 abstention (M. Jean-Michel LACROIX) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Christian DAUPHIN et André DORIER).

## **2023-04-18 : Création d'un emploi permanent de conseiller numérique**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

**Vu** la délibération n° 2021-07-31 du 16 décembre 2021 créant l'emploi de conseiller numérique pour une durée de 2 ans à partir du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration-Finances -RH en date du 19 septembre 2023 ;

Le Président explique que, dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat a mis en place un dispositif Conseiller Numérique France Services, visant à recruter 4000 conseillers numériques chargés de proposer un accompagnement de qualité et de proximité aux usagers du numériques.

L'objectif de ce dispositif est de rendre le numérique accessible à tous les habitants du territoire et à leur transmettre les compétences numériques (protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin...)

Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

La Communauté de communes souhaite renouveler le dispositif pour continuer à bénéficier du soutien financier de l'Etat d'un montant de 50 000 € sur 3 ans (42 500 € = 17 500 € la 1<sup>ère</sup> année + 12 500 € la 2<sup>ème</sup> année + 12 500 € la 3<sup>ème</sup> année) + une bonification pour les structures dont les Conseillers Numériques France Service interviennent en territoire prioritaire (ZRR : Zone de Revitalisation Rurale) de 2 500 € la 1<sup>ère</sup> année + 5 000 € la 2<sup>ème</sup> année (bonification totale de 7 500 €).

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La création de l'emploi de conseiller numérique est justifiée par le renouvellement du dispositif Conseiller Numérique France Services. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le Président précise que la nature des fonctions suivantes : accompagnement des usagers particuliers dans leurs démarches basiques accompagnement des usagers professionnels (TPE/PME), organisation et animation des ateliers thématiques et ateliers numériques justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 397.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur l'emploi permanent de conseiller numérique à partir du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** le Président à déposer et à recevoir la demande de subvention pour le recrutement,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. André DORIER).

### **2023-04-19 : Création d'un emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur à temps non complet**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration-Finances -RH en date du 19 septembre 2023 ;

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans la cadre de l'ouverture du centre aquatique des gorges de l'Allier prévue en fin d'année, il convient de créer un emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur à temps non complet.

Cet emploi correspond au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités physiques et Sportives (ETAPS), catégorie B, filière sportive. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 28 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent contractuel sera alors recruté pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des Educateurs des APS, cadre d'emploi des ETAPS. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur l'emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée de un an,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été adoptée à 61 pour, 2 contre (MM. Daniel JOURDE, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à M. Pascal CHASSEFEYRE), 7 abstentions (MM. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Roland GALTIER, Alain GARNIER, Mmes Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Sandrine PAULET, Marie-Claude COUFORT) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY MM. André DORIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES)

**2023-04-20 : Création de 2 emplois permanents d'accueillants LAEP à temps non complet**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1<sup>o</sup> et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2022-05-02, relative à la signature de la Convention Territoriale Globale dite "CTG" avec la CAF de Haute-Loire dans le cadre d'un plan d'actions 2022-2026 ;

Vu la délibération n°2022-05-03, relative à la signature de la Convention d'objectifs avec les services de la MSA 43 dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural, dit "GMR" ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 septembre 2023.

Le Président indique que dans le cadre de l'axe parentalité de la "Convention Territoriale Globale" (CTG) et de "Grandir en Milieu Rural" (GMR), la communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur 3 communes du territoire (Langeac, Saugues et Paulhaguet, dans les locaux des relais petite enfance.)

Le LAEP est un lieu d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur parent, permettant :

- des échanges et des rencontres entre parents et professionnels,
- un éveil et une socialisation des jeunes enfants,
- un soutien, une écoute et une orientation pour les familles.

Le LAEP serait ouvert une demi-journée par semaine avec des intervenants (un binôme de 2 professionnels).

Les postes sont subventionnés à hauteur de 30% du prix de l'heure d'intervention (soit une aide plafonnée à 26.26€/h d'intervention - selon le barème national CAF / 2023).

Ces emplois correspondent aux grades :

- 1) d'assistant socio-éducatif, cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, catégorie A, filière sociale ;
- 2) de conseiller socio-éducatif CSE, cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux, catégorie A, filière médico-sociale

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 4 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-1<sup>o</sup> précité ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau II ainsi que d'une expérience professionnelle correspondant au poste ; sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs territoriaux (grade assistant socio-éducatif) et conseiller socio-éducatif CSE, cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux (grade conseiller socio-éducatif).

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau II (Bac +3 ou 4).

Le Président propose au conseil communautaire de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer 2 emplois permanents d'accueillants LAEP de catégorie A :
  - 1) d'assistant socio-éducatif, cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, catégorie A, filière sociale ;
  - 2) de conseiller socio-éducatif CSE, cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs territoriaux, catégorie A, filière médico-sociale, à raison de 4 heures hebdomadaires, à compter du 9 octobre 2023.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter les agents, et ce, à compter du 9 octobre 2023.

Cette délibération a été adoptée à 71 pour, 1 abstention (M. Gilles RUAT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER, Thierry ASTRUC et Serge ROCHER (pouvoir donné à Gilles RUAT))

### **2023-04-21 : Création d'un emploi permanent d'agent France Services à temps non complet**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

**Vu** les compétences de la Communauté de communes en matière de maison communautaire ;

**Vu** la délibération n° 2021-06-19 du 12 octobre 2021 portant création d'un espace France Services ;

En 2019, le Gouvernement a proposé, via le dispositif France Services, un nouveau modèle d'accès aux services publics pour permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics dans un lieu unique proche de l'endroit où il vit, et de bénéficier d'un accompagnement de qualité pour ses démarches administratives du quotidien.

Chaque France Services permet un accompagnement sur les démarches de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Caisse nationale des allocations familiales, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques.

Les critères de labellisation sont définis dans la circulaire du Premier Ministre « Création France Services » du 1er juillet 2019 :

- Horaires et jours d'ouverture : chaque structure doit être ouverte au minimum 24h00 hebdomadaires sur 5 jours ouvrables,
- Présence de 2 agents pendant 24 heures hebdomadaires sur 5 jours,
- Formation des agents,
- Aménagement d'un espace de confidentialité séparé et clos, équipé d'un ordinateur avec imprimante, scanner et webcam,
- Matériel en accès libre (imprimante, ordinateur, scanner)
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il convient de créer un poste d'agent d'accueil France Services à temps non complet de 24 h hebdomadaires.

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

L'emploi d'agent d'accueil France Services correspond au grade d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux catégorie C, filière administrative.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 24 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le Président précise que la nature des fonctions suivantes : accueil, accompagnement des usagers, gestion de l'accueil physique et téléphonique, gestion du planning (cf fiche de poste) ...justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération s'établit selon la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs.

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet de 24h hebdomadaires sur l'emploi permanent d'agent d'accueil France Services pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 15 octobre 2023,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été adoptée à 66 pour, 2 contre (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER), 4 abstentions (MM. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Jean-Michel LACROIX et Mme Lydie BERTONI) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-François BLANC, Gérard BELIN et son pouvoir Mme Magalie MISSONNIER).

## 2023-04-22 : RIFSEEP

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Président explique qu'avec l'évolution des décrets et de l'organigramme, il convient d'actualiser le régime du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et de l'étendre à tous les cadres d'emplois concernés.

Cette délibération abrogera les précédentes délibérations (2018-07-03 du 10 juillet 2018 portant mise en place du RIFSEEP ; 2020-7-20 du 15 décembre 2020 portant élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, EJE et auxiliaires de puériculture ; 2021-04-06 du 30 juin 2021 portant élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs).

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire aux agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2018-07-03 du 10 juillet 2018 portant mise en place du RIFSEEP,

**Vu** la délibération n° 2020-7-20 du 15 décembre 2020 portant élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture ;

**Vu** la délibération n° 2021-04-06 du 30 juin 2021 portant élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs,

**Vu** le tableau des effectifs,

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),

Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **1 Mise en place de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **Les bénéficiaires**

L'IFSE est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

**- Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**

**- Critère 2 : technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

**- Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

**- Critère 4 : expérience professionnelle**

### Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

### Les modalités de maintien ou de suspension de l'I.F.S.E.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu.

### Périodicité de versement de l'IFSE

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **2 Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### Les bénéficiaires du C.I.

Le CI est instauré, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an

### La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation et de l'appréciation obtenue par l'entretien professionnel.

### Règle d'attribution :

L'agent est évalué en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : Manière de servir et engagement professionnel
- Critère 2 : Atteinte des objectifs

### La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. et du CI correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires.

Les montants réglementaires (en euros) s'appliquant aux cadres d'emplois éligibles sont les suivants :

#### **• Catégories A**

Attachés / secrétaires de mairie :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE |  | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|--|--|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS                           | EMPLOIS  | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1                                       | Direction Générale des Services, Direction Générale Adjointe | 36 210 €                             | 6 390 € |
| Groupe 2                                       | Responsable de service, de commission                        | 32 130 €                             | 5 670 € |
| Groupe 3                                       | Chargé de mission  | 25 500 €                             | 4 500 € |

### Ingénieurs :

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| INGENIEURS TERRITORIAUX |   | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|-------------------------|---|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS   | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1                | <i>Direction Générale des Services, Direction Générale Adjointe</i> | 46 920 €                             | 8 280 € |
| Groupe 2                | <i>Responsable de service, de commission</i>                        | 40 290 €                             | 7 110 € |
| Groupe 3                | <i>Chargé de mission</i>  | 36 000 €                             | 6 350 € |

### Educateur de Jeunes Enfants :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS |                                      | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS         | EMPLOIS                              | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1                     | <i>Coordinateur de service</i>       | 14 000 €                             | 1 680 € |
| Groupe 2                     | <i>Directeur EAJE, animateur RPE</i> | 13 500 €                             | 1 620 € |

### Assistants sociaux-éducatifs :

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS |  | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|------------------------------|--|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS         | EMPLOIS  | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1                     | <i>Directeur d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i> | 19 480 €                             | 3 440 € |

### **•Catégories B**

#### Rédacteurs :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX |  | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|-------------------------|--|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS  | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1                | <i>Coordinateur</i>                                  | 17 480 €                             | 2 380 € |
| Groupe 2                | <i>Poste d'instruction avec expertise, animation</i> | 16 015 €                             | 2 185 € |

Auxiliaires de puériculture :

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| AUXILIAIRES DE PUERICULTURE |   | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|-----------------------------|---|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS        | EMPLOIS   | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1                    | <i>Directeur de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i> | 11 340 €                             | 1 260 € |
| Groupe 2                    | <i>Poste d'instruction avec expertise, animation</i>                              | 10 800 €                             | 1 200 € |

Animateurs :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| ANIMATEURS           |  | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|----------------------|--|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS  | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1             | <i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>  | 17 480 €                             | 2 380 € |
| Groupe 2             | <i>Technicité, expertise, expérience nécessaire à l'exercice des fonctions</i> | 16 015 €                             | 2 185 € |
| Groupe 3             | <i>Sujétions particulières</i>   | 14 650 €                             | 1 995 € |

Educateurs des APS :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

| EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUE ET SPORTIVES |   | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|---|---|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                      | EMPLOIS   | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1  | <i>Direction d'une structure, responsable de service...</i>   | 17 480 €                             | 2 380 € |
| Groupe 2  | <i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin...</i> | 16 015 €                             | 2 185 € |
| Groupe 3  | <i>Encadrement de proximité, d'usagers...</i>   | 14 650 €                             | 1 995 € |

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES |   | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|--|---|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS   | EMPLOIS   | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1   | <i>Direction d'une structure, responsable de service...</i>   | 16 720 €                             | 2 280 € |
| Groupe 2   | <i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin...</i> | 14 960 €                             | 2 040 € |

### •Catégories C

Adjoints administratifs territoriaux : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |  | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS                 | EMPLOIS  | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1                             | <i>Gestionnaire administratif ou technique</i> | 11 340 €                             | 1 260 € |
| Groupe 2                             | <i>Agents d'exécution</i>                      | 10 800 €                             | 1 200 € |

Adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux :

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX |                                | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|--|--------------------------------|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                   | EMPLOIS                        | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1   | <i>Chef d'équipe technique</i> | 11 340 €                             | 1 260 € |
| Groupe 2   | <i>Agents d'exécution</i>      | 10 800 €                             | 1 200 € |

Agents sociaux territoriaux :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

| AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX |  | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|-----------------------------|--|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS        | EMPLOIS                                  | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 2                    | <i>Agents polyvalents petite enfance</i> | 10 800 €                             | 1 200 € |

### Adjoins d'animation territoriaux :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014- 513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX |                          | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS              | EMPLOIS                  | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1                          | Encadrement de proximité | 11 340 €                             | 1 260 € |

### 3 Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023

Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire seront pris.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

*M. Alain Garnier ne souhaite pas prendre part à la délibération puisqu'il indique que le CST (Comité Social Technique) n'a pas été saisi pour avis avant la délibération.*

#### **Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte** le RIFSEEP ainsi que proposé,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget général,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée à 44 pour, 9 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Sandrine ROUX, Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Gérard TROSSET et Mmes Lydie BERTONI, Agnès Jean et son pouvoir Yves ATTARD), 10 abstentions (MM. Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Loïc TRONCHERE, Thierry GARNIER, et Michel AUBAZAC et Mmes Martine PAYS, Eliane CHANY et Pascale NOEL) et 12 n'ont pas pris part au vote (M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER, Daniel JOURDE, Karine CROS, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE et Mmes Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIU et Michèle MALFANT)

### **2023-04-23 : Signature de baux emphytéotiques pour le développement de la vigne**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de développement économique,

Vu l'avis défavorable de la commission économie du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/11/2022,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 15/12/2022,



Vu la commission économie du 20/09/2023,  
Vu l'avis favorable du bureau du 27/09/2023,

La culture de la vigne est présente sur la vallée de la Ribeyre depuis au moins le 16<sup>ème</sup> siècle. La production connaît son pic à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avant de décliner du fait notamment de la crise du Phylloxera et des deux guerres mondiales. Seuls quelques hectares de vigne subsistaient à la fin des années 1990.

Soucieuse de la préservation de son patrimoine ainsi que des perspectives de développement économique, culturel et touristique futures, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier souhaite se réapproprier son histoire viticole.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier propose de prendre à bail 3,781 hectares de parcelles situées au cœur du village de Lavoûte-Chilhac selon les modalités suivantes :

- Objet : Réalisation d'un aménagement paysager visant la création de conditions favorables à l'accueil de la vigne et de l'arboriculture

- Bailleurs :

| Numéro de parcelle | Nom du propriétaire        | Surfaces             |
|--------------------|----------------------------|----------------------|
| 000 AB 285         | M. KOCH Marius             | 1 275 m <sup>2</sup> |
| 000 AB 286         | M. DAUPHIN Christian       | 823 m <sup>2</sup>   |
| 000 AB 287         | M. VIGIER Jean-Pierre      | 1 806 m <sup>2</sup> |
| 000 AB 288         | M. PEGON Patrice           | 1 108 m <sup>2</sup> |
| 000 AB 289         | M. MOUSSIER Éric           | 925 m <sup>2</sup>   |
| 000 AB 459         | M. SOULIER Mathieu         | 7 884 m <sup>2</sup> |
| 000 AB 310         | M. FRAISSANGE Jean-Pierre  | 4 625 m <sup>2</sup> |
| 000 AB 297         | M. MAUREL Jean-Christophe  | 4 775 m <sup>2</sup> |
| 000 AB 296         | Mme BRUN Arlette           | 1 983 m <sup>2</sup> |
| 000 AB 295         | M. SPAAK Rémi              | 3 738 m <sup>2</sup> |
| 000 AB 290         | M. RICOU Auguste           | 1 313 m <sup>2</sup> |
| 000 AB 291         |                            | 915 m <sup>2</sup>   |
| 000 AB 292         | M. HINDERCHIED Nicolas     | 1 828 m <sup>2</sup> |
| 000 AB 293         | Mairie de Lavoûte -Chilhac | 3 395 m <sup>2</sup> |
| 000 AB 294         |                            | 993 m <sup>2</sup>   |

- Preneur : Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, représentée par Gérard BEAUD, Président

- Durée du bail emphytéotique : 33 ans non renouvelable

- Loyer : 1€ / an

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la signature d'un bail emphytéotiques avec chaque bailleur ou leurs ayants-droit selon les conditions sus-mentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régler les frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 2 contre (Mme Karine CROS et M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 1 abstention (M. Denis GAILLARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Christophe BRUGEROLLE, Nicolas VIGIER et Mme Lydie BERTONI).

## **2023-04-24 : Cession de terrain - Zone de Chambaret Grand Sud à Langeac - Entreprise SEVERY**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;

Vu la délibération 2022-05-2019 portant sur la mise en place d'un cahier des charges de vente de lots ;

Vu l'avis de la Commission Économique en date du 20/09/2023 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27/09/2023 ;

L'entreprise SEVERY, société en création, a pour objet l'organisation de séjours touristiques autour des sports mécaniques et la sensibilisation des jeunes publics à la pratique des sports mécaniques en plein air.

La société souhaite se porter acquéreur d'une parcelle d'une surface d'environ 1000m<sup>2</sup> située sur la zone de Chambaret Grand Sud à Langeac.

La société porte un projet de création d'un bâtiment d'une surface d'un bâtiment de 280m<sup>2</sup> permettant le stockage et la maintenance de véhicules ainsi que l'accueil de la clientèle.

Les investissements prévus par l'entreprise s'élèvent à environ 400 000 € euros hors acquisition de foncier et engendreront la création d'un ou 2 emplois dans les 3 ans à venir.

Le prix de vente a été fixé à 12€ HT/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus au prix forfaitaire de 12€ HT/m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 62 pour, 2 contre (MM. Didier HANSMETZGER et Robert BESSE), 7 abstentions (M. Alain TAVENARD DEPHIX, M. Jean-Pierre BOUET, Mmes Claudine POTIN, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Mme Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à M. Didier HANSMETZGER)) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Louis PORTAL et son pouvoir Jean-Michel DURAND et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER).

### **2023-04-25 : Cession de terrain - Zone de la Tuilerie à Couteuges - Entreprise CHARLES CHAPUIS**

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;  
Vu la délibération 2022-05-2019 portant sur la mise en place d'un cahier des charges de vente de lots ;  
Vu l'avis de la Commission Économique en date du 06/06/2023 ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27/09/2023 ;

L'entreprise CHARLES CHAPUIS, qui emploie 18 personnes sur son site de Paulhaguet souhaite se porter acquéreur d'une parcelle d'une surface d'environ 5000 m<sup>2</sup> située sur la zone de la Tuilerie à Couteuges.

La société porte un projet de création d'un bâtiment d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> dédié au stockage de son matériel. Ce site accueillera l'ensemble de la logistique « pièces détachées » des différents magasins JP CHAPUIS en Haute-Loire.

Les investissements prévus par l'entreprise engendreront la création d'un emploi supplémentaire sur site.

Le prix de vente a été fixé à 12€ HT/m<sup>2</sup> soit 60 000€ HT pour 5 000 m<sup>2</sup>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus au prix forfaitaire de 12€ HT/m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 74 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Robert BESSE).

### **2023-04-26 : Cession de terrain - Prix**

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;  
Vu la délibération 2022-05-2019 portant sur la mise en place d'un cahier des charges de vente de lots ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Économique en date du 20/09/2023 ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27/09/2023 ;

Dans le but d'harmoniser le prix du terrain sur ses zones d'activité, la communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite fixer le prix de vente du terrain à hauteur de 15€/m<sup>2</sup>.

Ce prix s'appliquera à l'ensemble des terrains à vocation commerciale, artisanale ou industrielle, propriétés de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier sur les zones de Lachamps à Saugues, sur la zone de La Tuilerie à Couteuges, la zone de Chambaret Grand Sud à Langeac et Chanteuges et sur la Zone de Bellemont Sud à Paulhaguet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la fixation d'une valeur faciale unique du prix de vente du foncier à 15€/HT sur l'ensemble des zones sus mentionnées.

Cette délibération a été adoptée à 66 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à M. Pascal CHASSEFEYRE)) et 8 abstentions (MM. Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Gaston CHACORNAC et son pouvoir Joël PLANTIN et Michel AUBAZAC et Mme Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Mme Sandrine PAULET).

### **2024-04-27 : Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 2)**

**Rapporteur : M. Jacky DELIVERT**

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme du 22/09/2023,  
Vu les propositions du bureau en date du 27 septembre 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une deuxième tranche d'attributions.

La commission s'est réunie et a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1 000€ ainsi que les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant (aide à l'activité ou à la manifestation) validé par le bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP :

| <b>Associations ou organisations : 9</b>   | <b>Montant de la subvention en euros pour 2023</b> |
|--|--|
| <b>CULTURE</b>   |  |
| <b>Aide manifestation</b>  |  |
| Greniers de nos soldats (soutien expositions 39-45 et 14-18 à Paulhaguet et Langeac avec animation scolaire) | 1500   |
| Comité d'animation Pinols (organisation exceptionnelle concert avec jeunes du secteur)                       | 1200   |
| Tourisme et culture en pays de Saugues (soutien festival théâtre et contes)                                  | 600  |
| Rocher d'écriture (communication salon du livre de Prades)   | 600  |
| <b>SPORT</b>   |  |
| <b>Aide manifestation</b>  |  |
| Oval Club Gévaudan (organisation exceptionnelle animations ouverture coupe du monde rugby)                   | 2 000  |
| <b>Aide activité</b>   |  |
| G' Haut Allier Mouv (extension activité zumba avec encadrant supplémentaire)                                 | 500  |
| <b>AUTRES LOISIRS FOIRES FETES NATURE TOURISME</b>   |  |
| <b>Aide manifestation</b>  |  |
| Haute-Loire Bio (animations foire bio de Langeac)  | 750  |
| Thoras culture avenir et patrimoine (animation foire traditionnelle)   | 750  |
| Les amis du moulin d'Aurouze (soutien exceptionnelle pour les 100 ans moulin)                                | 450  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>8 350</b>                                       |

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

Cette délibération a été adoptée à 71 pour et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY et Marie-Claude COUFORT et MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Pascal CHASSEFEYRE)).

**2023-04-28 : Maison Communautaire Culturelle de proximité à Saugues : Avenants et Marché complémentaires**

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-09 relative à la validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N°2019-01-09 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises,

Vu la délibération du 3 novembre 2020 N° 2020.06.08 relative à la demande de subvention de DSIL 2021,

Vu la délibération du 12 avril 2021 N°2021-03-22 relative à la demande de subvention DGD,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 19 mai 2021,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 23 juin 2021,

Vu la délibération du 30 juin 2021 N° 2021-04-23 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de la Maison communautaire et culturelle de proximité à Saugues.

Vu la délibération du 24 mai 2022 N° 2022-03-16 relative à la demande de cofinancement LEADER pour une étude d'aménagement d'une médiathèque dans la Maison communautaire culturelle de services publics à Saugues,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier que la réception des travaux de la maison communautaire culturelle de proximité à Saugues est prévue au printemps 2024.

*Rappel de l'opération : Il s'agit de réhabiliter le bâtiment de l'ancien Hôtel de France situé rue des fossés à Saugues sur 3 niveaux de 170 m2 environ chacun afin d'y installer :*

- des services communautaires sur 40% de la surface soit environ 204 m<sup>2</sup>*
- une bibliothèque municipale sur 60% de la surface soit environ 306 m<sup>2</sup>*

*Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Fargette du Puy-en-Velay.*

Le marché de travaux a été attribué le 30 juin 2021 sans les travaux du second œuvre du R+2. Aujourd'hui, il conviendrait d'attribuer les avenants au marché des travaux de base et d'attribuer les marchés de travaux complémentaires relatifs à l'aménagement du deuxième étage et à l'aménagement de la terrasse.

Le plan de financement adopté en 2020 prévoyait 80 % de subventions sur un montant de travaux global de **1 063 547 € HT**. Aujourd'hui, ces subventions sont toutes notifiées.

Le nouveau marché de travaux se décompose comme suit :

| Lot n° | Objet                   | Entreprises                          | Marché de base + Options retenues 30.06.21 | Avenant 1           | Avenant 2           | Marchés complémentaires aménagement R+2 | Marchés complémentaires Options R+2 | Total Marché de travaux |
|--------|-------------------------|--------------------------------------|--|---------------------|---------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|
| Lot n° | Objet                   | Entreprises                          | Montant en euros HT                        | Montant en euros HT | Montant en euros HT | Montant en euros HT                     | Montant en euros HT                 |                         |
| Lot 1  | Désamiantage            | Amiante Ingenierie (31)              | 7 307,00 €                                 |                     |                     |   |                                     | 7 307,00 €              |
| Lot 2  | Démolition              | Les Ateliers de la Bruyère (43)      | 96 851,20 €                                |                     |                     |   |                                     | 96 851,20 €             |
| Lot 3  | Maconnerie              | Ancette (43)                         | 208 025,64 €                               | 11 260,64 €         |                     | 40 102,00 €                             |                                     | 259 388,28 €            |
| Lot 4  | Charpente Couverture    | MCPY Pontier (43)                    | 46 385,90 €                                | 1 331,30 €          |                     |   |                                     | 47 717,20 €             |
| Lot 5  | Facades                 | Facade plus 48                       | 35 975,00 €                                |                     |                     |   |                                     | 35 975,00 €             |
| Lot 6  | Serrurerie              | Atelier Chaudronnerie du cantal (15) | 94 864,00 €                                | 8 429,00 €          | -1 352,00 €         |   |                                     | 101 941,00 €            |
| Lot 7  | Menuiseries exterieures | Parrin (43)                          | 48 559,30 €                                |                     |                     |   |                                     | 48 559,30 €             |
| Lot 8  | Platrerie Peinture      | Bati Deco (43)                       | 85 000,00 €                                | -1 100,40 €         | 632,45 €            | 15 855,60 €                             | 6 120,00 €                          | 106 507,65 €            |
| Lot 9  | Menuiseries Interieures | MCPY Pontier (43)                    | 35 080,00 €                                |                     |                     | 20 734,40 €                             |                                     | 55 824,40 €             |
| Lot 10 | Sols                    | Sols et Plus (43)                    | 52 541,40 €                                | 4 037,70 €          |                     |   |                                     | 56 579,10 €             |
| Lot 11 | Ascenseur               | Auvergne Ascenseur (43)              | 18 600,00 €                                |                     |                     |   |                                     | 18 600,00 €             |
| Lot 12 | Electricité             | Elec Jean (43)                       | 28 155,80 €                                |                     |                     | 18 298,00 €                             |                                     | 47 453,80 €             |
| Lot 13 | Plomberie               | Gignac (43)                          | 68 638,40 €                                | 4 075,40 €          |                     | 18 928,50 €                             |                                     | 90 642,30 €             |
|        |                         | Total marché                         | 824 993,64 €                               | 28 033,64 €         | -719,55 €           | 114 916,50 €                            | 6 120,00 €                          | 973 346,23 €            |
|        |                         | Maitrise d'œuvre 8,15 %              | 67 236,98 €                                | 2 226,10 €          |                     | 10 491,29 €                             |                                     | 79 954,37 €             |
|        |                         | Total marché                         | 892 230,62 €                               | 30 259,74 €         | -719,55 €           | 125 409,79 €                            | 6 120,00 €                          | 1 053 300,60 €          |

#### Les travaux relatifs à l'avenant 1 concernent :

- Lot 3 maçonnerie : modifications de fondations, réseaux sous dallage, dallage élévation, renfort de plancher, plancher modification ouvertures, balcon, réseaux extérieurs, cage d'ascenseur
- Lot 4 charpente couverture : modification toiture escalier extérieur
- Lot 6 serrurerie : modification escalier extérieur et thermolaquage
- Lot 8 plâtrerie peinture : doublage Caro brique enlevé
- Lot 10 sols : chappe de ravaillage
- Lot 13 plomberie : modification plomberie et traitement de l'air

#### Les travaux relatifs à l'avenant 2 concernent :

- Lot 8 plâtrerie peinture : travaux en moins et en plus

#### Le marché de travaux complémentaires concerne le second œuvre de la médiathèque et l'aménagement de la terrasse extérieure à savoir :

##### Lot 3 maçonnerie : aménagement terrasse extérieure avec reprise du mur de soutènement

- Lot 8 plâtrerie peinture : peinture plafond mur et vernis sur charpente et vitrification escalier
- Lot 9 menuiserie intérieure : Escalier intérieur 9 010 € ht, Châssis vitres en plus et plafond bois 11 724,40 € ht
- Lot 12 électricité : travaux sur R+2
- Lot 13 plomberie : Plomberie 5 772,80 € ht Chauffage ventilation 14 155,70 € ht

Option lot 8 : panneaux acoustiques

### Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** de valider les avenants 1 et 2 avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
- **ACCEPTÉ** de valider les marchés complémentaires avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
- **ACCEPTÉ** de valider l'avenant 1 et le marché complémentaire avec le cabinet Fargette,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants, les marchés complémentaires et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Cette délibération a été adoptée à 63 pour, 1 contre (M. Alain GARNIER), 5 abstentions (M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Pascal CHASSEFEYRE) et M. Robert BESSE et Mme Lydie BERTONI) et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Giles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Mmes Karine CROS et Michèle MALFANT).

## 2023-04-29 : Maison France Service au Moulin à Langeac : Avenants et Marchés complémentaires

### Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public,  
Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-08 relative à la validation du plan de financement – Maison des services au public – Langeac,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N° 2019.06.17 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises du projet de Maison France Services (MFS) à Langeac,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 N°2019.07.12 relative à l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération N°2020-06-12 du 3 novembre 2020 relative à la validation de l'APD et signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2021,

Vu la délibération N°2021-07-03 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-56 du 10 mars 2022 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-57 du 10 mars 2022 relative à la validation du plan de financement

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Ce projet correspond à la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Moulin situé sur l'avenue Danton à Langeac sur 3 niveaux soit une surface de 1104 m<sup>2</sup> environ afin d'y installer :

-**1er niveau de 364 m<sup>2</sup>** : locaux de 197 m<sup>2</sup> destinés à la MFS (aide au numérique, bureaux d'accueil des partenaires, salle visio-conférence, espace de co-working) et les locaux dédiés à la DGFIP de 167 m<sup>2</sup>

-**2ème niveau de 364 m<sup>2</sup>** : locaux destinés au siège de la Communauté de communes.

-**3ème niveau de 364 m<sup>2</sup>** : salle multifonctions et des locaux destinés aux associations et plus particulièrement la Musique (Avant-Garde et Mélodica)

Le Vice-Président rappelle que ce projet est financé à 80 % de subvention sur la base de 1247554 € ht de travaux. L'assiette du montant des travaux relatifs aux locaux de la DGFIP estimait à 222 350 € ht ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible pour prétendre aux subventions car un loyer sera versé par les services de l'Etat.

Le Vice-Président explique aux Conseillers Communautaires que le projet de la réhabilitation du Moulin dépasse les délais initiaux de réalisation des travaux dus aux propositions non adaptées de la maîtrise d'œuvre sur les solutions techniques pour la résistance et la charge des planchers existants.

Il est proposé par les bureaux d'étude technique de renforcer les fondations en pied de poteaux par 24 micropieux dont les têtes seront liaisonnées par des armatures façonnées et par des platines fixées sur la base des 8 poteaux le tout noyé dans des massifs béton.

Il conviendrait d'établir de valider l'avenant 1 et les marchés complémentaires comme suit :

| CCRHA                 |  | ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LE 10.03.22 et 13.04.22 |                     |                                 |                                | AVENANT 1 - ATTRIBUTION MARCHES COMPLEMENTAIRES |                     |                                 |                     |
|-----------------------|--|--|---------------------|---------------------------------|--------------------------------|---|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| Lot n°                | Objet  | Entreprises  | Montant en euros HT | Montant en euros HT des options | CONSEIL DU 10.03.2022/13.04.22 | Entreprises                                     | Montant en euros HT | Montant en euros HT des options | CONSEIL DU 05.10.23 |
| 1                     | TERRASSEMENT   | TRAMONTIN LANGEAC  | 11 902,50           |                                 | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 2                     | MACONNERIE   | MISSONNIER BRIOUDE                                       | 74 211,07           |                                 | ATTRIBUE                       | MISSONNIER BRIOUDE                              | 3 253,34            |                                 |                     |
| 3                     | CHARPENTE BOIS   | VALENTIN LANGEAC   | 24 233,35 €         |                                 | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 4                     | PLANCHER MIXTE avec découpe solives pour coffrage poutre beton | SORAMA CLERMONT  | 81 090,95 €         | 23 712,00                       | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 5                     | DALLAGE avec plancher collaborant escaliers                    | SORAMA CLERMONT  | 69 792,22 €         | 4 552,80 €                      | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 6                     | COUVERTURE ZINGUERIE   | VALENTIN LANGEAC   | 5 838,40 €          |                                 | ATTRIBUE                       | VALENTIN LANGEAC                                | 893,45 €            |                                 |                     |
| 7                     | SERRURERIE EXTERIEURE  | ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL                       | 215 835,00 €        |                                 | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 8                     | SERRURERIE/MENUISERIE avec rideau metallique                   | SARL METALERIE DE L'ARZON                                | 87 490,00 €         | 1 800,00                        | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 9                     | MENUISERIES EXTERIEURES ALU AU R0                              | PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE                              | 13 465,80 €         |                                 | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 10                    | MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU                               | PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE                              | 39 893,67 €         |                                 | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 11                    | MENUISERIE INTERIEURE avec meubles stratifiés                  | VALENTIN LANGEAC   | 55 656,55 €         | 29 300,00                       | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 12                    | PLATRIERIE PEINTURE  | PERRETILE PUY EN VELAY                                   | 184 659,03 €        |                                 | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 13                    | SOLS SOUPLES avec réagréage                                    | GIMBERT CHADRAC  | 7 629,00 €          | 1 981,05 €                      | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 14                    | CARRELAGE  | ASTRUC BRIVES CHARENSAC                                  | 14 549,62 €         |                                 | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 15                    | PLOMBERIE SANITAIRE  | SARL GIGNAC LANGEAC                                      | 28 914,00 €         |                                 | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 16                    | CHAUFFAGE  | SARL GIGNAC LANGEAC                                      | 71 967,00 €         |                                 | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 17                    | VENTILATION  | SARL GIGNAC LANGEAC                                      | 63 720,00 €         |                                 | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 18                    | ELECTRICITE  | CHOPY LANGEAC  | 184 232,00 €        |                                 | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| 19                    | ASCENSEUR  | AUVERGNE ASCENSEUR                                       | 32 000,00 €         |                                 | ATTRIBUE                       |   |                     |                                 |                     |
| Marché complémentaire |  |  |                     |                                 |                                | TRAMONTIN LANGEAC                               | 11 802,85 €         |                                 |                     |
| Marché complémentaire |  |  |                     |                                 |                                | GAILLARD SAUGUES                                | 28 392,00 €         |                                 |                     |
| Marché complémentaire |  |  |                     |                                 |                                | PYRAMIDE LE CHAMBRON FEUGEROLLES                | 27 130,00 €         |                                 |                     |
| Marché complémentaire |  |  |                     |                                 |                                | VALENTIN LANGEAC                                | 27 624,86 €         |                                 |                     |
| MAITRISE D'ŒUVRE      |  | CABINET CREGUT   | 76 911,00 €         |                                 |                                |   |                     |                                 |                     |
| TOTAL MARCHÉ          |  |  | 1 343 991,16 €      | 61 345,65 €                     |                                |   |                     |                                 |                     |
| TOTAL MARCHÉ ATTRIBUE |  |  |                     |                                 |                                |   | 1 504 633,51 €      |                                 |                     |

Les travaux relatifs à l'avenant 1 concernent :

Lot 2 maçonnerie : drainage et cuvelage de la fosse ascenseur

Lot 6 couverture zinguerie : déplacement de descente eaux pluviale

Le marché de travaux complémentaires concerne le renforcement des fondations du bâtiment, la réfection des planchers bois et démolition, enlèvement de la dalle existante :

VRD : démolition enlèvement de la dalle et remblais pouzzolane pour fondation de l'escalier extérieur nord

Maçonnerie : maçonnerie en sous œuvre

Micropieux : Réalisation de 26 micropieux à 7 m de profondeur en moyenne

Menuiserie : réfection partielle des planchers bois

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de valider l'avenant 1 avec l'entreprise MISSONNIER de Brioude,
- **ACCEPTE** de valider les marchés complémentaires avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et les marchés complémentaires et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été adoptée à 64 pour, 3 contre (MM. Alain GARNIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER), 6 abstentions (MM. Christophe BRUGEROLLES, Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Nicolas VIGIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Pascal CHASSEFEYRE) et Mme Lydie BERTONI) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS et M. Jean-Marc CUBIZOLLES)

## **2023-04-30 : Aquadôme : Validation des avenants pour le centre aqualudique à Langeac**

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,

Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,

Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,

Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,

Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,

Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,

Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,

Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,

Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.

Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqualudique à Langeac

Vu la délibération n° 2019-06-20 du 22 novembre 2019 relative à la cession à la CCRHA de la piscine municipale de Langeac et du terrain nécessaire au projet de centre aqualudique

Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqualudique

Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021



Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME  
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,  
Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME  
Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqualudique : L'AQUADOME  
Vu la délibération N°2022-04-16 du 30 juin 2022 relative à la demande de validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options  
Vu la délibération N°2022-06-21 du 15 décembre 2022 relative à la validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac  
Vu la délibération N°2022-06-22 du 15 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac  
Vu la délibération N° 2022-06-18 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet  
Vu la délibération N° 2022-06-19 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet  
Vu la délibération N° 2023-02-18 du 5 avril 2023 relative à la demande de subvention Région - Centre aqualudique  
Vu le choix de la commission d'appel d'offres le 5 avril 2023  
Vu la délibération N° 2023-02-25 du 5 avril 2023 relative à l'attribution du lot 13,  
Vu la délibération N° 2023-02-26 du 5 avril 2023 relative à la validation des avenants,  
Vu le choix de la commission d'appel offres du 5 octobre 2023

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes **de 5 887 706 € ht**. Il conviendrait aujourd'hui d'affermir les options retenues et de valider les avenants aux travaux pour un montant total **de 5 785 376.37 € ht**.

| Entreprises retenues                |                    | BASE RT €    | AVENANT 1   | AVENANT 2  | AVENANT 3 | AVENANT 4  | INFLATION | OPTION 1 :<br>TOBOGGAN | OPTION 2 :<br>SAUNA/HAM<br>MAM | OPTION 3 :<br>DECHLORA<br>M. UV | OPTION 7 :<br>BOIS/BAFFLES<br>ACOUSTIQUE | OPTION 7 :<br>PLAFOND<br>BOIS | OPTION 9 :<br>ALARME | OPTION 10 :<br>ECLAIRAGE<br>BASSIN | Option<br>Equip.<br>ventilates |
|-------------------------------------|--------------------|--------------|-------------|------------|-----------|------------|-----------|------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--|-------------------------------|----------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| LOT 01                              | DESAMIANTAGE       | 77 616,14    |             |            |           |            |           |                        |                                |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 02                              | CURAGE DEMOL.      | 12 852,00    | 4 304,00    |            |           |            |           |                        |                                |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 03                              | GROS ŒUVRE         | 950 000,00   | 30 317,12   | 2 070,19   | 2 763,30  | 5 370,01   | 30 720,00 |                        | 61 277,34                      |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 04                              | FACADES            | 50 380,83    | 3 790,00    | 2 858,00   |           |            |           |                        | 13 440,00                      |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 05                              | DEPOSE COUV.       | 22 351,15    |             |            |           |            |           |                        |                                |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 06                              | SYST. DE MARCHEUV. | 106 300,00   |             | 50 096,09  | 12 062,00 | 102 000,00 |           | 75 348,52              | 8 692,81                       |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 07                              | STR. MET. COUV.    | 725 000,70   | 5 279,80    |            |           |            |           |                        | 34 095,50                      |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 08                              | ETAICHANTE         | 78 214,10    | -486 383,26 | -16 192,77 | 32 313,30 |            |           | 7 087,26               |                                |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 09                              | MEN. ALU           | 312 207,92   |             |            |           |            |           |                        |                                |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 10                              | VERRIERE           | 137 570,00   |             |            |           |            |           |                        |                                |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 11                              | METAL. SERRUR.     | 128 357,13   | -288,00     | -334,00    |           |            |           |                        | 7 516,00                       |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 12                              | MEN. INT. BOIS     | 51 550,08    | 3 318,80    |            |           |            |           |                        | 4 671,20                       |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 13                              | PLATR. PLAFOND     | 51 047,79    |             |            |           |            |           |                        | 7 000,70                       |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 14                              | PEINTURE           | 30 075,07    | -2 992,42   |            |           |            |           |                        | 620,30                         |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 15                              | CARREL. FAIENCE    | 301 141,22   | 15 469,09   |            |           |            |           |                        | 28 336,63                      |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 16                              | BASSIN INOX        | 500 115,00   | 8 277,85    | -2 650,00  |           |            |           |                        |                                |                                 |  |                               |                      | 16 700,00                          |                                |
| LOT 17                              | CHAUFFE VENTIL.    | 516 234,44   |             |            |           |            |           |                        | 805,84                         |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 18                              | GIGNAC 45          | 52 400,30    | 2 282,30    | 1 456,00   |           |            |           |                        | 2 016,00                       |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 19                              | PLUMBERIE SAINT.   | 320 076,20   | 16 385,40   | 1 456,00   |           |            |           |                        | 2 016,00                       |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 20                              | ELECTRICITE        | 171 131,00   | 11 635,00   | 26 456,00  |           |            |           |                        | 2 595,90                       |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 21                              | VRD                | 224 102,94   | 7 422,00    | 26 456,00  |           |            |           |                        | 3 183,00                       |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 22                              | MOB. EQUIP. VEST.  | 128 005,00   | -5 280,00   | 3 474,00   |           |            |           |                        | -4 677,00                      |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 23                              | TOBOGGAN           | 158 652,50   | 2 830,00    | 2 830,00   |           |            |           |                        |                                |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 24                              | SAUNA HAMBAM       | 76 564,00    | 21 445,00   | 8 064,00   |           |            |           |                        |                                |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 25                              | DECHLORAMINATEUR   | 23 416,00    | 216,00      |            |           |            |           |                        |                                |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| LOT 26                              | RADIATEURS         | 23 600,00    |             |            |           |            |           |                        |                                | 2 724,00                        |  |                               |                      |                                    |                                |
| MARCHE                              | ELECTRICITE        | 50 210,00    |             |            |           |            |           |                        |                                |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| COMPLEMENTAIRE                      |                    | 3 291 520,29 | -13 895,43  | 127 055,12 | 44 910,50 | 108 734,70 | 30 720,00 | 93 884,13              | 165 031,56                     | 2 724,00                        | 94 630,84                                | -94 630,84                    | 5 632,00             | 16 700,00                          | 2 350,50                       |
| TOTAL HT AVENANT + OPTIONS RETENUES |                    | 5 283 376,37 |             |            |           |            |           |                        |                                |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |
| CONSULET 13 OCTOBRE 2021            |                    | 5 887,204    |             |            |           |            |           |                        |                                |                                 |  |                               |                      |                                    |                                |

### L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

- Lot 2 : curage démolition : dépose de l'isolant dans bac tampon
- Lot 12 : menuiserie intérieure bois : plafond bois accueil, porte sauna hammam
- Lot 14 : peinture : suppression peinture sol,
- Lot 15 : carrelage : habillage banquette, chappe carrelage mosaïque pédiiluve,
- Lot 17 : nouvelle répartition entre les co-traitants CROZE : 237 685,81 € ht et GIGNAC : 83 173,08 € ht

### L'avenant 2 aux travaux concerne les lots :

- Lot 4 façade : périboard et lettres,
- Lot 11 : métallerie serrurerie : suppression œil de bœuf et parois vitrées
- Lot 18 : plomberie sanitaire : remplacement douche à détection par douche encastrée
- Lot 20 : électricité : Leds banc 10 372, Sèche-cheveux 2 128, Leds spa 11 654, Fermeture dôme 1719, Commande ouvrant vestiaire 585
- Lot 22 : équipements vestiaires suppression accès zone déchaussage et suppression option
- Lot 24 : sauna hammam agrandissement saun

**L'avenant 3 aux travaux concerne les lots :**

Lot 9 menuiserie alu : étude liée aux ouvrants sur partie mobile, + ŒIL de bœuf  
 Lot 23 toboggan suppression du coulage béton abords toboggan attribué au lot gros œuvre

**L'avenant 4 aux travaux concerne les lots :**

Lot 3 gros œuvre : coulage béton aux abords du toboggan lissage béton et reprise des têtes de bassin,  
 Lot 7 structure métallique couverture : peinture charpente et panneau acoustique

**L'avenant sur options :**

Lot 22 mobilier vestiaires suppression du portillon accès sauna hammam  
 Lot 13 plâtrerie peinture suppression baffles acoustiques

**Le marché complémentaire :**

Lot 20 : électricité : éclairage sous dôme 50 210,

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres
- **VALIDE** les avenants sur les options des lots 22 et 13
- **VALIDE** les avenants aux travaux des lots 2,12,14,15,17, 4, 11,18, 20, 22, 24, 9,23,3 et7
- **VALIDE** le marché complémentaire sur le lot 20
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été adoptée à 53 pour, 6 contre (MM. Didier HANSMETZGER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Pascal CHASSEFEYRE) et Mmes Lydie BERTONI, Agnès JEAN et son pouvoir M. Yves ATTARD), 10 abstentions (MM. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Christophe BRUGEROLLE, Serge ROCHER (pouvoir donné à Gilles RUAT), Daniel JOURDE et Robert BESSE et Mmes Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à Didier HANSMETZGER), Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Sandrine PAULET) et 6 n'ont pas pris part au vote ( MM. Jean-Michel LACROIX, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mmes Marie-Andrée PERREY et Karine CROS).

**2023-04-31 : Nouvelle organisation de l'ALSH du mercredi sur Langeac & adoption d'un tarif journée sans repas concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires.**

**Rapporteur : Mme Gisèle RASPAIL**

Vu la délibération N°2018.09.06, qui définit la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire, et plus précisément sur son volet « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la délibération N°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",

Vu la délibération N°2021-06-17, en date du 12 octobre 2021 et relative à l'adoption des tarifs en direction des familles concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 27 septembre 2023,

Le Président précise qu'une consultation concernant les besoins en accueil à la journée sur le mercredi a été conduite en mai de cette année 2023. Elle concerne les familles des secteurs de Lavoute-Chilhac et du langeadois.

Avec un potentiel de 450 élèves concernés (11 écoles), nous avons eu un retour des familles significatif (35% de retour soit pour 158 enfants). Concernant l'expression d'un besoin régulier d'un accueil à la journée sur le mercredi, nous avons eu des réponses positives relatives à 89 enfants potentiels, répartis de la manière suivante :

- 1 demande sur Ally,
- 42 sur Langeac,
- 26 sur Mazeyrat
- 4 sur Paulhaguet,
- 8 sur Siaugues
- 8 sur Lavoute.

Après validation en bureau communautaire en date du 21 juillet 2023, l'amplitude horaire du centre de loisirs du mercredi "Langeac-Lavoute-Siaugues-Ste-Marie" est étendue ; Passant de 5h d'ouverture (7h30 à 12h30) à 11h (7h30 à 18h30). Cette évolution n'est qu'un déploiement d'activité supplémentaire dont les modalités ont été validées et finalisées avec les partenaires (CAF, MSA) ainsi qu'avec les services compétents (SDJES, PMI).

L'équipe d'encadrement reste la même et pourra nécessiter la présence d'un renfort en fonction des besoins et de la fréquentation du service.

Les repas sont pris dans l'enceinte du collège public du Haut-Allier à Langeac. Cette prestation impliquera un conventionnement avec le Département.

À la demande de plusieurs familles, un tarif à la "journée sans repas" est défini en complément de la grille actuelle.

| Types de prestation | Taux d'effort | Tarif minimum | Tarif maximum | Tarif Hors CCRHA     |
|---------------------|---------------|---------------|---------------|----------------------|
| Journée             | 0,011 x QF    | 5,50 €        | 12,10 €       | (0,011 x QF) + 3,00€ |
| Journée sans repas  | (0.010 x QF)  | 5,00€         | 11€           | (1,10% x QF) +1.50€  |

L'ensemble des autres tarifs/modalités restent inchangés et continuent d'être appliqués. Pour mémoire, la participation demandée est calculée à partir du taux d'effort fixé par la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier et appliqué sur le Quotient Familial (QF) du foyer. Cela signifie qu'il y a autant de tarifs que de QF, sachant qu'un tarif minimum et un tarif maximum sont définis.

A noter que si une famille ne transmet pas les informations relatives à son quotient familial, le tarif plafond est appliqué.

Après avoir pris connaissance du déploiement d'une nouvelle amplitude horaire concernant l'ALSH du mercredi "Langeac-Lavoute-Siaugues-Ste-Marie" et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération (convention).

Cette délibération a été adoptée à 68 pour, 3 abstentions (M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Sandrine ROUX (pouvoir donné à Alain GARNIER) et Eliane CHANY et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER)

## **2023-04-32 : Adoption du changement de tarif pour le transport scolaire concernant les enfants issus du département de la Lozère**

**Rapporteur : Mme Gisèle RASPAIL**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM », ainsi que son ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération N°2018.05.27, relative à l'adoption des tarifs et du règlement intérieur du transport scolaire à partir de l'année scolaire 2018-2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 27 septembre 2023,

Le Président informe qu'un tarif de 450€ avait été mis en place par le Département de la Haute-Loire, pour les enfants hors département prenant le transport scolaire. En 2018, pour l'harmonisation des tarifs sur le territoire, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier avait délibéré un tarif de 350€ pour ces derniers.

La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a permis de transférer la compétence "Mobilité" à l'échelon régional au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A partir de la rentrée scolaire de septembre 2023, la Région Auvergne-Rhône-Alpes supprime le tarif de 450€. La Communauté de Communes appliquera le tarif maximum de 225 € aux enfants de la Lozère.

L'ensemble des autres tarifs comme définis par la délibération antérieure sont inchangés.

**Après en avoir pris connaissance, débattu et sur proposition du Président, le Conseil :**

- **VALIDE** la modification tarifaire pour les enfants hors région,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 2 contre (M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Sandrine ROUX), 2 abstentions (M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mmes Claudine POTIN et Gisèle PABIOU)

## **2023-04-33 : Attribution de subventions sociales - 2ème tranche année 2023**

**Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE**

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière "Sociale, Santé et des Solidarités Territoriales", selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences"

Vu la délibération N°2023-03-20, relative à l'octroi de subventions sociales (1ère tranche 2023) en précisant l'actualisation des critères d'attribution,

Vu les propositions de la commission "Santé, Social et Solidarités Territoriales" en date du 14 septembre 2023,

Vu la validation du bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarités Territoriales" (dite 3S).

Comme le précise les nouveaux critères d'attribution (validés au conseil communautaire du 19 juin 2023), chaque demande supérieure à 800€ fera l'objet d'une rencontre des membres de l'association en commission.

Après échange en date de la commission du 14 septembre 2023, il est proposé aux conseillers communautaires les attributions suivantes :

| Association   | Objet  | Montant de la subvention en euros |
|---|--|-----------------------------------|
| <b>Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement</b> |  |                                   |
| FNATH de Langeac  | Soutien au déploiement de permanences sur Siaugues-Sainte-Marie, Paulhaguet et Saugues | 500 €                             |
|   | <i>TOTAL DES SUBVENTIONS 2023</i>  | 3840 €                            |
| <b>Soutien action / évènement</b>                                   |  |                                   |
| FNATH de Langeac  | Marche contre le cancer du sein  | 1000 €                            |
|   | <i>TOTAL DES SUBVENTIONS 2023</i>  | 1500 €                            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>TOTAL SUBVENTION 2<sup>ème</sup> TRANCHE</b>  | <b>1500€</b>                      |

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée à 75 pour.

Questions diverses :

- Le service COLIBRI va réduire le nombre de trajets octroyés aux administrés cette fin d'année à 12 trajets maximum. Le nouvel appel d'offres va être lancé cette fin d'année pour 4 ans.
- La Communauté de communes a lancé un groupement de commande pour acheter des économiseurs d'eau pour les communes et les habitants
- La quinzaine du commerce aura lieu en octobre dans les villes de Langeac, Saugues et Paulhaguet

**La séance est levée à 21h22.**

Cette délibération a été voté à 69 POUR, 1 contre (M. Cubizolles BERNARD), 4 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Mikael VACHER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), Gilles RUAT et 1 n'a pas pris part au vote (M. Franck NOEL BARON)

## 2023-05-02 Validation des montants définitifs 2023 des attributions de compensation

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2020-04-05 du 28 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération 2020-06-02 du 3 novembre 2020 portant désignation des délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le tableau prévisionnel des attributions de compensation 2023,

Vu l'avis de la CLECT dans sa séance du 11 décembre 2023 ;

Le Président rappelle que chaque année la Communauté de Communes doit notifier aux Communes le montant prévisionnel des attributions de compensation en début d'année pour les prévisions budgétaires. Avant la fin de l'année, le montant définitif doit être arrêté après un rapport de la CLECT.

Le Président rappelle également qu'une convention de prestations de services pour l'entretien et le fonctionnement annuel des zones d'activités doit être signée chaque année avec les communes concernées et pour lesquelles la part de fonctionnement est retenue sur les AC annuelles et doit être reversée par l'EPCI.

Les communes concernées sont Langeac, Mazeyrat d'Allier, Lavoute-Chilhac, Saugues, Siaugues Ste Marie, Villeneuve d'Allier et Salzuit.

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire**

- **VALIDE** le montant définitif 2023 des attributions de compensation conformément aux travaux de la CLECT.
- **AUTORISE** la signature de la convention de prestation de services avec les communes concernées pour l'entretien et le fonctionnement des zones d'activités 2023.

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), 1 abstention (M. Maurice LAC) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie Andrée PERREY)

## 2023-05-03 : Décision Modificative n°2 - Budget Général

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

| FONCTIONNEMENT DEPENSES     |         |                                    |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION                        | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 014                         | 739211  | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION       | 2 367 391,00 €                      | 15 000,00 €                       | 2 382 391,00 €            |
|                             | 739221  | FPIC                               | 26 000,00 €                         | - 4 335,00 €                      | 21 665,00 €               |
|                             |         |                                    |                                     |                                   | - €                       |
| 011                         | 611     | CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES | 4 570 031,68 €                      | - 38 795,00 €                     | 4 531 236,68 €            |
| <b>ECRITURE D'ORDRE</b>     |         |                                    |                                     |                                   |                           |
| 042                         | 6811    | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS        | 787 219,26 €                        | 9 210,00 €                        | 796 429,26 €              |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b> |         |                                    |                                     |                                   |                           |
|                             |         |                                    |                                     | - 18 920,00 €                     |                           |

| FONCTIONNEMENT RECETTES     |         |   |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|---|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION                                   | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 73                          | 73211   | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION                  | 56 380,00 €                         | - 1 170,00 €                      | 55 210,00 €               |
| 73                          | 73221   | FPIC  | 300 000,00 €                        | - 11 652,00 €                     | 288 348,00 €              |
| 73                          | 7351    | FRACTION COMPENSATION TFPB, TAXE HAB RES PPAL | 2 206 047,00 €                      | - 49 778,00 €                     | 2 156 269,00 €            |
| 73                          | 7352    | FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE             | 639 503,00 €                        | - 14 396,00 €                     | 625 107,00 €              |
|                             |         |   |                                     |                                   |                           |
| 77                          | 779     | MANDATS ANNULES                               | 0,00 €                              | 18 076,00 €                       | 18 076,00 €               |
| <b>ECRITURES D'ORDRE</b>    |         |   |                                     |                                   |                           |
| 042                         | 722     | PRODUCTION IMMOBILISEE IMPOS CORPORELLES      | 5 000,00 €                          | 30 000,00 €                       | 35 000,00 €               |
| 042                         | 777     | RECETTES ET QP DE SUBVENTIONS INVEST TRANSFER | 74 520,44 €                         | 10 000,00 €                       | 84 520,44 €               |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b> |         |   |                                     |                                   |                           |
|                             |         |   | 79 520,44 €                         | - 18 920,00 €                     | 119 520,44 €              |

| INVESTISSEMENT DEPENSES     |         |                                  |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION                      | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| <b>ECRITURE D'ORDRE</b>     |         |                                  |                                     |                                   |                           |
| 040                         | 2313    | CONSTRUCTIONS (EN COURS)         | 5 000,00 €                          | 30 000,00 €                       | 35 000,00 €               |
| 040                         | 13912   | SUBV INVEST ACTIFS AMORT REGIONS | 19 258,40 €                         | 10 000,00 €                       | 29 258,40 €               |
| 23                          | 2313    | PROVISIONS POUR INVEST FUTURS    | 1 736 306,82 €                      | -30 790,00 €                      | 1 705 516,82 €            |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b> |         |                                  |                                     |                                   |                           |
|                             |         |                                  | 1 760 565,22 €                      | 9 210,00 €                        | 1 769 775,22 €            |

| INVESTISSEMENT RECETTES     |         |   |                                     |                                   |                           |
|-----------------------------|---------|---|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                    | ARTICLE | DESIGNATION   | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| <b>ECRITURE D'ORDRE</b>     |         |   |                                     |                                   |                           |
| 040                         |         |   |                                     |                                   |                           |
|                             | 28031   | AMORT FRAIS D'ETUDES                                  | 43 841,02 €                         | 5 000,00 €                        | 48 841,02 €               |
|                             | 28158   | AMORT AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECH | 39 596,60 €                         | 2 210,00 €                        | 41 806,60 €               |
|                             | 281848  | AMORT AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET                   | 5 983,04 €                          | 2 000,00 €                        | 7 983,04 €                |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b> |         |   |                                     |                                   |                           |
|                             |         |   | - €                                 | 9 210,00 €                        | 90 647,62 €               |

Cette délibération a été adoptée par 73 pour et 2 abstentions (MM. José GALAN et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)).

| FONCTIONNEMENT DEPENSES |         |                             |                                     |                                   |                           |
|-------------------------|---------|-----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                | ARTICLE | DESIGNATION                 | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 042                     | 6811    | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS | 92 890,69 €                         | 28,53 €                           | 92 919,22 €               |
| 011                     | 611     | SOUS TRAITANCE              | 350 000,00 €                        | 13 571,47 €                       | 363 571,47 €              |
| 022                     | 22      | DEPENSES IMPREVUES          | 13 610,09 €                         | - 13 600,00 €                     | 10,09 €                   |
|                         |         |                             |                                     |                                   | - €                       |
| Total FONCTIONNEMENT    |         |                             | 456 500,78 €                        | - €                               | 456 500,78 €              |

| FONCTIONNEMENT RECETTES |         |             |                                     |                                   |                           |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|                         |         |             |                                     |                                   |                           |
|                         |         |             |                                     |                                   |                           |
|                         |         |             |                                     |                                   |                           |
| Total FONCTIONNEMENT    |         |             | - €                                 | - €                               | - €                       |

| INVESTISSEMENT DEPENSES |         |                       |                                     |                                   |                           |
|-------------------------|---------|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                | ARTICLE | DESIGNATION           | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 23                      | 2313    | CONSTRUCTIONS         | 130 964,51 €                        | 25 028,53 €                       | 155 993,04 €              |
| 21                      | 2182    | MATERIEL DE TRANSPORT | 360 000,00 €                        | - 25 000,00 €                     | 335 000,00 €              |
|                         |         |                       |                                     |                                   |                           |
| Total INVESTISSEMENT    |         |                       | 490 964,51 €                        | 28,53 €                           | 155 993,04 €              |

| INVESTISSEMENT RECETTES |         |                       |                                     |                                   |                           |
|-------------------------|---------|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                | ARTICLE | DESIGNATION           | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 040                     | 28182   | MATERIEL DE TRANSPORT | 28 570,03 €                         | 28,53 €                           | 28 598,56 €               |
|                         |         |                       |                                     |                                   | - €                       |
| Total INVESTISSEMENT    |         |                       | 28 570,03 €                         | 28,53 €                           | 28 598,56 €               |

Cette délibération a été adoptée par 68 pour, 2 contre (Franck NOEL BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET), 4 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Lydie BERTONI et Agnès JEAN et M. Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et Mme Marie-Claude COUFORT).

## 2023-05-05 : Décision Modificative n°2 - Budget MARPA

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

| FONCTIONNEMENT DEPENSES |         |               |                                     |                                   |                           |
|-------------------------|---------|---------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE                | ARTICLE | DESIGNATION   | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 011                     | 62512   | TAXE FONCIERE | 11 000 00 €                         | 300 00 €                          | 11 300 00 €               |
| INVESTISSEMENT DEPENSES |         |               |                                     |                                   |                           |
| CHAPITRE                | ARTICLE | DESIGNATION   | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|                         |         |               |                                     |                                   |                           |
|                         |         |               |                                     |                                   |                           |
|                         |         |               |                                     |                                   |                           |
| Total INVESTISSEMENT    |         |               | - €                                 | - €                               | 0,00 €                    |
| INVESTISSEMENT RECETTES |         |               |                                     |                                   |                           |
| CHAPITRE                | ARTICLE | DESIGNATION   | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|                         |         |               |                                     |                                   |                           |
|                         |         |               |                                     |                                   | - €                       |
|                         |         |               |                                     |                                   |                           |
| Total INVESTISSEMENT    |         |               | - €                                 | - €                               | - €                       |

Cette délibération a été adoptée par 76 pour.

## 2023-05-06 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D  
 Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit au budget général :

| CHAPITRES                          | ARTICLE  | PREVISIONS BP 2023 | Montant maximum autorisé : 25 % |
|------------------------------------|--|--------------------|---------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 20421  | 16 000 €           | 4 000 €                         |
| 21- Immobilisations corporelles    | 2158 Autres installations, matériel et outillage technique | 35 000 €           | 8 750 €                         |
|                                    | 21838 Autres matériel informatique                         | 5 000 €            | 1 250 €                         |

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Cette délibération a été adoptée 74 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Mikaël VACHER et Gilles RUAT)

## 2023-05-07 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget annexe de l'auberge de Chanteuges avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. Gérard BEAUD



Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D  
Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit au budget annexe de l'auberge de Chanteuges.

| CHAPITRES                        | ARTICLE                                  | PREVISIONS BP<br>2023 | 25 %                             |
|----------------------------------|--|-----------------------|----------------------------------|
| 21 - immobilisations corporelles | 21321 Constructions immeubles de rapport | 10 000 €              | Montant maximum autorisé 2 500 € |

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :**

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget annexe de l'auberge de Chanteuges, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Cette délibération a été adoptée par 69 pour, 3 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT et M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 2 abstentions (M. Thierry ASTRUC et Mme Marie-Claude COUFORT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Joseph VISSAC et son pouvoir Bernard VISSAC).

### 2023-05-08 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget de la boulangerie de Villeneuve d'Allier avant le vote du budget primitif 2024

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D  
Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier :

| CHAPITRES                        | ARTICLE   | PREVISIONS BP<br>2023 | 25 %                           |
|----------------------------------|---|-----------------------|--------------------------------|
| 21 - immobilisations corporelles | 2158 - Autres installations matériel et outillage technique | 2 400 €               | Montant maximum autorisé 600 € |

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :**

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Cette délibération a été adoptée à 70 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT), 4 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT et MM. Nicolas VIGIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel ALLIGNON)

### 2023-05-09 : Clôture des services assujettis à la TVA « Ateliers garage Pailhes », « Cabinet médical de Paulhaguet », « Trésorerie de Paulhaguet »

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET**

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que les services « Atelier garage Pailhes », « Trésorerie de Paulhaguet » et « Cabinet médical de Paulhaguet » assujettis à la TVA et ouverts auprès des anciens EPCI ne présentent plus aucune opération comptable.

Ils peuvent donc être clôturés.

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à solliciter le SIE (Service des Impôts des Entreprises) départemental pour la clôture des services « Atelier garage Pailhes », « Trésorerie de Paulhaguet » et « Cabinet médical de Paulhaguet » assujettis à la TVA.

Cette délibération a été adoptée à 76 pour.

## 2023-05-10 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L1111-1 ainsi que les articles R 111-1-A et suivants,  
Vu l'article 218 de la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

L'article 218 de la loi N°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Conformément au décret N°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80.00€ par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

### Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur André Frédéric DELAY est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil communautaire des rives du Haut-Allier.

### Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes des rives du Haut-Allier

M. DELAY André Frédéric Référent Déontologue  
6 Place André Roux  
43 300 LANGEAC

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la communauté de communes conformément aux textes en vigueur.

Cette délibération a été adoptée à 76 pour.

## 2023-05-11 : Groupement de commande – Achat de kits économiseurs d'eau

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET**

Vu le CGCT (Code général des Collectivités Territoriales)

Vu le Plan de résilience,

Vu la prise de compétence eau et assainissement de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'eau l'Agence Loire Bretagne,

Le Président a proposé à l'ensemble des communes de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier d'acquiescer pour le compte des communes des économiseurs d'eau permettant d'économiser 30 à 50% d'eau.

Le Président propose de mettre en œuvre un groupement de commande avec les 10 communes intéressées : Lavoute-Chilhac, Saint Préjet Armandon, Salzuit, Saint Privat du Dragon, Mazerat Aurouze, Saint Georges d'Aurac, Chastel, Cubelles, Langeac et Chanteuges.

Dans le cadre du plan de résilience, il a proposé de faire une demande de subvention à l'agence de l'eau et présente le plan de financement comme suit :

| DEPENSES   |                   | RECETTES                     |                   |
|--|-------------------|------------------------------|-------------------|
| <b>Kits économiseurs d'eau : 1900 (soit 5.4276€)</b> | <b>10 312.44€</b> | <b>Agence de l'eau (70%)</b> | <b>7 218.71€</b>  |
|  |                   | <b>Autofinancement</b>       | <b>3 093.73€</b>  |
| <b>TOTAL HT</b>                                      | <b>10 312.44€</b> | <b>TOTAL HT</b>              | <b>10 312.44€</b> |
| <b>TOTAL TTC</b>                                     | <b>12 374.93€</b> | <b>TOTAL TTC</b>             | <b>12 374.93€</b> |

M. Franck Noël Baron a demandé combien de kits avaient été achetés à Langeac : la réponse est 500.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De donner** un avis favorable au groupement de commande
- **De mandater** la communauté de communes pour commander les kits
- **De valider** le plan de financement ci-dessus
- **D'autoriser** le Président à faire toutes les démarches administratives pour mener à bien ce dossier

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 4 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF et Thierry ASTRUC Mmes Nathalie VIZADE et Michèle Malfant), et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Gérard BEAUD et Jean-Michel ALLIGNON et Mme Agnès JEAN).

## 2023-05-12 : Demande de dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT)

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Après avoir motivé sa demande, Alain Garnier a demandé que cette délibération soit votée au scrutin secret. Sur 62 présents, 41 ont exprimé leur vote : 39 pour, 2 contre et 1 abstention.

Cette délibération a donc été votée au scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 5721-7 ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L. 542-2 ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier et notamment leur article 19 ;

Vu la création du PETR le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5721-7 susvisé posent le principe de la dissolution d'un syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public par arrêté motivé du représentant de l'État, à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui composent ce syndicat ;

Considérant que les compétences du SMAT ont vocation à être reprises en régie par ses membres ou transférées ultérieurement au PETR ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de demander au préfet de prendre un arrêté de dissolution du SMAT ;

Considérant qu'en toute hypothèse, le SMAT du Haut-Allier devra être liquidé dans les conditions fixées par les articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, s'agissant notamment de la répartition entre les entités membres des biens du SMAT et de l'ensemble de l'actif et du passif syndical ;

Considérant qu'il sera ainsi nécessaire que le comité syndical du SMAT et les conseils communautaires des 4 EPCI et le Département de la Haute-Loire s'accordent sur ladite répartition ;

Comme suite à la réunion du 31 octobre 2023 en Sous-Préfecture en présence des Présidents des Communautés de communes : Auzon Communauté, Brioude Sud Auvergne et rives du Haut-Allier et du Président du SMAT du Haut-Allier sur les procédures de retour et transfert de compétences et missions.

Il convient de rappeler que la procédure de dissolution se déroulera en deux étapes :

- La cessation de l'activité du syndicat
- La liquidation de son patrimoine

Dans ce cadre, dès lors que les EPCI et le Département se seront prononcés favorablement à la dissolution, un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'activité du syndicat et répartira les agents du syndicat entre ses membres, la structure syndicale conservant la personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Au terme de la période de liquidation, qui visera à l'adoption du compte administratif de liquidation, à l'apurement des dettes et des créances ainsi qu'à la cession des actifs, un second arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. Dès lors que les conditions et modalités de la liquidation seraient réunies, la dissolution du syndicat pourrait être prononcée, par un seul et même arrêté.

Par une délibération ultérieure et après échanges avec le comité syndical et les autres membres dudit syndicat, le conseil communautaire statuera sur les répartitions de l'actif, du passif et du personnel du SMAT du Haut-Allier. A cet effet, il pourrait être

opportun que le SMAT diligente une étude d'analyse des conditions techniques et financières de sa dissolution à laquelle les membres seraient associés.

Le Président a également lu un courrier qu'il a adressé au Président du SMAT.

Il a présenté les logigrammes de la Préfecture qui expliquent les solutions juridiques pour que la Communauté de communes reprenne l'exercice de sa compétence tourisme. Il précise que l'objectif principal de la Communauté de communes est de reprendre l'exercice de la compétence tourisme. Les autres missions seront transférées au PETR.

Agnès Jean explique que suite à la demande de retrait de la Communauté de communes de Cayres Pradelle, le SMAT et le PETR peuvent fusionner.

Philippe Molhéat se pose la question de la validité juridique de la délibération du SMAT.

Alain Garnier a demandé pourquoi le Président du SMAT n'avait pas été invité au sein du conseil communautaire afin de pouvoir expliquer la situation et la position du SMAT. Le Président lui a fait un courrier.

Franck Noël Baron demande qui va pouvoir exercer la compétence tourisme en cas de dissolution du SMAT. La Communauté de communes exercera cette compétence.

Loïc Tronchère demande l'avis des 2 autres Présidents des communautés de communes composant le PETR. Le Président explique qu'ils sont dans la procédure de transfert des missions du SMAT vers le PETR et soutiennent la Communauté de communes des rives du Haut-Allier qui souhaite garder sa compétence tourisme.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DEMANDE** au préfet de procéder à la dissolution du SMAT ;
- **DECIDE** de se prononcer par des délibérations séparées sur les conditions financières et matérielles de la liquidation dudit syndicat ainsi que la répartition du personnel ;
- **AUTORISE M.** Le Président à engager toutes les démarches relatives à l'exécution de cette dissolution et notamment de solliciter une demande de dissolution similaire auprès des autres membres du syndicat, de solliciter du syndicat qu'il initie les travaux visant à la répartition de l'actif, du passif et du personnel après accord des membres dans le cadre des modalités et conséquences techniques et financières de la dissolution pour chacun.

Cette délibération a été votée à 30 pour, 34 contre, 8 abstentions et 4 n'ont pas pris part au vote.

## **2023-05-13 : Demande de subvention DSIL/DETR 2024 – Rénovation du pôle Enfance et Jeunesse à Paulhaguet**

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET**

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'enfance et jeunesse,

Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2024,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 novembre 2023,

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un seul lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2023, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Educatif Rural de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m<sup>2</sup> dont 633 m<sup>2</sup> bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m<sup>2</sup> accueillant aujourd'hui l'école maternelle

- une chapelle (80 m<sup>2</sup>) mitoyenne désacralisée et désaffectée

- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m<sup>2</sup>

L'enveloppe des travaux est estimée à 745 000 euros HT.

La maîtrise d'œuvre est assurée le cabinet BRUN OUVRAY ARCHITECTES de Clermont-Ferrand pour un taux d'honoraires de 9.55 %.

| Dépenses en euros HT     |                  | Recettes              |                  |                |
|--------------------------|------------------|-----------------------|------------------|----------------|
|                          |                  |                       |                  | %              |
| Travaux                  | 680 900 €        | Etat DSIL 2024        | 316 720 €        | 42,46%         |
| Maîtrise d'œuvre (9,55%) | 65 026 €         | Région                | 100 000 €        | 13,41%         |
|                          |                  | CAF                   | 180 021 €        | 24,13%         |
|                          |                  | Autofinancement CCRHA | 149 185 €        | 20,00%         |
| <b>TOTAL HT</b>          | <b>745 926 €</b> | <b>TOTAL HT</b>       | <b>745 926 €</b> | <b>100,00%</b> |

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention DETR - DSIL 2024 telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 74 pour, 1 abstention (M. Maurice LAC) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS)

## 2023-05-14 : Autorisation de signature des marchés d'assurances pour la période 2024 à 2027

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Vu les résultats de la consultation, les analyses et les négociations engagées,  
Vu l'avis de la commission administration finances du 30 novembre 2023,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Communauté de Communes, pour la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2027, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 07/09/2023 pour une réception des offres le 29/09/2023.

Une seule offre pour les lots 1,2 et 3 a été déposée et 2 offres pour le lot 4.

En effet, en raison d'une sinistralité de plus en plus importante et coûteuse liée, notamment, aux dégradations volontaires et aux aléas climatiques de plus en plus fréquents, les assureurs se retirent du marché des collectivités territoriales ou augmentent fortement le montant des primes tout en réduisant leur champ d'intervention.

Une phase de négociation a été lancée, mais aucune nouvelle offre n'a été proposée.

Après examen des offres, la Commission d'appel d'offres a proposé de retenir les modalités suivantes :

| LOT  | SOCIETE       | COTISATIONS PREVISIONNELLES 2024 |
|--|---------------|----------------------------------|
| Lot 1 : Dommage aux biens (variante N°2)     | GROUPAMA      | 23 288,22 €                      |
| Lot 2 : Responsabilité civile (variante N°1) | GROUPAMA      | 9 077,51 €                       |
| Lot 3 : Flotte automobile                    | GROUPAMA      | 23 154,14 €                      |
| Lot 4 : Protection Juridique                 | AURA COURTAGE | 1 130,98 €                       |
| <b>TOTAL</b>                                 |               | <b>56 650,85 €</b>               |

Ci-joint en annexe la synthèse des offres.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions détaillées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec les cabinets d'assurance et les montants mentionnés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2024.

Cette délibération a été adoptée à 75 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS)

**2023-05-15 : Modification de membres titulaires de la CLECT**

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la délibération 2020-06-02 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2020,

Vu la délibération 2022-01-44 du conseil communautaire en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du 31 octobre 2023 de la commune de Chastel,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer M. Pascal BISCARRAT par M. Jean-Michel LACROIX en tant que délégué titulaire. M. Jean-Philippe COMBES reste délégué suppléant.

| COMMUNE            | CONSEILLERS TITULAIRES     | CONSEILLERS SUPPLEANTS      |
|--------------------|----------------------------|-----------------------------|
| ALLY               | CROZATIER Bernadette       | PORTAL Jean-Louis           |
| ARLET              | Séverine EYNARD            | TRON Chantal                |
| AUBAZAT            | TAVENARD DEFIX Alain       | HAUSNER Joël                |
| AUVERS             | LEBRAT Jérôme              | SOULIER René                |
| BERBEZIT           | BOUDOUL Nathalie           | FEDOU Pierre                |
| BLASSAC            | HANSMETZGER Didier         | GONZALEZ MARTINEZ Patrick   |
| CERZAT             | DELIVERT Jacky             | BEAUNE Annie                |
| CHANAILEILLES      | CHATEAUNEUF Alain          | CHASSEFEYRE Pascal          |
| CHANTEUGES         | ROUX Sandrine              | PAGES Annie                 |
| CHAZELLES          | Bernard VISSAC             | VINCENT Hervé               |
| CHARRAIX           | GALTIER Roland             | MONPLOT Philippe            |
| CHASSAGNES         | VACHER Mikaël              | PAGES Lionel                |
| <b>CHASTEL</b>     | <b>LACROIX Jean-Michel</b> | <b>COMBES Jean-Philippe</b> |
| CHAVANAC LAFAYETTE | LAC Maurice                | GARNIER Michel              |
| CHILHAC            | BECKERT Michel             | DEBERLE Roland              |
| COLLAT             | DELABRE Marie-Christine    | MONATTE Georges             |
| COUTEUGES          | BESSON Alain               | TIVAYRAT Véronique          |
| CRONCE             | RASPAIL Gisèle             | COUDERT Valérie             |
| CUBELLES           | CUBIZOLLES Bernard         | BERNARD Norbert             |
| DESGES             | HAUDEGUAND Michel          | ROCHE Albert                |

|                                 |   |  |
|---------------------------------|---|--|
| <b>DOMEYRAT</b>                 | <b>BRUGEROLLE Christophe</b>  | <b>BONHOMME Corinne</b>  |
| <b>ESPLANTAS / VAZEILLES</b>    | <b>ASTRUC Thierry</b>   | <b>CHARRADE Jean-Marc</b>  |
| <b>FERRUSSAC</b>                | <b>VIZADE Nathalie</b>  | <b>VIZADE Franck</b>   |
| <b>GREZES</b>                   | <b>GINHAC Claude</b>  | <b>COSTON Noël</b>   |
| <b>JAX</b>                      | <b>Thierry GRIMALDI</b>   | <b>Jean-François BLANC</b>   |
| <b>JOSAT</b>                    | <b>BELLUT Florence</b>  | <b>COUPAT Francine</b>   |
| <b>LA BESSEYRE SAINTE MARIE</b> | <b>PASCAL Jean</b>  | <b>PAGES Jean-Marc</b>   |
| <b>LA CHOMETTE</b>              | <b>PERREY Marie-Andrée</b>  | <b>CHATEAUNEUF Florence</b>  |
| <b>LANGEAC</b>                  | <b>BEAUD Gérard</b><br><b>GOUDARD Gérard</b><br><b>SAHUC Caroline</b><br><b>BOULARAND Annie</b><br><b>MASSEBOEUF Claude</b><br><b>FLANDIN Mathieu</b><br><b>BOUET Jean-Pierre</b><br><b>FARIGOULE Chantal</b> | <b>NICOUX Christian</b><br><b>POTIN Claudine</b><br><b>MATHIEU Anne-Lise</b><br><br><b>NOEL BARON Franck</b> |
| <b>LAVOUTE CHILHAC</b>          | <b>MERLE Danielle</b>   | <b>DAUPHIN Christian</b>   |
| <b>MAZERAT AUROUZE</b>          | <b>BERTONI Lydie</b>  | <b>RIAS Stéphanie</b>  |
| <b>MAZEYRAT D'ALLIER</b>        | <b>MOLHERAT Philippe</b><br><b>CHANY Eliane</b><br><b>TRONCHERE Loïc</b><br><b>PAYS Martine</b>   | <b>VIDAL Grégory</b><br><b>LESCURE Raphaël</b><br><b>ROBERT Régine</b><br><b>VACHER Virginie</b>             |
| <b>MERCOEUR</b>                 | <b>FLINOIS Patrick</b>  | <b>BAGES Jean-Claude</b>   |
| <b>MONTCLARD</b>                | <b>VIGIER Nicolas</b>   | <b>BELMONT Pascale</b>   |
| <b>PAULHAGUET</b>               | <b>BELIN Gérard</b><br><b>THONNAT Nicolas</b>   | <b>BRINGER Jean-Luc</b><br><b>MERLE Gisèle</b>   |
| <b>PEBRAC</b>                   | <b>CUSSAC Alain</b>   | <b>Pas désigné</b>   |
| <b>PINOLS</b>                   | <b>COUDERT Jessica</b>  | <b>SOULIER Fabrice</b>   |
| <b>PRADES</b>                   | <b>DORIER André</b>   | <b>CORDIER Pierre</b>  |
| <b>SALZUIT</b>                  | <b>NOEL Pascale</b>   | <b>ITIER Noël</b>  |

|                                     |                             |                             |
|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>SAUGUES</b>                      | <b>BRUN Michel</b>          | <b>CUBIZOLLES Laurence</b>  |
|                                     | <b>CHACORNAC Gaston</b>     | <b>LEBRAT Sylvie</b>        |
|                                     | <b>PLANTIN Joël</b>         | <b>PAULET Sandrine</b>      |
|                                     | <b>SAUVANT Jérôme</b>       | <b>ROMEUF Madeleine</b>     |
| <b>SAINT AUSTREMOINE</b>            | <b>FAGHEON Jean-Paul</b>    | <b>FAVEY Eric</b>           |
| <b>SAINT ARCONS D'ALLIER</b>        | <b>DURAND Jean-Michel</b>   | <b>MALARTRE Laurence</b>    |
| <b>SAINT BERAIN</b>                 | <b>ROCHER Serge</b>         | <b>MEHDEB Ahmed</b>         |
| <b>SAINT CIRGUES</b>                | <b>CLEVIDY Geneviève</b>    | <b>BRUN Anne-Marie</b>      |
| <b>SAINT DIDIER SUR DOULON</b>      | <b>ROMAGON Hervé</b>        | <b>JOURDE Daniel</b>        |
| <b>SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE</b> | <b>Karine CROS</b>          | <b>GERENTON Sébastien</b>   |
| <b>SAINT GEORGES D'ATURAC</b>       | <b>GARNIER Alain</b>        | <b>PEGHAIRE Christine</b>   |
| <b>SAINT JULIEN DES CHAZES</b>      | <b>MICHEL Sylvie</b>        | <b>GALAN José</b>           |
| <b>SAINT PAL DE SENOUIRE</b>        | <b>TISSEUR Claude</b>       | <b>VESSAYRE Gilles</b>      |
| <b>SAINT PREJET ARMANDON</b>        | <b>GAILLARD Denis</b>       | <b>BONY Alain</b>           |
| <b>SAINT PRIVAT DU DRAGON</b>       | <b>JEAN Agnès</b>           | <b>CHAZELET Christian</b>   |
| <b>SAINTE MARGUERITE</b>            | <b>LUDON Jean-Jacques</b>   | <b>GARNIER Thierry</b>      |
| <b>SIAUGUES SAINTE MARIE</b>        | <b>Gilles RUAT</b>          | <b>Yves ATTARD</b>          |
|                                     | <b>Annie CARLET</b>         | <b>Andrée LIONNET</b>       |
| <b>TAILHAC</b>                      | <b>LAFOND Guy</b>           | <b>TROSSET Gérard</b>       |
| <b>THORAS</b>                       | <b>LEYDIER Ludovic</b>      | <b>COUFORT Marie-Claude</b> |
| <b>VALS LE CHATEL</b>               | <b>CUBIZOLLES Jean-Marc</b> | <b>DUHAMEL Régis</b>        |
| <b>VARENNES SAINT HONORAT</b>       | <b>BESSE Robert</b>         | <b>Bernard COUDERT</b>      |
| <b>VENTEUGES</b>                    | <b>AUBAZAC Michel</b>       | <b>LAURENT Nicolas</b>      |
| <b>VILLENEUVE D'ALLIER</b>          | <b>FOURNIER Marcel</b>      | <b>RAMBOURDIN Nathalie</b>  |
| <b>VISSAC AUTEYRAC</b>              | <b>PAPARIC Thierry</b>      | <b>BONHOMME Yolande</b>     |

Cette délibération a été adoptée à 70 pour et 6 n'ont pas pris part au vote.

## **2023-05-16 : Modification des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT)**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-5211-6 et L-2122-25,

Vu les statuts du SMAT du Haut-Allier et notamment son article 9,

Considérant que l'élection définitive appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,  
 Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.



Le Président précise que, sur proposition des communes, la Communauté de communes des rives du Haut-Allier doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune pour siéger au sein de l'organe délibérant du SMAT du Haut-Allier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **ACCEPTE** les modifications
- **DIT** que les délégués Communautaires au SMAT du Haut-Allier se définissent comme suit :

| COMMUNE                | DELEGUES TITULAIRES        | DELEGUES SUPPLEANTS      |
|------------------------|----------------------------|--------------------------|
| ALLY                   | Lidia ADMIRAL              | Michèle MORIN            |
| ARLET                  | Chantal TRON               | Stéphane RAVERDY         |
| AUBAZAT                | Stéphane PLET              | Marie-Christine GUITTAT  |
| AUVERS                 | Sylviane MONNIER           | René SOULIER             |
| BERBEZIT               | Sébastien DENIS            | Marie-Christine CHALOT   |
| BLASSAC                | Stéphane GUITTARD          | Iscia TRIPARD            |
| CERZAT                 | Olivier VERDIER            | Annie BEAUNE             |
| CHANAILEILLES          | Gérard ROUSSET             | Christiane VAUSSELIN     |
| CHANTEUGES             | Véronique LEBRETON         | Julien VIZADE            |
| HAZELLES               | Dominique SERVANT          | Josiane BOYER            |
| CHARRAIX               | Christian PEYRELIER        | Annie DURSAP             |
| CHASSAGNES             | Aurélie MERLINO            | Jean-Pierre MARTIAL      |
| <b>CHASTEL</b>         | <b>Jean-Michel LACROIX</b> | <b>Sébastien CHOPART</b> |
| CHAVANCIAC-LAFAYETTE   | Maurice LAC                | Michel GARNIER           |
| CHILHAC                | Pierre-Jean GALLET         | Gautier LAJOINIE         |
| COLLAT                 | Emilie TRESS               | Marie-Christine DELABRE  |
| COUTEUGES              | Alain BESSON               | Jean-Marie MEYNIER       |
| CRONCE                 | Delphine REGNIER           | Valérie COUDERT          |
| CUBELLES               | Jean-Pierre MARIE          | Olivier FAUDIN           |
| DESGES                 | Pascal VISSAC              | Jean-Paul BISCARRAT      |
| DOMYRAT                | Christophe BRUGEROLLE      | Laurent CHAUCHON         |
| ESPLANTAS / VAZEILLES  | Daniel CARLET              | Sonia CHARDON            |
| FERRUSSAC              | Annie BERTHET              | Nathalie VIZADE          |
| GREZES                 | Noël COSTON                | Jean-Marc CUBIZOLLES     |
| JAX                    | Jean-François BLANC        | Marie SEGONNE            |
| JOSAT                  | Mickaël BARRY              | Mickaël BELLUT           |
| LA BESSEYRE-SAINT-MARY | Jean-Marc PAGES            | Jean PASCAL              |
| LA CHOMETTE            | Marie-Andrée PERREY        | Florence CHATEAUNEUF     |

|                                     |                                    |                            |
|-------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| <b>LANGÉAC</b>                      | <b>G rard BEAUD</b>                | <b>Mathieu FLANDIN</b>     |
| <b>LAVOUTE CHILHAC</b>              | <b>Christian DAUPHIN</b>           | <b>H l ne VUARIN</b>       |
| <b>MAZERAT-AUROUZE</b>              | <b>Lydie BERTONI</b>               | <b>V ronique MAJKSNER</b>  |
| <b>MAZEYRAT-D'ALLIER</b>            | <b>Philippe MOLHERAT</b>           | <b>Lo c TRONCHERE</b>      |
| <b>MERCOEUR</b>                     | <b>Dominique VALLON</b>            | <b>Gilles CHAUME</b>       |
| <b>MONTCLARD</b>                    | <b>Danielle BAUDIN</b>             | <b>Thierry FOUILLOUX</b>   |
| <b>PAULHAGUET</b>                   | <b>Jacques FACY</b>                | <b>Hubert DE VERNEUIL</b>  |
| <b>PEBRAC</b>                       | <b>Cl lie TRIPARD</b>              | <b>Marie JOLIVET</b>       |
| <b>PINOLS</b>                       | <b>Annie BAYOL</b>                 | <b>Mireille CROZEMARIE</b> |
| <b>PRADES</b>                       | <b>Andr  DORIER</b>                | <b>Monique BENOIST</b>     |
| <b>SALZUIT</b>                      | <b>No l ITIER</b>                  | <b>Bernard BON</b>         |
| <b>SAUGUES</b>                      | <b>Gaston CHACORNAC</b>            | <b>J r me SAUVANT</b>      |
| <b>SAINT-ARCONS-D'ALLIER</b>        | <b>Fran ois VEDRINE</b>            | <b>Jean-Michel DURAND</b>  |
| <b>SAINT-AUSTREMOINE</b>            | <b>Fran ois-Xavier LAMBERT</b>     | <b>Gilbert DELIVERT</b>    |
| <b>SAINT-BERAIN</b>                 | <b>Val rie ROCHE</b>               | <b>Admed MEHDEB</b>        |
| <b>SAINT-CIRGUES</b>                | <b>Corinne MOURONVAL</b>           | <b>Lise DEPIEDS</b>        |
| <b>SAINT-DIDIER-SUR-DOULON</b>      | <b>Michel SALLE</b>                | <b>Catherine POUGHON</b>   |
| <b>SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE</b> | <b>S bastien GERENTON</b>          | <b>Joffrey LOREAUX</b>     |
| <b>SAINT-GEORGES-D'ATURAC</b>       | <b>Alain GARNIER</b>               | <b>Christine PEGHAIRE</b>  |
| <b>SAINT-JULIEN-DES-CHAZES</b>      | <b>Alain MERLE</b>                 | <b>Brigitte LESPINASSE</b> |
| <b>SAINT-PAL DE SENOUIRE</b>        | <b>Gilles VESSAYRE</b>             | <b>Claude TISSEUR</b>      |
| <b>SAINT-PREJET-ARMANDON</b>        | <b>Paul-Georges LACROIX GILLES</b> | <b>BONY Alain</b>          |
| <b>SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON</b>       | <b>Agn s JEAN</b>                  | <b>Mich le M SELER</b>     |
| <b>SAINTE-MARGUERITE</b>            | <b>Thierry GARNIER</b>             | <b>Jean-Jacques LUDON</b>  |
| <b>SIAUGUES SAINTE MARIE</b>        | <b>Andr  RICHARD</b>               | <b>Gilles RUAT</b>         |
| <b>TAILHAC</b>                      | <b>Sandrine BRUSTEL</b>            | <b>H l ne SABATIER</b>     |
| <b>THORAS</b>                       | <b>Marie-Claude COUFORT</b>        | <b>Yvan CELLIER</b>        |
| <b>VALS LE CHASTEL</b>              | <b>Alice CUBIZOLLES</b>            | <b>R gis DUHAMEL</b>       |
| <b>VARENNES SAINT HONORAT</b>       | <b>Robert BESSE</b>                | <b>Bernard COUDERT</b>     |
| <b>VENTEUGES</b>                    | <b>Jo lle CUBIZOLLES</b>           | <b>Julie CHARBONNIER</b>   |
| <b>VILLENEUVE D'ALLIER</b>          | <b>Marcel FOURNIER</b>             | <b>J r me FLANDIN</b>      |
| <b>VISSAC-AUTEYRAC</b>              | <b>Pascale BLAUGY</b>              | <b>C dric COMTE</b>        |

Cette d lib ration a  t  adopt e   72 pour, 2 contre, 1 abstention et 1 n'a pas pris part au vote.

Le Président explique qu'avec l'évolution des décrets et de l'organigramme, il convient d'actualiser le régime du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et de l'étendre à tous les cadres d'emplois concernés.

Cette délibération abrogera les précédentes délibérations (2018-07-03 du 10 juillet 2018 portant mise en place du RIFSEEP ; 2020-7-20 du 15 décembre 2020 portant élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, EJE et auxiliaires de puériculture ; 2021-04-06 du 30 juin 2021 portant élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs).

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire aux agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2018-07-03 du 10 juillet 2018 portant mise en place du RIFSEEP,

**Vu** la délibération n° 2020-7-20 du 15 décembre 2020 portant élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture ;

**Vu** la délibération n° 2021-04-06 du 30 juin 2021 portant élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs,

**Vu** l'avis du CT en date du 20 octobre 2023,

**Vu** le tableau des effectifs,

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),

Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **1 Mise en place de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **Les bénéficiaires**

L'IFSE est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
- **Critère 2 : technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
- **Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
- **Critère 4 : expérience professionnelle**

#### **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

#### **Les modalités de maintien ou de suspension de l'I.F.S.E.**

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu.

#### **Périodicité de versement de l'IFSE**

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **3 Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **Les bénéficiaires du C.I.**

Le CI est instauré, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an

#### **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation et de l'appréciation obtenue par l'entretien professionnel.

#### **Règle d'attribution :**

L'agent est évalué en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : Manière de servir et engagement professionnel
- Critère 2 : Atteinte des objectifs

#### **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque part de l'I.F.S.E. et du CI correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires.

Les montants réglementaires (en euros) s'appliquant aux cadres d'emplois éligibles sont les suivants :

#### **• Catégories A**

##### Attachés / secrétaires de mairie :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE |  | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE |         |
|--|--|------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS                           | EMPLOIS  | IFSE                         | CIA     |
| Groupe 1                                       | Direction Générale des Services, Direction Générale Adjointe | 36 210 €                     | 6 390 € |
| Groupe 2                                       | Responsable de service, de commission                        | 32 130 €                     | 5 670 € |
| Groupe 3                                       | Chargé de mission  | 25 500 €                     | 4 500 € |

##### Ingénieurs :

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| INGENIEURS TERRITORIAUX |   | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE |         |
|-------------------------|---|------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS   | IFSE                         | CIA     |
| Groupe 1                | <i>Direction Générale des Services, Direction Générale Adjointe</i> | 46 920 €                     | 8 280 € |
| Groupe 2                | <i>Responsable de service, de commission</i>                        | 40 290 €                     | 7 110 € |
| Groupe 3                | <i>Chargé de mission</i>  | 36 000 €                     | 6 350 € |

Educateur de Jeunes Enfants :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS |                                      | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS         | EMPLOIS                              | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1                     | <i>Coordinateur de service</i>       | 14 000 €                             | 1 680 € |
| Groupe 2                     | <i>Directeur EAJE, animateur RPE</i> | 13 500 €                             | 1 620 € |

Assistants sociaux-éducatifs :

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS |  | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|------------------------------|--|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS         | EMPLOIS  | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1                     | <i>Directeur d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i> | 19 480 €                             | 3 440 € |

**•Catégories B**

Rédacteurs :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX |  | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|-------------------------|--|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS  | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1                | <i>Coordinateur</i>                                  | 17 480 €                             | 2 380 € |
| Groupe 2                | <i>Poste d'instruction avec expertise, animation</i> | 16 015 €                             | 2 185 € |

Auxiliaires de puériculture :

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| AUXILIAIRES DE PUERICULTURE |   | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|-----------------------------|---|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS        | EMPLOIS   | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1                    | <i>Directeur de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i> | 9 000 €                              | 1 230 € |
| Groupe 2                    | <i>Poste d'instruction avec expertise, animation</i>                              | 8 010 €                              | 1 090 € |

Animateurs :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| ANIMATEURS           |  | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|----------------------|--|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS  | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1             | <i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>  | 17 480 €                             | 2 380 € |
| Groupe 2             | <i>Technicité, expertise, expérience nécessaire à l'exercice des fonctions</i> | 16 015 €                             | 2 185 € |
| Groupe 3             | <i>Sujétions particulières</i>   | 14 650 €                             | 1 995 € |

Educateurs des APS : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

| EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUE ET SPORTIVES |   | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |         |
|---|---|--------------------------------------|---------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                      | EMPLOIS   | IFSE                                 | CIA     |
| Groupe 1  | <i>Direction d'une structure, responsable de service...</i>   | 17 480 €                             | 2 380 € |
| Groupe 2  | <i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin...</i> | 16 015 €                             | 2 185 € |
| Groupe 3  | <i>Encadrement de proximité, d'usagers...</i>   | 14 650 €                             | 1 995 € |

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES |         | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM |     |
|--|---------|--------------------------------------|-----|
| GROUPES DE FONCTIONS   | EMPLOIS | IFSE                                 | CIA |

|          |   |          |         |
|----------|---|----------|---------|
|          |   |          |         |
| Groupe 1 | <i>Direction d'une structure, responsable de service...</i>   | 16 720 € | 2 280 € |
| Groupe 2 | <i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin...</i> | 14 960 € | 2 040 € |

•**Catégories C**

Adjoint administratifs territoriaux : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> |  | <b>MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM</b> |            |
|---|--|---|------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>                 | <b>EMPLOIS</b>                                 | <b>IFSE</b>                                 | <b>CIA</b> |
| Groupe 1                                    | <i>Gestionnaire administratif ou technique</i> | 11 340 €                                    | 1 260 €    |
| Groupe 2                                    | <i>Agents d'exécution</i>                      | 10 800 €                                    | 1 200 €    |

Adjoint techniques et agents de maîtrise territoriaux : Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| <b>ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b> |                                | <b>MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM</b> |            |
|---|--------------------------------|---|------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>                                   | <b>EMPLOIS</b>                 | <b>IFSE</b>                                 | <b>CIA</b> |
| Groupe 1  | <i>Chef d'équipe technique</i> | 11 340 €                                    | 1 260 €    |
| Groupe 2  | <i>Agents d'exécution</i>      | 10 800 €                                    | 1 200 €    |

Agents sociaux territoriaux : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

| <b>AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b> |  | <b>MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM</b> |            |
|------------------------------------|--|---|------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>        | <b>EMPLOIS</b>                           | <b>IFSE</b>                                 | <b>CIA</b> |
| Groupe 2                           | <i>Agents polyvalents petite enfance</i> | 10 800 €                                    | 1 200 €    |

Adjoint d'animation territoriaux : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014- 513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| <b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b> |  | <b>MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM</b> |  |
|--|--|---|--|
|--|--|---|--|

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS                  | IFSE     | CIA     |
|----------------------|--------------------------|----------|---------|
| Groupe 1             | Encadrement de proximité | 11 340 € | 2 260 € |

### 3 Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023

Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire seront pris.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

#### Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTÉ** le RIFSEEP ainsi que proposé,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget général,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée par 74 pour, 1 abstention (M. René SOULIER) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY)

### 2023-05-18 : Aquadôme : Tarifs

Rapporteur : M. Richard SIMON

Vu le CGCT,

Vu la compétence centre aqualudique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu l'ouverture de l'équipement au 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Administration-Finances-RH en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Le Président explique qu'il convient de fixer les tarifs des entrées au centre aqualudique, notamment afin de commencer à communiquer auprès du public et des partenaires.

Les propositions sont les suivantes :



**Tarifs**  
**Aquadôme des Gorges du Haut-Allier**

| Haute-Saison (juillet & Août)                                 | Tarif pour résident de La CCRHA | Tarif        |
|---|---------------------------------|--------------|
| <i>1 Entrée Enfant de 3 à 16 ans</i>                          | 4,50 €                          | 5,50 €       |
| <i>1 Entrée Adulte + de 16 ans</i>                            | 5,00 €                          | 6,00 €       |
| Basse-Saison (septembre à juin)                               | Tarif habitant de La CCRHA      | Tarif        |
| Entrées Public Enfants  |                                 |              |
| <i>1 entrée de 3 à 16 ans</i>                                 | 3,50 €                          | 4,50 €       |
| <i>Carte 10 entrées enfants</i>                               | 30,00 €                         | 40,00 €      |
| <i>Carte 10 entrées CE de 3 à 16 ans / étudiants</i>          | 25,00 €                         | 35,00 €      |
| Entrées Public (+16 ans) Adultes                              |                                 |              |
| <i>1 entrée Adulte</i>  | 4,50 €                          | 5,50 €       |
| <i>Carte 10 entrée adultes</i>                                | 40,00 €                         | 50,00 €      |
| <i>1 entrée CE Adulte</i>                                     | 35,00 €                         | 45,00 €      |
| <i>1 entrée Pass famille*</i>                                 | 13,00 €                         | 15,00 €      |
| <small>* 2 adultes/2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants</small> |                                 |              |
| Année   | Tarif habitant de La CCRHA      | Tarif normal |
| Entrées Public Enfants  |                                 |              |
| <i>- de 1 an</i>  | gratuit                         |              |
| <i>- de 3 ans</i>   | 1,00 €                          |              |
| <i>1 entrée enfant porteur de handicap (PMR)*</i>             | 2,50 €                          | 2,50 €       |
| <i>1 entrée Accompagnant P.H. (PMR)*</i>                      |                                 |              |
| <small>* PMR : Personne à Mobilité Réduite</small>            |                                 |              |
| Entrées Public (+16 ans) Adultes                              |                                 |              |
| <i>1 entrée adulte porteur de handicap (PMR)*</i>             | 2,50 €                          | 2,50 €       |
| <i>1 entrée Accompagnant P. H. (PMR)*</i>                     |                                 |              |
| Entrées Groupes   |                                 |              |
| <i>Scolaires Primaires</i>                                    | 2,50 €                          | 3,50 €       |
| <i>Scolaires Collèges</i>                                     | 2,50 €                          | 3,50 €       |
| <i>Groupes / CLSH</i>   | 2,50 €                          | 3,50 €       |
| <i>Groupes porteurs de handicap (PMR)*</i>                    | 2,50 €                          | 2,50 €       |
| Entrées Balnéo + Piscine                                      |                                 |              |
| <i>1 entrée Adulte</i>  | 8,00 €                          | 10,00 €      |
| <i>Carte 10 entrées</i>                                       | 60,00 €                         | 80,00 €      |

| <b>Activités enfants</b>   |          |          |
|--|----------|----------|
| <i>Mini-stage (petites vacances) 5 séances</i>   | 40,00 €  | 50,00 €  |
| <i>Anniversaire</i>  | 60,00 €  | 70,00 €  |
| <i>BB nageurs 1 séance (-4 ans)</i>  | 9,00 €   | 10,00 €  |
| <i>carte de 10 séances BB nageurs</i>  | 80,00 €  | 90,00 €  |
| <b>Aisance Aquatique (4/5ans)</b>  |          |          |
| <small>Exceptionnellement, 1<sup>er</sup> semestre 2024, tarif au prorata du nb de séances</small> |          |          |
| <i>Annuel</i>  | 120,00 € |          |
| <b>Ecole de nat (6 ans et +)</b>   |          |          |
| <small>Exceptionnellement, 1<sup>er</sup> semestre 2024, tarif au prorata du nb de séances</small> |          |          |
| <i>Annuel</i>  | 150,00 € |          |
| <b>Activités adultes</b>   |          |          |
| <i>Natation Abonnement 1 Tri</i>   | 60,00 €  | 65,00 €  |
| <i>Nat Abonnement annuel</i>   | 160,00 € | 170,00 € |
| <i>Aquagym / Aquatraining / Aquabike</i>   | 8,00 €   | 10,00 €  |
| <i>carte de 10 séances</i>   | 70,00 €  | 90,00 €  |
| <b>Animation ponctuelle à thème</b>  | 6€ / 8€  | 8€ / 10€ |
| <i>Location bike libre</i>   | 5,00 €   | 7,00 €   |
| <i>Location ligne 2 heures</i>   | 35,00 €  | 40,00 €  |
| <i>Carte (création/perte)</i>  | 3,00 €   | 3,00 €   |

Mme Karine Cros estime qu'il n'y a pas assez d'écart entre les tarifs de la Communauté de communes et hors Communauté de communes. Elle demande quel est le tarif pour les 16-18 ans ? Il s'agit des tarifs adultes. Elle demande également si des tarifs existent pour les personnes en situation de handicap : il est proposé un tarif de 2.50 € pour la personne PMR et son accompagnateur.

Gilles Ruat a demandé si le financement des transports était prévu pour les scolaires. Cette question est en cours de réflexion et devra être débattu en commission finances.

Alain Garnier a demandé comment avait été établi le tarif des scolaires. Le Président répond que c'est un tarif qui correspond aux autres centres aquatiques du territoire.

Cette délibération a été adoptée à 64 pour, 5 contre (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) et Gilles RUAT, Mme Agnès JEAN), 2 abstentions (MM. Hervé ROMAGON et Yves ATTARD) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT, M. Joël PLANTIN et son pouvoir Mme Laurence CUBIZOLLES et M. Jean-Marc CUBIZOLLE)

## 2023-05-19 : Régime des astreintes pour les agents du centre aquatique

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Le Président explique que dans le cadre de l'ouverture du centre aquatique, des astreintes doivent être mises en place.

Il convient donc de fixer les modalités de ces astreintes.

## I - RÉGIME DES ASTREINTES

### Article 1 - Cas de recours à l'astreinte :

Astreinte d'exploitation : l'agent est tenu, dans le cadre des nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir dans le cadre d'activités particulières : interventions d'urgence au centre aqualudique.

L'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif

En revanche, si l'agent effectue une intervention pendant sa période d'astreinte, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif.

Le déplacement aller et retour sur le lieu de travail peut donner lieu au versement d'une compensation en temps (article 2 du décret n° 2005-542 du 19/05/2005).

### Article 2 - Modalités d'organisation :

Les astreintes pourront effectuées en dehors des heures normales de travail.

Un planning mensuel fixant les astreintes et les agents affectés sera préétabli ; il permettra la mise en place de relevés mensuels validés par le responsable de service.

Les agents seront équipés d'un téléphone portable de la collectivité ; ils utiliseront leur véhicule personnel pour les interventions (la collectivité a souscrit un contrat d'assurance auto-mission).

L'agent d'astreinte devra prendre l'appel sans délai et être sur les lieux de l'intervention dès que possible lorsque le problème ne peut pas être résolu par téléphone.

Situation de l'agent d'astreinte :

1- Respect de la réglementation du temps de travail et de repos de l'agent :

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. La durée journalière, quant à elle, ne peut excéder 10h de travail sur une amplitude de 12h. Lorsque l'agent n'intervient pas durant son astreinte, celle-ci compte comme du temps de repos.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

Chaque agent devra bénéficier d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives (Code du travail art. L. 3131-1).

2 - Protection sociale :

Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, etc....).

3 - Obligations de l'agent d'astreinte :

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail.

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit obligatoirement allumé, chargé, et relié au réseau téléphonique.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités.

4 - Remplacement de l'agent d'astreinte :

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai sa direction selon les modalités à définir.

### Article 3 - Emplois concernés par les astreintes :

Les agents techniques du centre aqualudique (fonctionnaire titulaire, stagiaire, contractuel de droit public, à l'exception des agents relevant du droit privé.)

### Article 4 - Modalités de rémunération et de compensation en cas d'astreinte et en cas d'intervention :

Conformément à l'article 1er du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale, les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité.

### ✓ ASTREINTES pour les agents techniques du centre aqualudique :

TABLEAU D'INDEMNISATION DES ASTREINTES filière technique :

| Indemnité des astreintes         |                              |  |  |                                   |  |   |
|----------------------------------|------------------------------|--|--|-----------------------------------|--|---|
| PERIODES D'ASTREINTES            | Semaine d'astreinte complète | Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | Samedi ou journée de récupération | Astreinte le dimanche ou un jour férié | Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) |
| <b>ASTREINTES D'EXPLOITATION</b> | 159.20 €                     | 8.60 €   | 10.75 €  | 37.40 €                           | 46.55 €                                | 116.20 €  |

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

✓ **INTERVENTIONS pour les agents techniques du centre aqualudique**

TABLEAU D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION DES INTERVENTIONS EN CAS D'ASTREINTE filière technique :

| Indemnité des interventions en cas d'astreinte                        |                 |         |   |                        |                 |
|---|-----------------|---------|---|------------------------|-----------------|
| PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME) | Nuit (22h - 6h) | Samedi  | Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail | Dimanche et jour férié | Jour de semaine |
| <b>INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)</b>                            | 22.00 €         | 22.00 € | -   | 22.00 €                | 16.00 €         |

ou

|  |   |    |   |    |   |    |  |   |
|--|---|----|---|----|---|----|--|---|
| <b>COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)</b> | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50% | de | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25% | de | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25% | de | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100% | - |
|--|---|----|---|----|---|----|--|---|

L'intervention lors d'une astreinte correspond à du travail effectif (y compris la durée de déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de travail) accompli par l'agent pendant la période d'astreinte.

Il a été proposé par le Comité Social Territorial du 30 novembre 2023 de valoriser les interventions par du repos compensateur (samedi : nb d'heures de travail effectif majoré de 25% ; dimanche ou jour férié : nb d'heures de travail effectif majoré de 100 %), avec possibilité de revenir sur cette décision lors d'un nouveau CST.

Les périodes de récupération accordées devront être prises dans un délai de 6 mois après la réalisation de ces heures d'astreinte. Elles pourront également alimenter le Compte Epargne Temps de l'agent.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférant.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Cette délibération a été adoptée à 68 pour, 3 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT et Hervé ROMAGON), 2 abstentions (Mme Agnès JEAN et M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT, M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

## 2023-05-20 : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent technique polyvalent

Rapporteur : M. Richard SIMON

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2023 ;

Le Président explique qu'un agent du service technique affecté à l'entretien des bâtiments communautaires effectue des heures complémentaires de manière récurrente suite à une charge de travail progressive : pépinière à Chambaret, nettoyage des nouveaux locaux TZCLD.

Le service enfance-jeunesse, dans le cadre de l'harmonisation des micro-crèches, souhaite que l'agent effectue en plus des missions de portage de repas et d'entretien suite aux repas ; ainsi qu'1 heure de ménage tous les 15 jours au relais petite enfance du Val Fleuri dans le cadre du LAEP (Lieu d'Accueil Enfant-Parent).

Il convient d'augmenter son temps de travail de 24 à 28 heures hebdomadaires.

Considérant que ce temps de travail est en adéquation avec les besoins de service, le Président propose d'accepter cette modification de la durée du temps de travail de l'agent.

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'augmentation du temps de travail de l'agent des services techniques à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférant.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Cette délibération a été adoptée à 73 pour, 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Jean-Luc BRINGER)

## 2023-05-21 : Autorisation de répondre à un appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes »

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

**Vu** la compétence développement économique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier  
**Vu** l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF),  
**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,  
**Vu** la commission économique du 29 novembre 2023,

La forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre 2,6 millions d'hectares, soit 37 % du territoire. Elle est une ressource qui permet de nombreux emplois (environ 63 000 personnes), cependant moins de la moitié de son accroissement est récolté (source : kit IGN de décembre 2016). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 a ainsi fixé pour la région un objectif de récolte supplémentaire de 1,4 millions de m<sup>3</sup> hors menus bois.

La forêt de la région est à 80 % privée et très fortement morcelée (670 000 propriétaires), ce qui est un frein à la mobilisation, mais aussi à une gestion multifonctionnelle durable de façon plus générale.

Un premier appel à projets a été initié par la DRAAF en 2019, afin de traiter notamment le sujet de l'animation pour le regroupement de la gestion et/ou du foncier en forêt privée.

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de lancer un nouvel appel à projet en 2023, selon les mêmes modalités.

Il a pour objectifs :

- d'une part de prolonger les actions des territoires déjà retenues dans l'AAP 2020, sous réserve d'un avancement suffisant du projet et d'une proposition pertinente concernant le travail complémentaire à mener,
- d'autre part de permettre l'émergence de nouveaux projets.

Le présent appel à projets 2023 porte sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un minimum de 550 000 € lui est réservé. Le taux de subvention est de 80 %, dans la limite de 80 k€ par projet.

Les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois (du 01/01/24 au 31/12/25), qui pourra éventuellement et en cas de

dynamique probante du projet être prolongée de 2 ans dans le cadre d'un nouvel appel à projets, afin de faciliter l'atteinte des résultats. Le même bénéficiaire ne pourra pas émerger à plus de deux appels à projets.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier s'étend sur quatre massifs forestiers principaux à savoir le Devès, Le Livradois, Le Brivadois et la Margeride.

Le potentiel de production forestière sur la forêt privée est important sur le territoire de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier (70% des parcelles). La partie publique des forêts (gérée par l'ONF) représente environ 30% de la communauté de communes des rives du Haut-Allier.

La qualité des bois est très hétérogène sur le territoire (Diamètre, cylindricité, rectitude et branchaison des troncs) et une partie importante de ce volume paraît difficile à mobiliser pour l'exploitation forestière. Ces difficultés d'exploitations sont liées soit à des difficultés d'accès aux forêts situées sur des zones trop pentues (par exemple les contreforts de l'Allier), à l'absence de voies forestière pour desservir certaines parcelles ou une absence de gestion des parcelles forestières par leur(s) propriétaire(s).

Dans ce cadre la CCRHA souhaite concentrer son effort sur le **regroupement des parcelles privées de petite taille ainsi que sur l'incorporation des biens sans maître** dans les patrimoines communaux.

Pour répondre à cet appel à projet, il est proposé de candidater avec la COFOR 43 pour l'action auprès des communes, la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire pour l'action auprès des propriétaires privés et la SAFER concernant notamment l'accompagnement à la pré-contractualisation.

Le cout pour le financement de l'action est évalué à **59 135,76 € sur 2 ans avec un reste à charge pour la communauté de communes estimé à 11 827,15 €.**

*Mme Boudoul souligne que cet appel à projet est un vrai moyen pour développer l'économie liée à la forêt.*

*M. Gaillard estime que la procédure des biens sans maîtres est intéressante pour les communes.*

*M. Châteauneuf explique qu'il reste très attaché à la notion de propriété privée.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De donner** un avis favorable au projet tel que présenté
- **D'autoriser** le Président à déposer une candidature l'AAP Appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes » et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 60 pour, 4 contre (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Alain CHATEAUNEUF, Jean-Jacques LUDON et Robert BESSE), 10 abstentions (Mmes Claudine POTIN, Lydie BERTONI et Marie-Claude COUFORT et MM. René SOULIER, Joseph VISSAC et son pouvoir Bernard VISSAC, Thierry ASTRUC, Jean-Michel ALLIGNON, Denis GAILLARD et Guy LAFOND) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Mikaël VACHER et Jean-Luc BRINGER).

## 2023-05-22 : Subvention à l'acquisition d'un vélo électrique

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des rives du Haut-Allier n° 2019.07.16

Vu les objectifs fixés dans le programme TEPOSCV de la communauté de commune ;

Vu la commission économie, mobilités et développement durable de janvier 2022,

Vu l'approbation du projet par les membres du Bureau réunis le 4 décembre 2023,

À travers des engagements fixés dans son programme TEPOSCV, la communauté de communes des rives du Haut-Allier s'est engagée dans le développement des modes de déplacements doux sur tout le territoire. Plus particulièrement, la place faite aux déplacements vélo s'est développée notamment grâce à la création de piste cyclable.

Aujourd'hui, la communauté de communes souhaite poursuivre cet engagement par la mise en place d'un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Dans ce cadre, la communauté de commune fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique à 150 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur (1 par foyer) résidant sur le territoire des rives du Haut-Allier en suivant les conditions de ressources de l'Etat, dans la limite des 20 premiers dossiers déposés par an.

Cette aide financière est proposée aux personnes qui résident sur le territoire de la communauté de communes des rives du Haut-Allier pour une période comprise entre la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

L'acquisition du matériel et la demande d'aide financière doivent être effectués entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et par foyer.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la communauté de communes un dossier comportant les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- Une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur (1 par foyer) résidant sur le territoire des Rives du Haut-Allier en suivant les conditions de ressources de l'Etat, dans la limite des 20 premiers dossiers déposés par an,
- **APPROUVE** l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière pour une période comprise dès la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2024,
- **APPROUVE** la création d'un budget dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 3 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL(CRONCE) et MM. Thierry ASTRUC et Denis GAILLARD) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CHATEAUNEUF, Alain BESSON, Jean-Luc BRINGER et Gilles RUAT)

## 2023-05-23 : Subvention exceptionnelle au CFPF de Saugues pour l'organisation d'un concours de bûcheronnage

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la commission économie, mobilités et développement durable de novembre 2023,

Vu l'approbation du projet par les membres du Bureau réunis le 4 décembre 2023,

Le Centre de Formation Professionnelle Forestier et le Lycée forestier de Saugues (antennes de l'EPLFPA de Bonnefont) souhaitent organiser un concours de bûcheronnage le samedi 13 avril 2024 à Saugues. Ce rendez-vous donne l'occasion aux professionnels de la forêt de se rencontrer et d'échanger. Il permet de valoriser les cœurs de métiers de la filière bois, les formations spécifiques présentes sur le territoire de la CCRHA et les savoir-faire initiés par un Centre Forestier Public.

Le coût global de la manifestation est estimé à 29 731,85€.

Pour l'organisation de cette manifestation le CFPF sollicite la communauté de communes pour le versement d'une subvention de 7 000 €.

Le bureau propose de verser une subvention à hauteur de 2 000€.

Monsieur le Président propose de conditionner le versement de cette aide à l'apposition du logo territorial « La Bonne Altitude » et du logo de la communauté de communes sur l'ensemble des éléments de communication avant événement ainsi que sur le lieu de manifestation.

M. Jean Marc Cubizolles dit que l'avis de la commission n'a pas été suivi. Le Président rappelle que les commissions ne décident pas. Elles émettent des avis.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet tel que proposé
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour le CFPF de Saugues pour l'organisation de l'événement « concours de bûcheronnage » à Saugues le 13 avril 2024.

Cette délibération a été adoptée à 70 pour, 5 abstentions (MM. Roland GALTIER, Gilles RUAT et Yves ATTARD, Mmes Marie-Andrée PERREY, Agnès JEAN) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Luc BRINGER)

## 2023-05-24 : Convention d'objectifs avec l'École de Musique du Brivadois pour l'année scolaire 2023/2024

**Rapporteur : Mme Florence BELUT**

Vu les dispositions des articles 9-1 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

Vu les statuts de l'École de Musique du Brivadois et sa demande de subvention

Vu les compétences de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier notamment l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/25 du 27 février 2019 et suivants

Vu l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Le Président de la Communauté de communes explique que la collectivité veut continuer à défendre la pratique musicale et culturelle suite à la fermeture de l'école de musique et danse locale en 2022.

Compte tenu du rayonnement de l'École de musique du Brivadois (EMB), de sa classification type III au titre du schéma départemental de l'éducation et des enseignements artistiques (SDEEA), l'EMB est amenée à intervenir au-delà de son propre territoire. Par sa demande de subvention, elle a manifesté son projet d'intervenir au titre des pratiques individuelles et scolaires en musique et danse sur le territoire des rives du Haut-Allier.

La Communauté de communes qui dispose de la compétence « éveil musical dans les écoles et soutien aux écoles de musique et danse (...) » souhaite soutenir ce projet qui développera et encouragera la pratique culturelle des habitants de son territoire, notamment des plus jeunes.

La CCRHA participera au financement de l'enseignement bénéficiant aux élèves de l'école résidant sur son territoire. Conformément à la demande de subvention de l'EMB, le montant de la participation sera, pour l'année scolaire 2023-2024 de :

- **1031€** par élève pour la musique (tenant compte des temps et frais de transport des 6 enseignants) cotisation 330€/élève
- **265€** par élève pour la danse (1 enseignant) - cotisation 165€/élève.

Ce montant correspond au coût des frais de scolarité d'un élève à l'année, déterminé en fonction des charges et des produits de l'EMB. Les actions menées en partenariat avec les établissements scolaires de la CCRHA concernant notamment l'éveil musical des plus petits (cycle 1) seront réglées sur la base d'un forfait de **135,78€** par intervention.

Compte-tenu des effectifs prévisionnels et actions, le montant total de la subvention s'élève à 45 000 euros.

Une subvention du Département au titre du SDEEA pour le projet réalisé par l'EMB sur le territoire de la CCRHA en direction de ses habitants viendra en complément de l'aide communautaire.

**Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil :**

- **VALIDE** la convention d'objectifs avec l'École de Musique du Brivadois,
- **AUTORISE** le Président à l'appliquer et à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 74 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Claudine POTIN, MM. Jean-Luc BRINGER)

## **2023-05-25 : Aquadôme : Validation des avenants pour le centre aqualudique à Langeac**

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,

Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,

Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,

Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,

Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,

Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,

Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,

Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,

Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,



Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.  
Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac  
Vu la délibération n° 2019-06-20 du 22 novembre 2019 relative à la cession à la CCRHA de la piscine municipale de Langeac et du terrain nécessaire au projet de centre aqualudique  
Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique  
Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique  
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021  
Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME  
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,  
Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME  
Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqualudique : L'AQUADOME  
Vu la délibération N°2022-04-16 du 30 juin 2022 relative à la demande de validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options  
Vu la délibération N°2022-06-21 du 15 décembre 2022 relative à la validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac  
Vu la délibération N°2022-06-22 du 15 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac  
Vu la délibération N° 2022-06-18 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet  
Vu la délibération N° 2022-06-19 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet  
Vu la délibération N° 2023-02-18 du 5 avril 2023 relative à la demande de subvention Région - Centre aqualudique  
Vu le choix de la commission d'appel d'offres le 5 avril 2023  
Vu la délibération N° 2023-02-25 du 5 avril 2023 relative à l'attribution du lot 13,  
Vu la délibération N° 2023-02-26 du 5 avril 2023 relative à la validation des avenants,  
Vu le choix de la commission d'appel offres du 5 octobre 2023  
Vu la délibération N°2023-04-31 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants,  
Vu le choix de la commission d'appel offres du 4 décembre 2023

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes **de 5 887 706 € ht.** Il conviendrait aujourd'hui de valider les avenants aux travaux pour un montant total **de 5 796 040.78 € ht.**

|                                     | Entreprises retenues                | BASE HT €    | AVENANT 1   | AVENANT 2  | AVENANT 3 | AVENANT 4  | AVENANT 5  | OPTION 1 : TOBOGGAN | OPTION 2 : SAUNA/HAMMAM | OPTION 3 : DECHLORAM. UV | OPTION 7 : PLAFOND BOIS/BAFFLES ACOUSTIQUE | OPTION 7 : PLAFOND BOIS | OPTION 9 : ALARME | OPTION 10 : ECLAIRAGE BASSIN | Option Equip. vestiaires |
|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------|-------------|------------|-----------|------------|------------|---------------------|-------------------------|--------------------------|--|-------------------------|-------------------|------------------------------|--------------------------|
| LOT 01                              | DESAMIANTAGE                        | 77 816,14    |             |            |           |            |            |                     |                         |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 02                              | CURAGE DEMOL.                       | 12 852,09    | 4 304,00    |            |           |            |            |                     |                         |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 03                              | GROS ŒUVRE                          | 980 000,00   | 30 317,12   | 2 070,10   | 2 703,30  | 5 884,70   | -12 263,29 |                     | 61 277,34               |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 04                              | FACADES                             | 69 386,63    | 3 790,00    | 2 658,00   |           |            |            |                     | 13 449,90               |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 05                              | DEPOSE COUV.                        | 22 381,15    |             |            |           |            |            |                     |                         |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 06                              | BAUDINCHATEAUNEUF 68                | 106 300,00   | 50 088,00   | 98 120,00  | 12 882,00 | 102 850,00 | 7 609,00   | 75 348,52           | 8 682,81                |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 07                              | SYST. DE MANDELIN                   | 725 606,79   | 5 279,50    |            |           |            |            |                     | 34 095,50               |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 08                              | STR. MET. COUV.                     | 78 214,10    | -186 383,28 | -15 192,77 | 32 375,20 |            |            | 7 087,26            |                         |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 09                              | ETANCHEITE                          | 312 207,02   |             |            |           |            |            |                     |                         |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 10                              | MEN. ALU                            | 137 870,00   |             |            |           |            |            |                     |                         |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 11                              | VERRIERE                            | 128 357,13   | -268,00     | -234,00    |           |            |            |                     | 7 514,00                |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 12                              | METAL. SERRUR.                      | 51 550,08    | 3 318,80    | 28 544,30  |           |            |            |                     | 4 671,20                |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 13                              | ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON 43 | 61 057,79    |             |            |           |            |            |                     | 7 886,79                |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 14                              | PEINTURE                            | 30 975,67    | -2 992,42   |            |           |            |            |                     | 829,39                  |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 15                              | CARREL. FAIENCE                     | 301 141,22   | 15 409,00   | 3 444,00   |           |            |            |                     | 25 326,63               |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 16                              | BASSIN INOX                         | 580 115,00   | 8 277,85    | -2 660,00  |           |            |            |                     | 605,90                  |                          |  |                         |                   | 16 700,00                    |                          |
| LOT 17                              | CHAUFFE. VENTIL.                    | 318 234,44   | 4 016,49    |            |           |            |            |                     | 2 018,55                |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 18                              | PLUMBERIE SANIT.                    | 52 400,30    | 2 292,30    | 1 456,80   |           |            |            |                     | 2 595,90                |                          |  |                         |                   |                              | 2 359,50                 |
| LOT 19                              | TRAIEMENT EAU                       | 320 076,20   | 16 363,40   | 3 186,90   |           |            |            |                     | 2 595,90                |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 20                              | ELECTRICITE                         | 171 133,00   | 11 639,00   | 26 468,00  |           |            |            |                     | 3 163,00                |                          |  |                         | 5 632,00          |                              |                          |
| LOT 21                              | VRD                                 | 224 102,94   | 7 422,90    |            |           |            |            |                     |                         |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 22                              | MOB. EQUIP. VEST.                   | 128 009,00   | -5 280,00   | 3 474,00   |           |            |            |                     | -4 677,00               |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 23                              | TOBOGGAN                            | 168 652,50   | -9 152,50   | 2 830,00   |           |            |            |                     |                         |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 24                              | SAUNA HAMMAM                        | 76 854,80    | 21 445,80   | 8 064,90   |           |            |            |                     |                         |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| LOT 25                              | DECHLORAMINATEUR                    | 22 418,90    | 216,00      |            |           |            |            |                     |                         |                          |  |                         | 2 724,00          |                              |                          |
| LOT 26                              | RADIATEURS                          | 25 800,00    |             |            |           |            |            |                     |                         |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| MARCHE COMPLEMENTAIRE               | ELECTRICITE                         | 50 210,00    |             |            |           |            |            |                     |                         |                          |  |                         |                   |                              |                          |
| TOTAL HT AVENANT + OPTIONS RETENUES |                                     | 5 201 520,29 | -9 879,03   | 160 710,42 | 53 277,50 | 108 734,70 | -4 664,29  | 83 884,13           | 165 031,56              | 2 724,00                 | 94 630,94                                  | -94 630,94              | 5 632,00          | 16 700,00                    | 2 359,50                 |
| CONSEIL 12 OCTOBRE 2021             |                                     | 5 291 040,78 |             |            |           |            |            |                     |                         |                          |  |                         |                   |                              |                          |

### L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

4 304,00 / LOT 17 chauffage ventilation : mise en place de gaine oblong au lieu de circulaire sous couple

### L'avenant 2 aux travaux concerne les lots :

26 544,50/ Lot 12 menuiserie intérieure bois : plafond bois accueil et châssis fixe au lieu de baffles acoustiques  
 3 444,00 / Lot 15 : carrelage faïence : carrelage façade ouest  
 3 666,80 / Lot 19 traitement de l'eau : ventilation forcée chlore gazeux

**Lot 21 : VRD Nouvelle répartition entre les co-traitants : 135 227,34 € pour DELORME TRAMONTIN et 96 298,50 € HT pour JARDINATURE**

### L'avenant 3 aux travaux concerne les lots :

8 367,00 / Lot 11 métallerie serrurerie : trappe plage à carrelé + porte métallique cagibi + déposer 2 vitrages accueil

### L'avenant 4 aux travaux concerne les lots :

-12 263,29/ Lot 3 gros œuvre : moins-value lasure béton et couvre joint bac tampon  
 7 609,00/Lot 7 structure métallique couverture : peinture garde-corps escalier

### L'avenant 2 sur maîtrise d'œuvre :

Taux honoraire : 11,566%

Rappel : Marché initial : Acte d'engagement sur Montant des travaux de 4 586 000 € ht signé le 8.10.19 : montant d'honoraires : 530 416,76 € ht

Avenant 1 sur nouveau montant des travaux de 5 508 299 € ht signé le 2.12.20 : montant d'honoraires : 106 673,11 € ht

**Aujourd'hui :** Avenant 2 sur nouveau montant des travaux de 5 796 040,78 € ht : montant d'honoraires : **33 208,25 € ht**

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres
- **VALIDE** les avenants aux travaux des lots 3,7, 11,12,15,17 et 19
- **VALIDE** les avenants 1 et 2 de la maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été adoptée à 57 pour, 4 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Hervé ROMAGON et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), 10 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Roland GALTIER, Mikaël VACHER, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et Yves ATTARD, Mmes Lydie BERTONI, Agnès JEAN, Pascale NOEL et Marie-Claude COUFORT) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT Mme Marie-Andrée PERREY et MM. Jean-Luc BRINGER et Jean-Marc CUBIZOLLES)

**2023-05-26 : Autorisation de signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés 2024-2029**

**Rapporteur : M. Claude GINHAC**

Vu la compétence communautaire dans le domaine des déchets,

Vu la délibération 2019-05-18 du 24 septembre 2019 relative à la signature d'un contrat territorial avec Eco-mobilier pour 2019-2023,

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

C'est pourquoi il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés 2024-2029,
- **AUTORISE** le président à l'appliquer.

Cette délibération a été adoptée à 71 pour, 2 abstentions (MM. Hervé ROMAGON et Yves ATTARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CHATEAUNEUF et Jean-Luc BRINGER, Mme Gisèle RASPAIL (La-Besseyre-Saint-Mary)

**2024-05-27 : Montant de la REOM 2024**

**Rapporteur : M. Claude GINHAC**

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Considérant que les Communautés de Communes fusionnées du Langeadois, de Ribeyre, Chaliargue et Margeride et du Pays de Paulhaguet ont délégué l'exercice de cette compétence au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et au S.I.C.T.O.M. des Monts du Forez et appliquent le mode de financement de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sauf pour les communes de Varennes-Saint-Honorat et Berbezit (REOM) ;

Considérant que le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saugues exerce cette compétence en régie et applique le mode de financement de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Vu la délibération N° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),

Vu la commission finances du 30 novembre 2023 et le bureau du 4 décembre 2023,

| <b>REOM 2024</b>   | <b>Administrés avec collecte en Point de regroupement (1 point de regroupement par hameau)</b> | <b>Administrés avec collecte en Point d'apport volontaire (1 point d'apport volontaire pour 80 habitants minimum)</b> |
|--|--|---|
| Résidences principale et secondaire  | <b>242 €</b>   | <b>173 €</b>  |
| Résidence locative jusqu'à 10 places incluses  | <b>136.5 €</b>   | <b>94.5 €</b>   |
| Résidence locative de + de 10 places   | <b>242 €</b>   | <b>173 €</b>  |
| Portage individuel des déchets pour personnes ne pouvant pas se déplacer   | <b>242 €</b>   | <b>242 €</b>  |
| <b>REOM 2024 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)</b>   |  |   |
| Activité professionnelle sans salarié ou sans associé  |  | <b>94.5 €</b>   |
| Activité professionnelle avec salarié ou avec associé et les activités professionnelles du bâtiment sans salariés  |  | <b>173 €</b>  |
| Activité professionnelle avec collecte 1 flux par semaine  |  | <b>840 €</b>  |
| Activité professionnelle avec collecte 2 flux par semaine  |  | <b>1575 €</b>   |
| Activités professionnelles d'espaces verts, de Travaux publics, de prestataires pneumatiques et de lainiers avec ou sans salarié et les activités professionnelles du bâtiment avec salariés |  | <b>525 €</b>  |
| Activité professionnelle extérieure au Pays de Saugues pour un dépôt ponctuel à la déchetterie de Saugues (pour moins de 3m3)  |  | <b>157.5 €</b>  |

**Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2024 pour les 8 communes en convention de prestations avec l'Agglo du Puy-En-Velay** : Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Saint-Prejet-Armandon, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Pal-de-Senouire, Varennes-Saint-Honorat.

La REOM 2024 se répartit de la manière suivante :

|  | Foyer avec collecte 1 fois par quinzaine pour Ordures Ménagères (OM) et collecte du TRI en eco points   | Foyer avec point de collecte à plus de 1 km pour OM  |
|--|---|--|
| <b>REOM 2024</b>   |   |  |
| <b>Résidences principale et secondaire</b>   | 162,00 €  | 152,00 €   |
| <b>Résidence de tourisme locative forfait + montant par place/emplacement plafonné à 50 places et plus</b> | 80 € + 20 € x nbr place/emplacement   | 75 € + 20 € x nbr place/emplacement  |
| <b>REOM 2024 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)</b>                           | Activité professionnelle avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et et collecte du TRI en eco points | Activité professionnelle avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et et collecte du TRI en eco points |
| <b>Activité professionnelle avec salariés</b>  | 162,00 €  | 152,00 €   |
| <b>Activité professionnelle sans salarié</b>   | 80,00 €   | 75,00 €  |

Mme Sandrine Roux précise que les communes auraient pu être prévenues du courrier envoyé aux administrés les informant de la mise en place de la REOM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ADOPTER** les tarifs 2024 de la REOM selon les propositions exposées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

Cette délibération a été adoptée à 64 pour, 6 contre (MM. Alain Garnier et son pouvoir Michel BECKERT, Hervé ROMAGON, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Agnès JEAN), 4 abstentions (MM. Jean-François BLANC et Gilles RUAT et Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et Marie-Andrée PERREY) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Luc BRINGER et Robert BESSE).

## 2023-05-28 : Adoption du règlement de la redevance des ordures ménagères

**Rapporteur : M. Claude GINHAC**

Vu la compétence statutaire en matière de collecte des déchets,

Vu la délibération N° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),

Le Président de la Communauté de Communes soumet aux membres du Conseil Communautaire le règlement de la redevance des ordures ménagères. (Projet de règlement joint).

Ce règlement comporte huit articles et a pour objet de fixer les conditions d'établissement de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la CCRHA applicable aux usagers producteurs de déchets ménagers et assimilés, particuliers ou professionnels.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères, instituée par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, est calculée en fonction du service rendu et de manière à couvrir entièrement les charges du service (CGCT, art L.2333-76).

Toute modification apportée fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le règlement sera affiché au siège de la CCRHA à Langeac et aux antennes de Saugues et de Paulhaguet.

**Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :**

- **ADOPTER** l'instauration de ce règlement de la Redevance des ordures Ménagères,
- **ADOPTER** le règlement tel qu'il figure dans le document ci-joint.

Cette délibération a été adoptée à 61 pour, 5 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Hervé ROMAGON, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES), 7 abstentions (Mmes Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, Karine CROS et Agnès JEAN, MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Gilles RUAT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Nicolas VIGIER et Jean-Luc BRINGER).

## 2023-05-29 : Renouvellement de la convention pour la continuité des services publics suite à l'adhésion des Communes de Monistrol d'Allier et Saint-Préjet-d'Allier à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

**Rapporteur : M. Claude GINHAC**

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2017/222 et BCTE/2017/223 du 10 novembre 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier,

Vu la délibération adoptée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay du 15 décembre 2023,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la demande de la CAPEV et des communes de St Préjet-d'Allier et Monistrol-d'Allier, la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier assure le service de collecte des ordures ménagères. Pour 2024, la CAPEV souhaite reconduire pour ces deux communes, le service et demande un renouvellement de la convention.

Le coût de la prestation pour 2024 s'élèverait à 89 680 € pour les deux communes.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **ADOPTE** la convention avec la CAPEV,
- **AUTORISE** le président à l'appliquer.

Cette délibération a été adoptée à 73 pour, 2 abstentions (Mme Marie-Andrée PERREY et M. Gilles RUAT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Luc BRINGER)

**2023-05-30 : Attribution du marché de prestations de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027**

**Rapporteur : M. Claude GINHAC**

Vu la compétence collecte, transport et traitement des déchets,  
Vu le choix de la CAO et l'avis du bureau du 4 décembre 2023,

La communauté de communes des rives du Haut-Allier gère en régie la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sur le territoire du Pays de Saugues. La CCRHA a un marché de prestations pour la mise à disposition de bennes à la déchetterie de Saugues et transport et traitement de ces déchets.

Une nouvelle consultation a été lancée pour 12 lots le 27 octobre 2023 pour une remise des offres le 24 novembre 2023. 4 prestataires ont répondu. Le choix de la CAO se répartit comme suit :

| MISE A DISPOSITION DE BENNES ET TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE SAUGUES 2024-2027 |  |                      |   |
|--|--|----------------------|---|
| LOTS   | OBJET  | ENTREPRISES RETENUES | MONTANT EN EUROS HT par tonnes                          |
| Lot 1  | Mise à disposition de bennes et transport des ordures ménagères de la déchetterie de SAUGUES au site de traitement ALTRIOM situé à Polignac (43)                                 | VACHER POLIGNAC      | 21,5  |
| Lot 2  | Location des bennes, transport et traitement des déchets encombrants (hors éco mobilier)   | PIC LANGEAC          | 245   |
| Lot 3  | Location des bennes, transport et traitement des déchets cartons   | VACHER POLIGNAC      | 92,5  |
| Lot 4  | Location des bennes, transport et traitement des corps creux et plats  | VACHER POLIGNAC      | 262,42  |
| Lot 5  | Location de benne, transport et traitement de la ferraille   | PIC LANGEAC          | -112  |
| Lot 6  | Mise à disposition des contenants, transport et traitement des huiles de vidange   |                      | Infructueux   |
| Lot 7  | DECHETS MENAGERS SPECIAUX  | CHIMIREC MENDE       | 1125  |
| Lot 8  | PNEUS  |                      | Infructueux   |
| Lot 9  | Traitement du VERRE  | VACHER POLIGNAC      | 50  |
| LOT 10   | Broyage, transport et valorisation des déchets de bois non peints et non traités de classe A, type palettes caisses cagettes.  | RBM LANGEAC          | Loc Broyeur 1800 pour 100 tonnes +15,75 pour évacuation |
| LOT 10 VARIANTE  | Location de benne, Transport et traitement des déchets de bois de classe A   | RBM LANGEAC          | 55  |
| LOT 11   | Broyage, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la démolition classe B           | RBM LANGEAC          | Loc Broyeur 1800 pour 60 tonnes + 55,75 pour évacuation |
| LOT 11 VARIANTE  | LOCATION DE BENNE, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la démolition classe B | RBM LANGEAC          | 98  |
| Lot 12   | Collecte des éco points et des Points d'Apports Volontaires du Pays de Saugues sur périodes occasionnelles.  |                      | Infructueux   |

#### Sur proposition de la Vice-Présidente, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Vice-Président à attribuer le marché de prestations de services comme indiqué dans le tableau
- **AUTORISE** le Vice-Président à signer les marchés de prestation de services avec les entreprises pré-citées pour les 4 prochaines années,

Monsieur Gérard BEAUD indique qu'il ne prend pas part au vote.

Cette délibération a été adoptée à 63 pour, 9 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT, M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Michel BECKERT, MM. Hervé ROMAGON, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Marie-Andrée PERREY) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE et Michèle MALFANT et MM. Gérard BEAUD et Jean-Luc BRINGER).

### 2023-05-31 : Construction d'un bâtiment pour les chantiers d'insertion à Paulhaguet : validation des avenants

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la compétence sociale de la Communauté de communes notamment en matière de Chantier d'Insertion,

Vu Le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022,

Vu le projet de construction d'un garage à destination de l'Atelier Chantier d'Insertion de la Communauté de communes,

Vu la délibération N°2021-07-29 du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du plan de financement sur la construction d'un garage pour les Ateliers des Chantiers d'Insertion de la Communauté de communes à Paulhaguet,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du mercredi 11 mai 2022,

Vu la délibération N°2022-03-15 du 24 mai 2022 relatif à l'attribution du marché de travaux pour création garage pour les Chantiers d'Insertion à Paulhaguet

Vu la délibération N°2023-02-28 du 5 avril 2023 relatif à des avenants

Le Président rappelle que le projet présenté concerne la construction d'un nouveau bâtiment de 375 m<sup>2</sup> sur le site des chantiers d'insertion à Paulhaguet afin d'en faire un garage pour l'ensemble des véhicules. Ces derniers sont aujourd'hui garés à l'extérieur et sont peu sécurisés.

La construction de ce nouveau garage permettra :

- De garer à l'intérieur l'ensemble des véhicules, remorques, tracteurs et autres matériels
- De sécuriser l'ensemble du matériel
- De libérer une partie du local actuel pour le transformer en bureaux et en atelier

L'opération de travaux est en cours et il conviendrait de régulariser le marché avec la signature de l'avenant suivant :

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

Lot 1 : modification de surface de bicouche, démolition de zone bétonnée et des modifications et ajouts de raccordement eaux pluviales,

Lot 6 : pose de lavabo collectif,

| Lots         | INTITULE LOT            | ENTREPRISES RETENUES | Montant Marchés initiaux |                    |                     | Avenant 1         | Avenant 2       | nouveau montant marché |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|-------------------|-----------------|------------------------|
|              |                         |                      | € HT                     | TVA 20,00%         | TTC                 | € HT              | € HT            | € HT                   |
| 1            | TERRASSEMENT VRD        | CHAMBON PAULHAGUET   | 55 824,00                | 11 164,80 €        | 66 988,80 €         | 1 659,25 €        |                 | 57 483,25 €            |
| 2            | MACONNERIE              | MISSONNIER BRIOUDE   | 39 247,50                | 7 849,50 €         | 47 097,00 €         | 4 567,42 €        |                 | 43 814,92 €            |
| 3            | CHARPENTE COUVERTURE    | STBB BEAUZAC         | 84 790,00                | 16 958,00 €        | 101 748,00 €        | 3 050,00 €        | 785,00 €        | 88 625,00 €            |
| 4            | MENUISERIES EXTERIEURES | SOFERBAT CLERMONT    | 11 434,00                | 2 286,80 €         | 13 720,80 €         |                   |                 | 11 434,00 €            |
| 5            | ELECTRICITE             | COURTEIX BRIOUDE     | 10 277,93                | 2 055,59 €         | 12 333,52 €         |                   |                 | 10 277,93 €            |
| 6            | PLOMBERIE               | GIGNAC LANGEAC       | 3 713,50                 | 742,70 €           | 4 456,20 €          | 483,60 €          |                 | 4 197,10 €             |
| <b>Total</b> |                         |                      | <b>205 286,93 €</b>      | <b>41 057,39 €</b> | <b>246 344,32 €</b> | <b>9 760,27 €</b> | <b>785,00 €</b> | <b>215 832,20 €</b>    |

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** l'avenant aux travaux du lot 1 et du lot 6
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été adoptée à 74 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CHATEAUNEUF et Jean-Luc BRINGER).

## 2023-05-32 : COLIBRI \_ Transport à la Demande \_ Attribution du marché et signature de l'accord cadre pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027

**Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale, selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu la délibération n°2020-07-24, en date du 15 décembre 2020 et relative à la signature et l'attribution des marchés pour le service "Transport à la Demande Colibri", pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu la délibération n°2021-02-50, en date du 13 mars 2021 et relative au transfert de la compétence "Autorité Organisatrice des Mobilités" à la Région en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM),

Vu la délibération N°2022-06-26, relative à la signature d'un avenant à l'accord cadre et au marché "COLIBRI" dans le cadre de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 4 décembre 2023 et sur proposition favorable du bureau communautaire qui suivi.

Depuis 2017 la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier (CCRHA) met en place un service de transport à la demande sur son territoire appelé "Colibri". Le pilotage par la CCRHA a été rendu possible par la signature d'une convention de délégation passée avec la Région AURA qui en porte la compétence (Délibération N°2021-02-50 en date du 22 mars 2021).

Les commandes de transport sont assurées par des artisans taxis via des prestations en "porte à porte" ou dans la mise en place de dessertes en convergence (mutualisation ou navettes). Les bénéficiaires sont les habitants de la communauté de communes de plus de 18 ans (résidences secondaires incluses).

Au 31 décembre 2023, l'accord cadre (à bons de commande) passé avec les entreprises de taxi signataires expire après trois années de fonctionnement. En conséquence la Communauté Communes a lancé un nouvel appel d'offre pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

En parallèle et avec une hausse d'activité de plus de 20% de volume de courses par année (sur les 3 derniers exercices) la CCRHA doit revoir le cahier des charges du fonctionnement de ce service et ce afin d'en assurer la pérennité. Actuellement l'enveloppe est de 250 000€/an.

- Considérant la hausse régulière d'activité et du volume des commandes,
- Considérant la conjoncture économique défavorable (inflation, prix des carburants, entretien des véhicules...),
- Considérant l'enquête de satisfaction réalisée en juin 2023 (voir résultat en pièce jointe)
- Considérant l'utilité et les besoins du service Colibri sur notre secteur rural,
- Considérant la volonté de maintenir ce service tout en prenant en compte les contraintes budgétaires communautaires,



Il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement "COLIBRI" et d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les éléments suivants :

- Le tarif d'un trajet passe de 4€ à 5€,
- Le tarif à 2€/trajet dans le cadre de co-voiturage est maintenu,
- Chaque usager bénéficie de 12 trajets par trimestre et par habitant pour se déplacer. Les droits/trajets non consommés sont perdus d'un trimestre à l'autre,
- Concernant des commandes relatives à des besoins médicaux, administratifs ou pour se rendre vers une gare ou un point de ramassage, Colibri dessert :
  - Les 60 communes membres de la CCRHA
  - Les secteurs de St Flour (15), du Brivadois, d'Issoire (63), du Puy-en-Velay et de Grand Rieu (48).
- Concernant des commandes mobilisées dans le cadre des loisirs, des courses quotidiennes, des visites amicales, des marchés, pour le permis de conduire ou encore pour l'emploi et les formations, Colibri dessert uniquement les 60 communes membres de la CCRHA.

Un plan d'information et de communication est mis en place au mois de décembre 2023 comme en début d'année 2024 afin d'accompagner ces évolutions.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre réunie le lundi 4 décembre 2023, ont été retenus les soumissionnaires suivants :

| Sociétés Taxis :                |       |                        |
|---------------------------------|-------|------------------------|
| Taxi GRAILLE                    | 43300 | SIAUGUES-Ste-MARIE     |
| Taxi de PINOLS                  | 43300 | PINOLS                 |
| Taxi Le Montagnard              | 43170 | CHANAILEILLES          |
| ALLES MAGALI TAXI               | 43300 | SIAUGUES STE MARIE     |
| ALLO TAXIS TORRENT              | 43300 | LANGÉAC                |
| TAXI JP                         | 43170 | SAUGUES                |
| TAXI GUILLAUME SARL             | 43230 | SAINT GEORGES D'AURAC  |
| MEYRONNEINC                     | 43230 | PAULHAGUET             |
| TAXI LASSAGNE C.                | 43300 | VISSAC AUTEYRAC        |
| TAXI PIROUX Michel              | 43380 | SAINT PRIVAT DU DRAGON |
| C2S Ambulances Taxis de Saugues | 43170 | CUBELLES               |
| Transports MILLET               | 43170 | CUBELLES               |

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** les modalités du dispositif COLIBRI –Transport à la Demande et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et son règlement intérieur (*en pièce jointe*).
- **AUTORISE** M. Le Président à signer les documents afférents à ce dossier notamment les actes d'engagement avec les taxis soumissionnaires retenus (par ordre Alphabétique) : Allès, C2S, Delolme, Guillaume, Graille, Lassagne, Lebrat, Meyronneinc Millet, Pailhère, Piroux, ainsi que l'entreprise Torrent.
- **AUTORISE** M. Le Président à budgéter l'action sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

Cette délibération a été adoptée à 73 pour, 1 abstention (M. Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL BARON et Jean-Luc BRINGER)

**2023-05-33 : Attribution de subventions sociales – 2ème tranche année 2023**

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale, selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",  
 Vu la délibération N°2023-03-20, relative à l'octroi de subventions sociales (1ère tranche 2023) et précisant l'actualisation des critères d'attribution,  
 Vu la délibération N°2023-04-34, relative à l'attribution de subventions sociales - 2ème tranche année 2023  
 Vu les propositions de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 24 novembre 2023,  
 Vu la proposition du bureau en date du 4 décembre 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

Il est proposé aux conseillers communautaires l'attribution suivante :

| Association   | Objet  | Montant de la subvention en euros |
|---|--|-----------------------------------|
| <b>Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement</b> |  |                                   |
| ADMR DE SAUGUES   | Soutien à la mise en place de 3 jours de formation « Feldenkrais » (approche corporelle globale de la personne) à destination des plus de 60 ans dont les bénévoles et salariés de l'association | 900 €                             |
|   | <i>TOTAL DES SUBVENTIONS 2023</i>  | <i>3 840 €</i>                    |
| <b>TOTAL</b>  | <b>TOTAL SUBVENTION 3<sup>ème</sup> TRANCHE</b>  | <b>900€</b>                       |

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** la demande de subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer la subvention telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée à 71 POUR, 1 abstention (Mme Nathalie VIZADE) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT et son pouvoir Jean-Louis PORTAL et Jean-Luc BRINGER et Mme Eliane CHANY)

**Questions diverses :**

- Les communes n'ayant pas répondu au questionnaire lié au projet de territoire sont priées de le faire au plus tôt
- La Communauté de communes s'est inscrite sur la plateforme SOS Villages afin d'inscrire ses projets santé, économiques et autres
- Alain Garnier demande si la communauté de communes a eu des nouvelles sur l'affaire qui l'oppose à Urban Kultur. Le Président répond par la négative.

**La séance est levée à 21h54.**

Affiché et Publié le 22/01/2024

**Signatures :**

Le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier  
 M. Gérard BEAUD

Le secrétaire de séance :  
 M. Philippe MOLHERAT